

MÉMOIRE

POUR le Sieur LORIOT, Méchanicien, Pensionnaire du Roi.

CONTRE Monsieur PARIS DUVERNEY, Conseiller d'Etat, Intendant de l'Ecole Royale Militaire ; le Sieur LAURENT, & quelques autres des Intéressés à l'exploitation des Mines du Pontpéan.

L'ON devoit s'attendre que M. Duverney ne s'occuperoit pas moins que le Sieur Loriot, du soin d'écarter de cette contestation toutes les idées qui pourroient rapprocher d'un refus, ou seulement d'un penchant à refuser à cet Artiste les récompenses méritées qu'il demanderoit : ce n'est pas-là en effet le point de division dans cette affaire.

Prêt à tout céder, lorſqu'il ne ſera queſtion que de ſon intérêt, le Sieur Loriot n'auroit conſtamment jamais eu, au milieu des plus juſtes ſujets de plainte, à faire retentir les Tribunaux du bruit d'un différend qui auroit un ſemblable objet, & M. Duverney, moins fait encore pour commettre ſon nom dans une cauſe de cette nature, n'auroit pas eu recours à l'évocation au Conſeil, pour en apprêter, pour ainſi dire, le ſpectacle à la Cour & à la Ville.

Mais, quoique dégagée de cette ſorte d'intérêt, la conteſtation n'en eſt que plus importante pour l'honneur, la réputation & les ouvrages du Sieur Loriot. Des biens d'un ordre ſi ſupérieur à la ſphère, dont M. Duverney peut régir les influences, ſont trop précieux pour les ſacrifier aux égards qu'il mérite d'ailleurs; & dès qu'il impute au Sieur Loriot d'avoir *amuſé & joué, dupé & trompé la Compagnie*, dès qu'il prend ſur ſoi de le lui faire ſignifier par un Huiſſier, de ſoutenir qu'il n'eſt point l'inventeur de l'une des principales Machines qu'il donne pour ſiennes, *qu'elle eſt en uſage dans toutes les Mines d'Angleterre & d'Irlande, qu'il entretient le trouble & la diviſion ſur la Mine parmi les Ouvriers & parmi les Aſſociés eux-mêmes*; il devient publiquement l'accuſateur de ce citoyen qui lui conſacroit ſes travaux, il deſcend de ſa place pour le dénoncer aux Sçavans, à la Société entière com-

me un vil plagiaire, comme un homme d'un caractère odieux qui le rend indigne de toute confiance; & dès-là même M. Duverney, abaissé sous ce rôle, où l'on répugne à le reconnoître, rapproche les distances, se livre à l'Adversaire qu'il provoque aussi cruellement, & le met par conséquent à portée de faire usage de la défense qui est permise par toutes les Loix au plus petit contre le plus grand.

Il est pour cela préalable de reconnoître si ces imputations flétrissantes ont quelque fondement. L'Auteur doit faire parler ses ouvrages: seuls amenés à l'appui de sa réputation, seuls ils seront ici ses solliciteurs & ses vengeurs.

Mais ce sont des ouvrages de Méchanique & de Physique, qui doivent être appliqués avec discernement à l'exigence du local, dont les principes paroissent aussi neufs, que leurs effets sont surprenans. Le Sieur Loriot révendique l'honneur de l'invention & de leur première exécution pour les Mines du Pontpéan; il est donc indispensable que la composition & structure de ces Machines soit vue & examinée, que leurs principes en soient reconnus, leurs opérations mesurées & comparées avec les méthodes anciennes; que le dégré de leur supériorité soit compassé, & le profit déterminé: il faut de même qu'il demeure pour constant si ces Machines, ou quelques-unes d'entr'elles, ont existé avant les productions du Sieur Loriot, s'il est Auteur ou Copiste.

Qu'eſt-ce qui ſur tous ces points fournira le ſolide qui doit appuyer une déciſion, que les faits ſeuls peuvent dicter ? M. Duverney ne prétend pas ſans doute que l'on doive s'en rapporter aux connoiſſances qu'il convient n'avoir puiſées, que dans les récits de ſes prépoſés, & dans les jugemens anticipés qu'ils ont portés. D'ailleurs, la plûpart de ces Machines ont reçu dans un tems mille applaudiſſemens de la part de ceux qui ont ſans doute aujourd'hui d'autres vues en les aviliſſant. Quant au Sieur Loriot, il ne prétend pas être cru ſur ſa parole, ni même ſur ces jugemens avantageux que la Compagnie & ſes Prépoſés en ont portés dans un tems non ſuſpect. Il n'aſpira jamais qu'au ſuffrage des connoiſſeurs, & il n'a pas fait encore une ſeule démarche qui n'ait annoncé ſon empreſſement & ſa ſoumiſſion à ſubir le jugement du Tribunal auquel il appartient ſeul de fournir au Conſeil les motifs de déciſion en matière de Phyſique & de Méchaniques.

Il exiſte pour l'honneur de la Nation, ce Tribunal que le Lycée eût pris pour arbitre de ſes doctes diſputes ; le Palais même de nos Rois eſt ſon Siége, les Sciences utiles y préſident, les connoiſſances humaines s'y trouvent raſſemblées, la nature entière eſt ſon domaine, ſes miracles, ſes phénomènes ſont l'objet de ſes recherches & de ſon émulation, comme les preſtiges de l'erreur, du paralogiſme &

du plagiat, ſont celui de ſa cenſure.

Comment ſe peut-il que l'on propoſe au Conſeil d'autres Arbitres, que ceux qui ſont placés à ſes côtés? Comment concevra-t-on que M. Duverney qui recherche la vérité de ſi bonne foi, & qui n'eſt pas éloigné de proteſter contre l'erreur dans laquelle il a été entraîné, décline un ſemblable Tribunal?

C'eſt néanmoins le principal objet de la conteſtation en l'état actuel, où il ne s'agit que d'inſtruction, de ſçavoir ſi le jugement de l'Académie Royale des Sciences doit prendre ici la place du rapport des Experts qui s'ordonne dans les matières ordinaires, avec cette obſervation néanmoins qu'il n'eſt libre de prendre des Experts que dans la claſſe des citoyens, qui, par office, ou autrement, ont caractère pour cela.

Il eſt un autre point ſur lequel M. Duverney ne ſe défend qu'occaſionnellement au premier, & ſur lequel il n'eût point montré de réſiſtance, ſi de premières tracaſſeries n'en amenoient ordinairement de nouvelles. Il s'agit de ſçavoir ſi M. Duverney n'eſt pas tenu de faire les avances néceſſaires pour les honoraires & vacations des Commiſſaires que l'Académie députera ſur les lieux pour les opérations qui doivent s'y faire.

Le Sieur Loriot n'eſt point un mercénaire qui ait fait un marché, un forfait avec M. Duverney; il

ne s'agit pas ici d'un Entrepreneur qui ait travaillé ſur des plans & devis, qui ſe ſoit engagé à les exécuter par adjudication au rabais, & à qui l'on ait fait des avances, des payemens qui mettent M. Duverney à découvert. C'eſt un Auteur qui a été invité à faire des recherches, qui y a réuſſi, du moins pour une Machine très-importante, de l'aveu même de la Compagnie, qui n'a reçu qu'une ſomme de 2000 liv. non à titre de récompenſe, mais pour *dédommagement de ſes frais de voyages*, & qui étant fondé dès-à-préſent à demander le prix de ſon travail, relativement à l'utilité que cette première Machine a déja procurée, & peut procurer par la ſuite, ne doit pas certainement être tenu des avances néceſſaires pour confondre la calomnie, & vaincre le doute méthodique que l'on a jugé à propos d'élever après coup ſur les qualités des objets de ſon invention. C'eſt à ceux qui oſent faire des imputations, à en chercher la preuve à leurs frais; le Sr Loriot ne joue ici de rôle que pour indiquer à la Juſtice de quelle nature cette preuve doit être.

Une analyſe exacte des faits, qui ſeroit plus ſommaire, ſi le Sieur Loriot auſſi cruellement perſécuté, ne croyoit pas devoir au Public & à ſes Juges les détails dans leſquels il va entrer; quelques écrits relatifs à cette affaire mis en oppoſition entr'eux, feront reconnoître dans ce qui s'eſt fait en différens tems ſous le nom de M. Duverney, un contraſte ſi

ſingulier, que l'on ne pourra s'empêcher de plaindre le Sieur Loriot, d'avoir des ennemis ſi redoutables, & peut-être M. Duverney, des gens de confiance qui ont ſi évidemment abuſé de ſon nom.

LE FAIT.

Autant il fut flatteur pour le Sieur Loriot de ſe voir rechercher à titre de Méchanicien en état d'inventer & de faire exécuter quelques Machines propres à abréger les travaux du lavage & du criblage des Mines, autant il fut honorable pour lui de ſe rendre aux preſſantes invitations de ſe tranſporter au Pontpéan pour y réaliſer ſes idées, ou du moins reconnoître l'application de ceux de ſes principes, dont le local pouvoit être ſuſceptible; autant auſſi eſt-il mortifiant pour lui de ſe voir réduit à la néceſſité d'écarter en juſtice des imputations, que le ſuccès le plus malheureux de ſon entrepriſe n'eût jamais pu autoriſer.

Il ne fera point valoir ici ſon empreſſement à ſervir M. Duverney; peut-être que moins de facilité & un peu d'art à ſe montrer, lui euſſent ménagé des conſidérations plus durables. L'intérêt même fut ſi peu ſon guide, qu'il ne ſongea pas ſeulement à s'aſſurer le rembourſement de ſes frais de voyage & tranſport, & qu'il partit pour la Bretagne ſur la ſimple promeſſe d'une récompenſe proportionnée à l'u-

tilité des découvertes qu'il pourroit faire, & à l'œconomie qu'elles procureroient ſur les méthodes Allemandes & Angloiſes, que, faute de moyens plus ſimples & moins diſpendieux, l'on avoit été obligé de pratiquer juſques-là dans cette exploitation, comme dans toutes les autres ſemblables.

La parole de M. Duverney valoit le contrat le plus ſolemnel; ſes promeſſes prévinrent le Sieur Loriot dans les termes les plus expreſſifs & les plus flatteurs.

C'étoit mettre, pour ainſi dire, le génie à la preſſe, les talens au défi, & ſolliciter des recherches en Méchaniques pour en faire le parallèle avec ce que nos voiſins, qui ſe diſent nos maîtres, ont ſçu imaginer de mieux ſur ce point. Un cartel de cette eſpèce intéreſſe déja, ſans doute, & les vœux du patriotiſme ne peuvent pas être un i nſtanen ſuſpens.

Par quelle fatalité faut-il que ce ſoit dans la Compagnie même qui doit immédiatement recueillir les avantages de la réuſſite, & parmi les Employés ſes ſubalternes ſtipendiés pour concourir aux mêmes vûes, que ſe rencontrent des hommes qui ſe croyent intéreſſés à faire échouer l'entrepriſe, à retarder l'exécution, & à anéantir le ſuccès! L'envie, plus forte que l'intérêt & le devoir, a pu ſeule ſuſciter les contradictions que le Sieur Loriot a éprouvées.

Qui

Qui eſt-ce qui ne reconnoît pas ſa dent vénimeuſe à la profondeur de la plaie qu'elle a faite ? La prévention, l'erreur, l'intérêt ou les autres mobiles euſſent pu répandre des nuages ſur l'utilité des découvertes du Sieur Loriot, dicter des condamnations anticipées de ſes Machines, lui ſuſciter même une ſorte de perſécution ; mais la baſſe jalouſie, la rivalité ſeule pouvoit aller juſqu'à s'efforcer de ravir encore à l'Auteur le mérite de l'invention.

Baiſſons le voile qui pourroit faire confondre les objets ; diſtinguons le nom qui ſe montre, d'avec la main qui ſe cache. Heureuſement pour le Sieur Loriot, & pour l'intérêt de la vérité, que toute la Compagnie ne s'eſt pas rendue acceſſible aux mêmes impreſſions : la Dame Danycan, conceſſionnaire & propriétaire du privilége, le Sieur Danycan ſon fils, & le Sieur Nugues, qui ſont la moitié des Aſſociés, ſe ſont conſervés une opinion fort différente de celle de M. Duverney, non-ſeulement ſur la nature & les effets des Machines, (les Sieurs Danycan & Nugues qui ont vu les opérations de la plûpart, ne ſont pas des témoins aveugles ou ſuſpects) mais encore ſur l'honneur & la probité du Sieur Loriot, & cette manière de penſer à ſon égard leur eſt commune avec toutes les perſonnes reſpectables de qui il a l'avantage d'être connu.

Quant à M. Duverney, M. de Meyzieux ſon

neveu, & le Sieur Laurent, qui forment l'autre moitié des Associés; il faut encore admettre entre eux plus d'une différence, soit dans les sentimens, soit dans les vues qui les animent. Quoique tout ce qui s'est écrit contre le Sieur Loriot porte l'empreinte seule du nom de M. Duverney, sous l'étiquette néanmoins de la Compagnie que l'on a commodement concentrée en sa personne pour faire ces imputations odieuses; l'on ne présumera pas cependant qu'il ait vu avec chagrin des succès qu'il encourageoit, ni qu'il se soit préparé à lui-même les poisons de l'envie en caressant l'Auteur des Machines destinées à son utilité; trop de titres lui assurent d'ailleurs la considération & même l'estime publique, pour penser que délaissé à ses inclinations bienfaisantes, & convaincu, comme il l'est, qu'il y a des occasions où l'on doit même tenir compte de la bonne volonté; il eût réservé au Sieur Loriot un salaire aussi affligeant; l'on pensera du moins, que connoissant le prix de la réputation, il se fût fait un devoir de ménager celle d'un homme qui s'étoit si généreusement dévoué à son service, quand même le succès des recherches n'auroit pas répondu à ses efforts.

Pour M. de Meyzieux, dont le suffrage ne peut être plus décemment subordonné qu'aux volontés de son oncle, l'on pense bien que s'il a été consulté, & qu'il ait approuvé des procédés si peu di-

gnes des personnes d'un certain rang, c'est erreur de l'esprit, & condescendance pour tout ce qui paroît être le fruit des sages réflexions de M. Duverney, qui, une fois livré à des impressions étrangères, les a transmises comme siennes à tout ce qui se trouve dans sa dépendance.

Le Sieur Laurent est donc décelé : *ex ungue Leonem*, tous les yeux se trouvent fixés sur lui comme le moteur secret d'une persécution que caractérisent l'envie & la jalousie, basses ressources de la médiocrité, funestes à ceux qui courent la même carrière, plus terribles encore parmi ceux qui briguent la faveur du même Patron. Ce double point de vûe, sous lequel il n'est pas hors de propos d'envisager le Sieur Laurent, doit montrer à M. Duverney, surpris sans doute de se voir compromis par des écrits, que la moitié de la Compagnie désavoue, jusqu'à quel point l'on a abusé de sa confiance, & quel intérêt particulier a pris la place de celui des Associés, en se déchaînant & contre la personne & contre les Machines du Sieur Loriot.

L'on dit en effet du Sieur Laurent, qu'il aspire modestement à la *Gloriole* de Méchanicien, & qu'oubliant celle de chef de travaux qui le décoroit, il s'est quelquefois hazardé à mettre du sien dans les plans qu'il a été chargé de faire exécuter. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il a précédé le Sieur Loriot aux Mines du Pontpéan pour des objets d'un autre gen-

re, dans lequel il a rencontré par-tout des modéles à imiter, & ſingulièrement le plan général du Sieur de Rivas à ſuivre.

Ce feroit un miracle, ſi un homme qui a affiché le génie, & qui ſe croit Auteur, avoit pû montrer de l'inſenſibilité au coup d'œil critique du Sieur Loriot, & à la liberté avec laquelle, preſſé de dire ſon avis, ſans connoître autrement ce qui étoit de l'Auteur & du Copiſte, & leur aſſignant avec préciſion à chacun ce qui leur appartenoit, il ne s'eſt permis d'appercevoir dans le lot qui eſt demeuré au Sieur Laurent, ce chef-d'œuvre de ſon induſtrie, que quelques Machines imitées données peut-être pour des originaux, beaucoup de terres remuées, une main d'œuvre que l'on peut appeller giganteſque, & très-peu œconomique pour l'exécution du plus ſimple des projets que la nature avoit crayonné, & que le goût du merveilleux, ſecondé de la commodité d'un coffre fort, a ſomptueuſement défiguré.

Quoique le Sieur Loriot n'ait vu en tout cela que ce qui s'offre à tous les yeux, quoiqu'il n'ait porté ce jugement qu'après les connoiſſeurs qui ont apprécié ces travaux ſur d'autres principes que par l'éclat des récompenſes qui en ont fait tout le bruit; le Sieur Laurent s'eſt affecté, il ne le lui a pas pardonné, *manet altâ mente repoſtum judicium* . . . . L'occaſion de ſe venger s'eſt bientôt préſentée.

Quelle ſatisfaction pour celui qui n'aiguiſe que des traits impuiſſans contre la voix publique, de pouvoir ſe choiſir une victime parmi ſes Concurrens!

C'eſt de-là, que pour ſuivre un ſyſtême méthodique de vengeance, & pour puiſer juſques dans les difficultés de l'entrepriſe du Sieur Loriot, les moyens pour décrier d'avance ſes productions, & lui enlever toute confiance, l'on s'étudioit à publier hautement que le Sieur Laurent n'avoit rien laiſſé à faire à ſon ſucceſſeur; que ce n'étoit que témérité & charlatanerie de vouloir faire quelque découverte qui eût échappé à la pénétration d'un homme que les Mémoires de ce tems-là annonçoient comme *le plus habile Méchanicien qui ait encore paru* (a); qu'en un mot, la témérité du Sieur Loriot le portoit à attaquer les Allemands & les Anglois réunis, ayant à leur tête un des plus célèbres Flamands. Bientôt après l'on faiſoit répéter publiquement ce que le Sieur Laurent diſoit en ſecret à tout le monde: *Loriot a manqué tous ſes projets*, & Loriot n'avoit pas encore ſeulement mis au jour le modéle d'une Machine. Parvenoit-on enſuite à ſçavoir quelle ſtructure extérieure ſa première Machine devoit avoir, quelle puiſſance devoit la mouvoir? Plai-

(a) Mémoire ſur l'utilité, la nature & l'exploitation du charbon minéral, page 2.

ſante découverte, diſoit la critique, d'imaginer de laver avec de l'eau, & d'employer encore ſans œconomie, pour tenir lieu de trois ou quatre cens bras d'hommes, un élément qu'il m'a tant coûté d'aménager & de conduire ſur la Mine.........

Ainſi, à meſure que quelques-uns des ouvrages du Sieur Loriot s'annonçoient, le même oracle qui s'étoit épuiſé à prédire leur deſtinée, n'épargnoit rien pour annoncer leur chûte. Cela ne pouvoit pas être autrement ; devoit-on s'attendre qu'un homme qui n'avoit pas admiré au Pontpéan une rivière qui paſſe ſur elle-même, des copies de Machines que l'on a vues par-tout, qui y avoit trouvé des aqueducs trop étroits, un canal pour l'évacuation des eaux, auſſi diſpendieux que pour les amener ſur la Mine, qui avoit oſé rire, ſoit d'un niveau manqué au petit étang inutile, ſoit du projet de conſtruire une demi-douzaine de Machines à vent pour en pomper les eaux (s'il en avoit pû contenir), & les verſer dans le grand étang ; devoit-on s'attendre, diſons-nous, qu'un homme d'auſſi mauvais goût, pût mériter quelque approbation auprès de l'auteur de tant de merveilles ? Le Sieur Loriot, doublement coupable, ſoit pour ſe dire Méchanicien auprès du plus habile qui ait encore paru, qui s'attendoit ſans doute à lui prêter ſes rares lumières, ſoit pour s'être montré trop avare d'applaudiſſemens, pouvoit-il compter ſur un ſuffrage qu'il n'avoit point brigué par de ſerviles adulations ?

Cependant malgré toutes ces menées, le ſuccès de la première Machine que le Sieur Loriot mit au jour, au lieu de faire pâlir la cabale ou de la ramener à des ſentimens plus équitables, ne fit que la rendre plus ardente à pourſuivre ſon objet. Déja depuis pluſieurs mois cette Machine produiſoit en Bretagne les effets les plus ſurprenans, attiroit au Pontpéan le concours & l'admiration, & procuroit à la Compagnie les plus grands avantages; que graces aux inſinuations du Sieur Laurent, à Paris, où il étoit le ſeul qui l'eût vûe, on la jugeoit très-mauvaiſe ſur ſon rapport. De ſorte que, malgré le témoignage contraire que les Directeur & Prépoſés rendoient journellement à la Compagnie (le Sieur Laurent n'avoit point encore trouvé l'art de les intéreſſer à ſes vûes), elle fut prête à la proſcrire, & ne ſe rendit, après cinq mois entiers d'épreuves, à en reconnoître l'utilité, que parce que le Sieur Loriot, par le conſeil du Directeur de la Mine, s'étant rendu à Paris armé des preuves les plus convaincantes, parvint à faire connoître à M. Duverney juſqu'à quel point on le trompoit.

Ce fut à l'occaſion de cet hommage rendu à la vérité, que le Directeur de la Mine, bien inſtruit que le Sieur Loriot n'avoit pour ennemi que le Sieur Laurent, diſoit dans une de ſes Lettres au Sieur Nugues, l'un des Intéreſſés; *que le Sieur Loriot avoit fait de fort bonne beſogne à Paris, quand*

ce ne feroit que d'avoir démafqué Laurent ; ce font les termes de cette Lettre, dont le témoignage ne peut pas être fufpect.

Le Sieur Loriot avoit encore mis au jour une feconde Machine de fon invention que l'on a nommée *Chaîne fans fin*, appliquée fur un des puits de la Mine pour faciliter l'extraction ; toute la critique que le Sieur Laurent en avoit pû faire, du moins publiquement, & en préfence de l'Auteur, s'étoit réduite à ces mots prononcés d'un ton humblement fuffifant : *Il y a vingt ans que j'en ai le modéle dans mon cabinet.......* Cela valoit au moins un éloge pour la Machine, car on penfe bien que le cabinet du Sieur Laurent ne doit être meublé que de Machines qu'il daigneroit avouer pour fiennes dans l'occafion, & qui feroient par conféquent très-bonnes.

Les éclairciffemens que le Sieur Loriot donna fur les faits malignement déguifés à M. Duverney, opérèrent le triomphe de ces deux premiers ouvrages, & la confufion de fon contradicteur. Non-feulement il fut reconnu Auteur & Inventeur par une Délibération fignée de tous les Affociés, mais encore l'utilité & l'importance de fes Machines y fut avouée de la manière la plus formelle, avec de très-preffantes invitations au Sieur Loriot de retourner au Pontpéan pour y exécuter les autres projets fur lefquels il s'étoit ouvert, & qui avoient également

pour

pour objet deux points principaux, ſur-tout dans les grandes entrepriſes, la réduction de la main-d'œuvre & celle des dépenſes.

Ce n'eſt qu'avec une ſorte de confuſion que le Sieur Loriot ſe rappelle aujourd'hui les politeſſes, les témoignages d'eſtime & de confiance, les éloges même qu'il reçut alors de M. Duverney. Que ce tribut volontaire de l'homme en place, obſédé par le menſonge, & qui parvient à reconnoître la vérité, eſt flatteur pour celui qui eſt l'objet & le témoin de ce retours! Mais auſſi qu'il eſt humiliant pour lui d'avoir après cela à ſe défendre des imputations odieuſes que lui prodigue le même organe, qui, un peu auparavant, étoit ſon panégyriſte.

Mais nous n'avons point ici à rechercher, ſoit dans M. Duverney, ſoit dans le Sieur Loriot, les cauſes d'un phénomène qui montreroit en chacun d'eux un double individu ſi contraire, ſi oppoſé à ſoi-même. Les careſſes ſe ſont converties en perſécutions, les éloges en flétriſſures, l'eſtime en mépris; l'Auteur reconnu n'eſt plus aujourd'hui qu'un plagiaire, des Machines ſolemnellement préconiſées, ont été avilies au point, que depuis que l'Inſtance eſt pendante au Conſeil, l'on a demandé au Sieur Intendant de la Province la permiſſion de les détruire. Pourquoi ces changemens? Parce que le Sieur Laurent a toujours été le même, toujours vindicatif, toujours jaloux, & que le mauvais ſuccès de

ſes premières trames, n'a fait que le rendre plus ardent, & ne lui a montré que des reſſources plus certaines pour captiver le ſuffrage de M. Duverney, afin de pouvoir faire ſous un nom en crédit & reſpecté, tout le mal qu'il ne pouvoit pas faire ſous le ſien.

Parmi les avantages que ſes admirables travaux du Pontpéan lui ont procurés, & dont il s'étonne ſans doute lui-même, l'on compte celui de jouir du plus grand crédit ſur l'eſprit de M. Duverney; il en eſt un ſecond qui ne lui laiſſe peut-être pas moins de ſcrupule, c'eſt d'avoir vû verſer ſur ſa tête une partie des récompenſes qui avoient été promiſes par contrat au Sieur de Rivas, un intérêt dans l'affaire, avec voix délibérative, ſans être tenu d'aucuns fonds, &c, &c. *Sic vos non vobis......*

Que l'homme du jour ait été jaloux de ſe maintenir dans ce haut dégré de faveur, qu'il ſe ſoit imaginé que le Sieur Loriot fût aſſez lâche pour mettre à profit, à ſon détriment, l'accès que le triomphe de ſes premières Machines venoit de lui aſſurer: qu'il ait appréhendé de voir par de nouveaux ſuccès ſon émule préféré, & l'hiſtoire du Sieur de Rivas tirée à conſéquence, & priſe pour exemple contre lui, ou qu'enfin il ait ſuppoſé dans les ſentimens du Sieur Loriot tout le levain de haine qu'il eût pû rencontrer dans un concurrent moins occupé du ſoin de mériter des ſuffrages, que de l'art de

les briguer, quelque aiguillon qui l'ait agité, tout manifeste dans l'auteur des premières contradictions, le moteur obstiné de la persécution que le Sr Loriot éprouve. Elle répugne à la manière de penser qui est propre à M. Duverney ; elle ne seroit pas assortie à son objet ; c'est donc l'ouvrage d'un ennemi, dont seul elle est digne, ennemi implacable & jaloux, qui, pour se satisfaire, a si peu respecté le nom dont il s'est servi, qu'il l'a mis sur chaque point en contradiction avec lui-même, ainsi qu'il sera démontré ci-après.

Mais comment le Sr Laurent est-il donc parvenu à conduire la main qui devoit porter les coups ? Comment s'y est-il pris pour effacer les impressions que les premiers ouvrages du Sr Loriot avoient faites sur l'esprit de M. Duverney ? Un homme qui s'est mis une première fois dans le cas d'être *démasqué*, acquiert-il donc le droit de gouverner arbitrairement les esprits? M. Duverney a de la confiance, sur-tout en ceux qu'il croit s'être attachés par les bienfaits ; les détails lui échappent, il est presque impossible que dans le tourbillon d'une multitude de grandes affaires, les démarches soient conséquentes.

Le Sieur Laurent, en souscrivant à regret la Délibération qui reconnoissoit l'utilité des premières Machines, trompa l'attente de tous ceux qui avoient été témoins de son acharnement à les décrier ; l'on supposoit avec raison que le plus habile

Méchanicien qui ait encore paru, devoit au moins, pour l'honneur de ſon Art, perſiſter dans le jugement qu'il avoit porté, & qu'il s'étoit tant tourmenté à accréditer. Mais l'homme habile ſçait ſe plier, ſe compromettre même, & céder dans un tems, pour revenir à la charge dans des momens plus favorables. Au ſurplus, la ſignature du Sieur Laurent étoit ſans conſéquence à la ſuite de celles de tous les autres intéreſſés ; & le Sieur Loriot ne tirera certainement pas avantage de ſon acceſſion politique à cette Délibération ; un pareil ſuffrage ſe doit-il compter ?

L'événement venoit d'apprendre au Sieur Laurent qu'il feroit de vains efforts pour perdre le Sieur Loriot dans l'eſprit de M. Duverney, tandis que ſes inſinuations, adroitement ménagées à Paris, ne ſeroient pas ſoutenues des avis que l'on recevroit des Employés à la Mine. Témoins des ouvrages du Sieur Loriot, les principaux d'entr'eux *avoient été juſques-là ſes admirateurs*, qu'il nous ſoit permis d'emprunter ces termes de l'une des Lettres de M. Duverney ; & cependant malgré ces témoignages, le Sieur Loriot éprouvoit déja mille déſagrémens qui l'avoient mis pluſieurs fois dans la néceſſité de porter ſes plaintes à M. Duverney.

Il falloit donc déterminer les Prépoſés, & ceux dont le ſuffrage étoit de quelque poids dans cette République, non pas ſeulement à *des ſcènes ſcan-*

daleuses, *& à des incartades* contre sa personne ; ce genre de persécution ne pouvoit qu'obliger le Sieur Loriot à veiller avec plus d'attention à sa sûreté, & peut-être à abandonner la Mine ; mais à condamner ses entreprises, critiquer ses ouvrages, tourner en ridicule ses inventions, s'opposer à leur usage, en exagérer la dépense, faire naître des obstacles à leur exécution, & user de mille autres basses ressources que l'on se seroit fait une peine d'employer contre celui qui auroit conspiré à détruire l'entreprise.

Capitaine, Mineurs, Chefs d'Atteliers, Ouvriers, Manœuvres, tous étoient bien venus auprès du chef de la cabale, pourvû qu'ils s'accordassent à publier que les Machines, même celles qui n'étoient point encore finies, ne valoient rien. Celui-ci répétoit ce qu'il avoit oui dire » à M. Laurent, » parce que c'étoit un habile homme, qui ne sçavoit ce que c'étoit que d'empêcher les pauvres gens » de gagner leur vie ; au lieu que ce Loriot leur ôtoit » le pain de la main ; » celui-là prenoit le même parti, parce que sa place en dépendoit : l'un se rendoit aux promesses d'être protégé du puissant crédit du Sieur Laurent : l'autre, parce qu'il avoit perdu la conduite d'un attelier que les Machines faisoient supprimer. Il n'est pas jusqu'au Mineur, dans son souterrein, qui ne crût avoir à se venger contre l'auteur d'une Machine qui le pressoit à l'ouvrage, parce

qu'elle expédioit beaucoup plus que tous les Laveurs ensemble, & qu'en très-peu de tems elle avoit *déblayé des Mouchons* & tas immenses de minéral accumulés; de sorte que par-là l'on étoit en état de connoître tous les jours, & à toutes les heures l'ouvrage qui se faisoit dans les fonds, & sur-tout le produit de l'extraction pendant la nuit.

Que dirons-nous plus des miracles opérés par le Sieur Laurent & ses Emissaires? Le Charpentier, le Forgeron, le Fondeur, l'ancien Commis des vivres ou des cartes, s'étoient trouvés tout-à-coup métamorphosés en d'autres hommes; le sanctuaire des Sciences ouvert devant eux à la voix du Sieur Laurent, leur avoit dévoilé les mystères les plus secrets de la Statique, de l'Hydraulique, des Méchaniques; pleins de l'enthousiasme réservé aux Sçavans de cet ordre, ils ne décidoient pas seulement, ils ne condamnoient pas, ils prophétisoient, ils devinoient selon les lumières du génie qui les éclairoit, & les Machines executées par le Sieur Loriot, celles qui n'étoient qu'ébauchées, & dont il leur étoit encore impossible de pénétrer l'usage & les effets, subissoient la plus absolue réprobation.

Un homme qui entre dans une maison en désordre à titre d'œconome pour en retrancher la dépense, y est nécessairement vû de mauvais œil de tous ceux qui ne cherchent pas l'avantage du Maître, & malheureusement le nombre de ceux-là est le plus

grand. La Mine eſt une grande maiſon ; les Directeurs, les Contrôleurs, quoiquà appointemens fixes, ne haïſſent pas les grands détails de la dépenſe, ils offrent toujours plus d'occaſions de faire leurs affaires. Que quelqu'un de ceux qui ſont admis au Conſeil de la Compagnie parvienne ſur cela àdonner avis à ces premiers Employés, qu'il eſt queſtion de leurs places, que l'on parle de retranchement & de réforme : que pour faire la confidence complette, il ſçache adroitement inſinuer que le Sieur Loriot eſt l'Auteur de ce nouveau plan œconomique ; bientôt ces prétendus *Admirateurs* du Sr Loriot ſeront ſes plus grands ennemis, ils ne laiſſeront plus rien à faire aux brigues du Sieur Laurent, & cette dernière conquête pour ſon parti entraînera infailliblement la foule docile des ſubalternes.

Encore un trait, & l'on aura en racourci le tableau des reſſorts que les Emiſſaires du Sieur Laurent ont ſçu mettre en jeu, pour exciter dans les eſprits une fermentation encore plus générale, en attribuant au Sieur Loriot la cauſe des événemens qui ſe préparoient. Depuis un certain tems, l'on s'appercevoit que les fonds de la Mine s'appauvriſſoient, & que l'exploitation offroit de la perte ; les Intéreſſés ne ſe trouvoient point d'accord dans leurs ſpéculations ſur l'exigence actuelle, leurs diviſions commençoient à éclater ; le Sieur Loriot ſe félicitoit dans ces circonſtances que ſes Machines fuſſent eſſentiellement pro-

pres à tirer le meilleur parti des plus pauvres matières, celles de Boccard, dont la Compagnie avoit des amas immenſes, ainſi que d'une quantité conſidérable de vaſes qui peuvent ſe rechercher avec profit. La bonne œconomie exigeoit ſans doute qu'en même tems que l'on ſonderoit, que l'on feroit des fouilles pour reprendre la direction des *filons*, s'il eſt vrai que l'on l'ait abandonnée, le travail des matières en évidence fut continué avec le plus grand ſoin.

Les raiſons que l'on a eues pour en agir autrement, ſont impénétrables & étrangères au Sieur Loriot; mais l'on conviendra que c'eſt une bien lâche & bien odieuſe vengeance de la part des conjurés & de celui qui les anime, en annonçant inopinément la ceſſation des travaux, & en renvoyant les Ouvriers, de leur faire entendre que c'étoit le Sieur Loriot qui cauſoit tout ce déſordre. Ces malheureux vouloient ſans doute que la ſcène finît par quelque cataſtrophe ſanglante; & en effet, la maiſon qu'habitoit le Sieur Loriot ſe trouva un jour inveſtie d'une troupe de ces Ouvriers congédiés qui le cherchoient en proférant les menaces les plus horribles. Il s'étoit rendu en cette Ville; la Dame ſon épouſe eut ſeule la frayeur & les inſultes, dont une maladie de ſix mois, qui l'a conduite aux portes de la mort, a été la ſuite. L'on veut croire que M. Duverney ignoroit l'expédient que

ſes

ſes gens de confiance avoient mis en uſage pour exciter ces ſéditieux, lorſqu'il diſoit quelque tems après à un parent du Sieur Loriot, *qu'il n'eût pas répondu de ſa vie, s'il ſe fût trouvé à la Mine au moment de cette ſuſpenſion des travaux.*

Voilà ſans doute le ſalaire qui étoit réſervé au Sieur Loriot ; voilà apparemment les derniers moyens que l'on ſe propoſoit de mettre en uſage, *pour le forcer à prendre ſon parti* ; ce ſont les menaces de l'une des Lettres dont on aura occaſion de parler ci-après.

Les auteurs de ces manœuvres, s'il leur reſtoit quelques ſentimens d'humanité, s'indigneroient contre eux-mêmes, s'il étoit permis au Sr Loriot de rappeller trait pour trait toutes les tracaſſeries, toutes les contradictions, toutes les inſultes auxquelles il a été expoſé, & qui euſſent laſſé la conſtance la plus héroïque ; il falloit qu'il tînt à ſes ouvrages par ſentiment & par honneur, pour n'avoir pas cent fois abandonné une entrepriſe dont la réuſſite jettoit tant d'amertume ſur ſa vie. C'étoit-là ſans doute le ſeul triomphe que le Sieur Laurent pouvoit ſe ménager; la retraite du Sieur Loriot, dont il auroit eu ſoin de diſſimuler la cauſe, eût été le ſignal de ſon indigne victoire.

Mais le Sieur Loriot ſe repoſoit ſur les aſſurances que M. Duverney lui avoit données, tant de vive voix que par écrit, qu'il ne s'arrêteroit à aucun propos, qu'il diſſiperoit la cabale, & en puniroit les

auteurs. Inſtruit par l'expérience, & par ce qui venoit de ſe paſſer à l'occaſion des deux premieres machines, il ne s'étoit engagé à retourner au Pontpean, qu'après s'être aſſuré de ſa parole : » Je retourne à votre mine, diſoit le Sieur Loriot à » M. Duverney, puiſque vous me l'ordonnez, & » que vous paroiſſez perſuadé que mes travaux » peuvent vous y être utiles ; je m'expoſe de nouveau en butte à des ennemis trop acharnés pour » ſe rendre après cette premiere défaite ; trop » lâches pour ſe montrer, ils n'agiront que par des » ſouterreins, ils ne s'étudieront qu'à ſurprendre » & à ſéduire ; garantiſſez-moi de ces coups, ce ſont » les ſeuls que je craigne. «

Soyez tranquille, lui répondit M. Duverney, repoſez-vous ſur moi, ne doutez pas plus de ma bonne volonté que de mon pouvoir, comptez que l'opinion que j'ai conçue de vous, eſt independante de tous les propos, & que je ſçaurai me faire obéir. Ses Lettres poſtérieures ſont remplies des mêmes aſſurances, des mêmes effuſions. Qui eſt-ce qui ne ſe ſeroit pas livré à de ſemblables promeſſes ? Ce langage, &, ſans doute, les ſentimens qu'il exprime, ſe ſont ſoutenus pendant tout le tems qu'il a fallu employer à dreſſer toutes les batteries, à transformer M. Duverney en un autre homme, à ſe ménager les relations & avis des Prépoſés ſur la Mine, qui quadraſſent avec les artificieuſes inſinuations de celui qui, non content de dominer, vouloit tout ſacri-

fier à sa vengeance. La présence du Sieur Danycan retarda, pendant quelque tems, le succès de ces apprêts, parce qu'il entretenoit une correspondance exacte avec M. Duverney, au sujet des machines du Sieur Loriot; mais son départ fut le signal des plus cruelles hostilités.

Bientôt le style de M. Duverney, dans les Lettres signées de lui, devint dur & mortifiant; nous aurons lieu d'en mettre quelques traits en opposition avec les premieres; bientôt il ne répondit plus aux Lettres que le Sieur Loriot lui écrivoit, & se contenta, en les renvoyant au Directeur, de dire que c'étoit à lui qu'il devoit s'adresser; bientôt enfin, l'on en vint jusqu'à lui faire signifier, par le ministere d'un Huissier, les Lettres odieuses de cette nouvelle forme de correspondance, par lesquelles l'on ne s'est pas borné à lui dire que M. Duverney ne vouloit pas le voir, qu'il seroit dans peu forcé à prendre son parti, mais encore qu'il entretenoit le trouble & la division, qu'il avoit amusé & joué, dupé & trompé la Compagnie; en un mot, de ces traits pour lesquels le Sieur Loriot ne fut point fait, & par lesquels M. Duverney se seroit autant oublié, que le Sieur Laurent s'est grossierement montré, sur-tout en ajoutant stupidement à tant d'odieuses imputations, (comme pour assurer mieux, qu'elles dérivoient des sublimes connoissances du plus habile Méchanicien qui ait encore paru) que la machine à laver n'étoit point de l'invention

du Sieur Loriot, & qu'elle étoit en uſage dans toutes les Mines d'Angleterre & d'Irlande.

Ce trait unique eût été ſuffiſant pour faire connoître l'artiſan de tous les malheurs du Sieur Loriot. Sa franchiſe à blâmer ce qui eſt mauvais, ſes premiers ſuccès malgré toutes les contradictions, l'accès favorable qu'ils lui avoient procuré auprès de M. Duverney ; que dirons-nous ? peut-être la diſtinction qu'il a trouvée auprès des Sieur & Dame Danycan & du Sieur Nugues, tout cela lui a donné des torts vis-à-vis du Sieur Laurent, qui, voulant être ſeul Méchanicien, ſeul en faveur chez M. Duverney, n'a apparemment trouvé dans ſon propre fond, pour ſoutenir excluſivement ces deux titres, que les reſſources que l'on vient d'indiquer. Mais c'eſt s'arrêter trop long-tems à faire connoître celui qui a dupé & joué M. Duverney, il faut donner une idée de ces machines, qui, après avoir tant coûté à leur auteur, ont été retribuées par des infamies, des opprobres, & des excès en tout genre.

La premiere de ces machines, dans l'ordre de la conſtruction, eſt celle qui a été appellée *la machine à laver*. C'eſt un tonneau en forme de cône tronqué, appliqué à l'extrêmité de l'arbre d'une roue, que l'eau fait mouvoir ; il n'a avec lui que le même axe, & ſuit le même mouvement. L'on n'y voit d'autre fond qu'un bourlet, ou fond percé dans le centre, qui laiſſe une ouverture à peu près de la moitié de la capacité du petit bout du tonneau ;

c'eſt par cette ouverture qu'une goutiere inclinée porte dans l'intérieur de la machine la quantité d'eau qui y eſt néceſſaire, & qui peut ſe graduer ſuivant l'exigence par le moyen d'une petite vanne.

Outre que cette machine eſt conſtruite des plus fortes planches de bois de chêne, liées de cercles de fer, les parois intérieures en ſont doublées de fortes feuilles de tôle, piquées de cloux à groſſes têtes. C'eſt ſur cette tôle que ſont appliquées des courbes qui deſſinent pluſieurs tours en ſpirale à contre-ſens du mouvement orbiculaire du tonneau ; cette ſpirale eſt diſtribuée de façon que ſes orbites, plus ou moins rapprochées, ſe trouvent même à certaines diſtances coudées & dévoyées. Aux flancs de ce tonneau, il y a des ouvertures ménagées de diſtances en diſtances, & diſtribuées ſelon l'exigence des révolutions ſpirales. Telle eſt la ſtructure de cette machine : voici ſon jeu & ſes dépendances.

Une tremie, placée à la grande extrémité du tonneau, porte ſon canal de dégorgement dans l'intérieur au-delà de la premiere courbe. Cette tremie eſt ſurmontée d'une grille de fer inclinée en forme d'éventail, pour exclure de l'entrée de la tremie tout ce qui ne peut paſſer entre les branches de la grille.

Que l'on ſuppoſe que tandis que le tonneau tourne ſur ſon axe, tandis que la goutiere y introduit par le petit bout une quantité ſuffiſante d'eau, un homme jette continuellement, avec une pelle, ſur la grille de la tremie, les matieres telles qu'elles

ſont extraites des fonds, *rudis indigeſtaque moles.* L'on conçoit que ces matieres étant portées au-delà du premier rang de courbes, ne peuvent plus s'échapper malgré l'inclinaiſon du plan du tonneau, qu'elles ſont forcées au contraire à ſuivre la ſpirale qui les fait remonter vers le petit bout; mais l'on ſent en même tems quel roulis, quel choc ſe fait ſans ceſſe avec le flot de l'eau que la pente précipite, & auquel les matieres qui ſe ſuccedent oppoſent un obſtacle circulaire & continuel; c'eſt de-là que les matieres diviſées, vannées & culbutées à tout moment les unes ſur les autres, à meſure qu'elles ſuivent la ſpirale, ſe trouvent parfaitement lavées & débarraſſées de toutes les parties vaſeuſes, prêtes à s'échapper confuſément par la premiere iſſue qu'elles rencontreroient.

Mais, ce n'eſt qu'après quelques nouvelles révolutions, que les ouvertures aux flancs du tonneau ſe trouvent pratiquées, & que les dégorgemens ſe font. L'on auroit de la peine à ſe perſuader avec quelle préciſion cela s'opere, ſi l'on ne ſçavoit pas que l'eau balance exactement tous les corps, & qu'à proportion de leur poids & de leur maſſe, elle leur aſſigne la place qu'ils doivent occuper. Le mouvement de rotation de l'eau & des matieres, conjointement agitées, ne fait qu'ajouter à l'effet de ce fluide, au moyen de quoi il doit néceſſairement arriver, que ces matieres, auparavant confondues, prennent dans le tonneau, chacune ſelon ſa peſanteur & ſon vo-

lume, la place supérieure ou inférieure que le fluide & le mouvement composé, que nous comparons au coup du van, leur fait prendre; d'où il est aisé de conclure, que si la machine s'arrêtoit tout-à-coup, & que l'on pût examiner le dépôt des matieres, il se trouveroit formé de différens lits couchés les uns sur les autres dans l'ordre que le calcul leur assigneroit; ici les terres, là les soufres, les sables, les matieres métalliques d'une certaine grosseur, &c.

C'est par-là aussi que se prépare l'évacuation qui se fait par les différentes ouvertures latérales du tonneau. Le cahos se trouve débrouillé, les matieres sont divisées en autant de lots qu'il y a d'ouvertures, elles s'échappent plus haut ou plus bas, suivant l'ordre que la balance leur a assigné, & elles tombent perpendiculairement avec les eaux dans autant de cellules pratiquées sous le tonneau, qu'il y a d'ouvertures pour le dégorgement. C'est de-là qu'elles roulent dans des cases plus spacieuses pour être desservies, chaque lot suivant son utilité. La partie métallique, à la sortie de la machine, n'a plus besoin que de quelques coups de crible pour être portée à la Fonderie.

Quant aux gros morceaux qui tombent aux pieds de la grille, qui les a rejettés de la tremie, ils sont aisément triés & lavés avec la main, réservés à la casserie ou au bocard, selon leur qualité.

Telle est la machine par le moyen de laquelle le Sieur Loriot est parvenu à opérer absolument le

lavage, & à avancer en même tems de plus des trois quarts le criblage des matieres. Pour en bien faire connoître l'importance, il faudroit pouvoir faire la description du procédé que l'on avoit observé jusqu'à lui pour cette manipulation, selon les méthodes Allemandes ou Angloises ; mais cela nous conduiroit trop loin ; bornons-nous à indiquer les principaux avantages qui résultent de la nouvelle méthode.

L'on comptoit quatre-vingt-neuf laveurs continuellement occupés : ce nombre a été réduit à quatre seulement. La machine fait donc le travail de quatre-vingt-cinq hommes.

Il y avoit quatre-vingt-onze Cribleurs, trente suffisent aujourd'hui : voilà soixante-un hommes de moins pour cette partie.

Cent huit autres Ouvriers, les uns munis de pelles, les autres roulans des brouettes, étoient en même tems occupés à servir & desservir les Laveurs & Cribleurs. Vingt-quatre seulement font tout le service, tant pour la machine que pour les Laveurs & Cribleurs qui restent. Deux bateaux que le Sieur Loriot a imaginés, & trois hommes qui les conduisent, apportent auprès de la machine tout le minéral. Voilà encore une suppression de quatre-vingt-quatre hommes, ce qui forme un total de deux cent trente Ouvriers, que la culture de la terre ou d'autres travaux rappellent ailleurs.

Non-seulement la machine fait l'ouvrage de

tous ces gens-là ; mais elle expédie infiniment plus que tous leurs bras réunis. Malgré tous leurs efforts ils ne pouvoient pas suffire à l'extraction, & il s'accumuloit des tas prodigieux de matieres que l'on a vu disparoître en très-peu de tems. L'on n'eut pas pû entretenir deux fourneaux, & l'on en entretenoit trois.

Une multitude d'Atteliers se trouvent par-là réduits à un seul, la Compagnie y gagne les frais d'entretien de couverture & autres. Il n'est presque plus question de brouettes, rouables, pelles, tables des laveurs, &c. La dépense & l'entretien de tous ces outils faisoient un détail immense, & les Ouvriers qui les fabriquoient sont réduits à s'occuper à autre chose. Combien d'avantages la Compagnie n'a-t-elle pas trouvé dans l'usage de cette machine! Le Sieur Loriot n'eut-il fait pour M. Duverney que lui en apporter l'invention, soit de l'Angleterre, soit de l'Irlande, & d'en diriger la construction, cela eut-il mérité les épithetes odieuses qui ont été prodiguées sous son nom à l'Inventeur d'une machine qui fait journellement l'ouvrage de deux cent trente hommes, & qui feroit aisément celui de plus de quatre cent, si l'extraction pouvoit y suffire ?

La deuxiéme machine de l'invention du Sieur Loriot est *la chaine sans fin*. Cette chaîne appliquée sur un treuil plus gros qu'à l'ordinaire, sert à faciliter l'extraction des matieres, & soulage si considérablement les Ouvriers, qu'au moyen de ce que

cette chaine ne fait que circuler, & defcend à mefure qu'elle monte, ils n'ont de force à employer que celle qui eft néceffaire pour enlever les matieres, attendu que la portion de la chaîne qui monte, de même que le fceau qui contient les matieres fe trouvent, à chaque point de la révolution, balancés par l'autre fceau, & la partie de la chaîne qui defcendent; & par-là, un feul tour avance plus l'ouvrage que deux tours plus fatiguans par l'ancienne méthode.

Ce ne font pas là les feuls avantages de cette invention. La chaîne fe contient dans une direction plus exacte, elle empêche les fceaux de frapper aux parois du puits, & les ménage ; elle exige une excavation bien moins confidérable dans le creufage des puits. Ils font d'un diametre de dix pieds fur huit: fix pieds fur quatre feroient fuffifans pour faire l'extraction par cette méthode qui feroit gagner les deux tiers fur le creufage, ainfi qu'une quantité immenfe de planches & de bois d'équarriffage pour le revêtiffement de ces puits.

Les regards du Sieur Loriot s'étoient portés fur les bâtimens de la Fonderie; touché des maladies fréquentes dont les Ouvriers qui y travaillent font attaqués, il en attribua la principale caufe au défaut de circulation de l'air, qui y concentroit des vapeurs que l'on fçait être très-pernicieufes. Son premier foin, dès que la Compagnie eut agréé fon projet, fut de pratiquer, aux fommités des toits, des ouver-

tures & ventoufes, par lefquelles les exhalaifons fe diffipent & laiffent refpirer un air plus pur à des hommes dont la fanté & la vie font précieufes. L'on fe montreroit bien peu ami de l'humanité, de critiquer cette réforme que le Sieur Loriot compte au troifiéme rang de fes ouvrages.

La cafferie inventée par le Sieur Loriot, eft au quatriéme ordre. Jufqu'à lui cet Attelier faifoit fon ouvrage à force de bras. Quarante ou cinquante femmes affifes chacune devant une table, armées de marteaux, pulvérifoient le minéral, qui étoit mis en tas fur leurs tables, & le faifoient tomber à mefure dans des caiffes qui étoient à leurs pieds. Les tables & les caiffes étoient fervies & deffervies par d'autres ouvriers qui portoient ce minéral aux lavoirs.

Le travail de plus de foixante perfonnes a été réduit à feize hommes par le moyen de la machine dont il s'agit. L'on s'en fera une idée, en fuppofant trente-fix à quarante marteaux de différens poids, à manche de fer, diftribués en rond comme les rais d'une roue, dont ils imitent la direction vers un centre. Comme ils font deftinés à frapper fur un plan horifontal, & cependant incliné circulairement, les manches, dont les extrémités doivent fe trouver exactement d'accord, font, dans le furplus de leur longueur, plus ou moins courbés, fuivant l'inclinaifon du plan fur lequel ils doivent frapper.

Le jeu de ces marteaux doit être à bafcule, il

faut, par conſéquent, qu'ils ayent tous en certain endroit de leur manche, un point d'appui qui faſſe qu'à meſure que l'on preſſe ſur le bout du manche la tête du marteau ſe leve. Au lieu d'une charniere l'on voit aux manches un peu applatis un ſimple cran ou entaillure de dent de ſcie qui n'eſt que poſée ſur une lame ſolide qui lui ſert d'appui, & laiſſe tout le jeu de baſcule qui eſt néceſſaire.

Voici quel eſt le principe de mouvement de tous ces marteaux ainſi arrangés : un fort chapiteau de fer, armé à ſon revers de trois coins de cuivre inclinés dans le même ſens, s'applique & s'aſſujettit fortement ſur cette roſe que forme au milieu de ce cercle la réunion de tous les manches des marteaux, de maniere qu'en preſſant leurs extrémités, ce chapiteau ou couvercle, percé au centre pour recevoir un axe qui le tient en reſpect, n'eſt ſuſceptible que d'un mouvement horiſontal circulaire, que lui impriment deux hommes qui pouſſent,en tournant,un bras de lévier, qui peut ſe prolonger au point qu'un ſeul homme y ſuffiſe. Qu'eſt-ce qui s'opere par-là ? Les coins que le mouvement du chapiteau en tournant, préſente & inſinue ſucceſſivement ſur l'extrémité des manches des marteaux, leur font faire la baſcule, les têtes s'élevent à meſure que le coin avance, & à l'échappement du coin retombent, pour ſe prêter à l'impreſſion du coin ſuivant. C'eſt ainſi que, dans la révolution d'un tour, chaque marteau frappe autant de coups qu'il y a de coins.

L'on a dit que le plan ſur lequel frappent les marteaux eſt incliné orbiculairement, c'eſt pour donner cours à un filet d'eau qui du point le plus élevé du ſiége des enclumes, ménagé en rigole, arroſe ſucceſſivement les matieres, & entraîne celles qui étant pilées cedent à ſon impreſſion. Un homme ſeul ſert cette caſſerie, en jettant continuellement le minéral ſous les marteaux, & par préférence ſous ceux qu'il entend battre à vuide.

Les avantages de cette machine ſont ſenſibles, ſeize hommes ſeulement font l'ouvrage de plus de ſoixante, tant hommes que femmes.

Il falloit auparavant huit opérations pour préparer ce minéral, & le mettre en état d'être porté au fourneau, la méthode du Sieur Loriot n'en laiſſe ſubſiſter que deux. Il a aſſorti cette caſſerie d'une fontaine d'épuration qui eſt elle-même une nouvelle machine, tirée du même principe que le jet d'eau dont il ſera queſtion ci-après. Son effet eſt de laver & diviſer les matieres par un procédé auſſi ſimple & auſſi nouveau qu'il eſt fructueux.

L'ancienne méthode de piler à ſec formoit autour de ceux qui étoient occupés à cet ouvrage, un tourbillon de pouſſière capable d'alterer leur ſanté, indépendamment de la perte réelle d'une portion de minéral : l'eau qui arroſe les matières par la nouvelle méthode prévient ces inconvéniens. Le ſieur Loriot a démontré qu'il ménageoit trois degrés de minéral plus fin que tout ce qui avoit été connu

avant lui. La preuve exîste à Paris entre les mains de M. Duverney, à qui le Directeur envoya dans le tems une caisse de ces différens minéraux comparés, qui prouvent tout-à-la-fois & la bonté de la casserie & l'excellence de la fontaine par le moyen de laquelle se fait l'épuration des matières de cet attelier.

Le cinquième objet qui a fixé l'attention du sieur Loriot est la fonte des scories. Il a procuré à la compagnie un bénéfice considérable tant en plomb qu'en argent, par la manœuvre que ses observations ont fait adopter pour cela. D'abord il fit connoître que la précipitation avec laquelle on poussoit le feu au fourneau de reverbère, faisoit passer une quantité considérable de mine pure par les scories. L'on fit l'épreuve de donner trois heures de plus à chaque fonte, & il se trouva que par ce moyen l'on retira plus de plomb & d'argent de vingt-deux milliers de mine, que l'on n'en retiroit auparavant de vingt-huit milliers.

Il y avoit des amas considérables de ces anciennes scories riches & précieuses. Pour prouver qu'elles contenoient beaucoup de minéral qui n'avoit pas seulement vû le feu, le sieur Loriot en fit passer une batelée à sa machine à laver, qui en fit aussitôt une distribution en trois lots qui montrerent le minéral pur. On le porta de nouveau au fourneau de reverbère, au lieu que ces scories se passoient au fourneau à manche; elles y rendirent quarante

& jusqu'à cinquante pour cent, tandis que par l'ancien procédé l'on n'en tiroit que douze ou quinze pour cent, & les vraies scories ont été ensuite portées au fourneau à manche, où elles ont encore rendu par le moyen du feu qui est propre à ce fourneau, le minéral qui y restoit.

Parlà il a été démontré que tout minéral qui n'a pas reçu l'impression du feu au fourneau à reverbère, n'étant qu'enveloppé des matières qui peuvent s'y scorifier, ne fait que passer en *matte* au fourneau à manche, & voilà pourquoi ce dernier fourneau produisoit si peu, malgré la richesse des scories que l'on y mettoit en fusion ; & pour porter jusqu'à l'évidence la preuve de cette vérité, le sieur Loriot a fait relever de ces *mattes*, rebut abandonné du fourneau à manche, dans lequel l'on a trouvé encore une quantité considérable de plomb qui étoit perdu.

En substituant ainsi le fourneau de reverbère au fourneau ordinaire, la Compagnie n'a pas seulement gagné tout le plomb & l'argent qui s'est trouvé de plus ; elle a vû fondre dans l'espace de sept à huit mois, un amas de scories, qui, selon les Ouvriers eux mêmes, ne pouvoit être expédié que dans deux ou trois années. Le feu, la main-d'œuvre, tout s'est ressenti de cette œconomie, qui, en diminuant de moitié la dépense, a doublé le produit. Les états que la Compagnie a pardevers soi peuvent seuls justifier quelles quantités prodigieuses de plomb & d'argent lui ont été ménagées.

Le Sieur Loriot, en propoſant dès l'origine ce changement de manœuvre, avoit commencé à conſtruire une Machine particulière, tirée du même principe que ſa caſſerie ; elle devoit avoir une fontaine d'épuration qui eût accéléré de plus du double la main-d'œuvre du lavage & criblage des ſcories que l'on a préféré de faire par la méthode ancienne du lavage & criblage du minéral, pour ſe donner la ſatisfaction d'étouffer, aux dépens de la Compagnie, la nouvelle invention.

Les Intéreſſés entretiennent ſur la Mine des gens qui, non contens d'oublier l'avantage de leurs maîtres, s'étudient à traverſer de toute façon celui qui le recherche & s'en occupe uniquement. La Machine pour les ſcories s'eſt trouvée endommagée à deux ou trois fois conſécutives avant ſa perfection, ſans qu'il ait été poſſible au Sieur Loriot de ſe faire rendre juſtice ſur ce chef, non plus que ſur une infinité d'autres ; mais quoique la Machine n'ait point joué, ſes effets ne ſeront pas moins clairement démontrés à Meſſieurs les Commiſſaires, & la cabale n'y aura gagné que la honte d'avoir malicieuſement fait coûter bien des dépenſes pour le lavage & le criblage des ſcories, & d'avoir occaſionné la perte du minéral le plus fin, qui contient le plus de parties d'argent qui ſe perdent par les lavoirs ordinaires, tandis que les fontaines inventées par le Sr Loriot ont l'admirable propriété, en opérant leurs diviſions, d'en conſerver de trois dégrés ſupérieurs

en

en finesse à ce qui s'étoit vû jusqu'à lui au Pontpéan.

La sixiéme classe des Machines, inventions & corrections dont le Sieur Loriot est l'Auteur, concerne l'Attelier du *Bocard*. C'est celui ou se préparent les matières les plus pauvres, les déchets & rebuts des autres Atteliers ; la Compagnie a des amas considérables de cette espèce : cette exigence a déterminé le sieur Loriot à redoubler ses soins pour sauver les dépenses en tirant un meilleur parti de ces matières. Ce sont ceux de ses ouvrages dont on a le moins vu les effets, que l'on a jugés & condamnés sans en avoir connu seulement l'objet, & auxquels le sieur Loriot n'a pu mettre la dernière main que par intervalles, parce que la cabale avoit prévalu au point que suivant ses influences l'on laissoit cet Attelier à sa disposition ou on le lui enlevoit, l'on lui donnoit des Ouvriers & des matériaux ou on les lui refusoit pour avoir lieu de l'accuser auprès de M. Duverney de tout entreprendre & de ne rien finir, de faire & défaire, essayer & corriger continuellement. Heureux encore si l'on n'avoit mis en usage que ces basses ressources.

Le *Bocard* ou *Bocambre* est une machine connue, son usage est de piler les pierres qui contiennent quelque partie de minéral & de mettre en état d'en tirer parti par le moyen des lavoirs & cribleries. Un certain nombre de pilons mis en mouvement par

l'arbre d'une roue que l'eau fait tourner, en font toute la méchanique: ils frappent ſur des enclumes qu'un filet d'eau contenu en rigole lave continuellement, les matières à piler y ſont ſervies au fur & à meſure.

L'on n'avoit rien imaginé de mieux juſqu'ici à la ſuite du bocard, & pour chercher à faire faire le dépôt de ces eaux, qui en ſortant de deſſous les pilons, entraînent tout à-la-fois & les parties métalliques & les parties vaſeuſes & ſabloneuſes qui ſont toutes confondues & flottantes avec l'eau, que de replier le canal d'écoulement dix-ſept fois ſur lui-même en forme de labyrinthe qui repréſente dix-ſept canaux contigus, dans l'intention de retarder le cours de l'eau, & d'occaſionner un dépôt plus ſubit des matières dont elle ſe trouve chargée. Mais la ligne droite quoique rompue à diverſes repriſes, étoit la moins propre à remplir ces vûes. L'erreur commune des conſtructeurs de Bocards ne fit jamais une régle en ſaine phyſique.

Le ſieur Loriot a porté ſes vûes ſur trois objets rélatifs au Bocard.

Premierement, d'en écarter une quantité conſidérable de matières qui s'y portoient inutilement pour y être réduites en boue impalpable avec perte du tems & d'un minéral riche & trop attenué dont l'eau ne pouvoit jamais bien ſe dépouiller. Pour opèrer les premières ſécrétions ſur les matières qui compoſent le tas du bocard, que

nous avons dit être les déchets & rebuts de tous les autres atteliers : il a imaginé des grilles diverſement inclinées les unes ſupérieures aux autres, par le moyen deſquelles toutes les matières ſont diviſées en différens lots ; les plus fines ſont exceptées du Bocard, & ne ſont point portées ſous les pilons, tandis que les autres y ſont envoyées pour y être utilement broyées.

Il falloit pour aſſortir cette première invention, ſçavoir tirer parti de ces matières fines du bocard, & c'eſt ce que le ſieur Loriot a fait par le moyen de pluſieurs machines ſimples, & preſque ſans dépenſe, deſtinées à recevoir les diverſes qualités de ces matières, & à les diviſer ſelon leur groſſeur pour être lavées, ſoit par la méthode des caiſſes, ſoit par les machines particulières également inventées par le ſieur Loriot, machines dont on n'a point voulu voir les eſſais au milieu des accès de fureur de ſes perſécuteurs ; mais dont l'effet n'eſt pas moins avantageux que celui de ſes autres inventions.

La principale de ces machines deſtinées aux lavages & criblages des matières fines du tas du bocard qui ont éprouvé l'opération des grilles, eſt *le jet d'eau*. L'on a vû dans la première machine à laver, vrai tonneau des Danaïdes, l'effet de ce fluide par le mouvement compoſé que lui imprime le tournoïement du tonneau : dans l'eſcargot, dont il va être parlé bientôt, c'eſt le mouvement hori-

ſontal. Le jet d'eau préſente ici le mouvement perpendiculaire, le même principe opère par tout les mêmes phénomènes, les loix de l'équilibre, du mouvement ſont invariables.

Que l'on ſuppoſe un tube un peu incliné qui pouſſe avec impétuoſité une colonne d'eau que lui fournit un canal ou un réſervoir plus élevé, l'on conçoit que ſi l'on verſe ſur ce bouillon du jet d'eau des matières de différens poids & groſſeur, elles éprouvent différentes réſiſtances pour s'y introduire & pour deſcendre dans le tube, qu'elles y occaſionnent une compreſſion qui irritera la violence du fluide, & qu'elles y feront d'abord dépouillées de toutes les parties vaſeuſes & terreuſes, auxquelles le choc continuel d'une nouvelle eau interdira tout accès, ſans que l'eau intérieure en ſoit même brouillée, ſi ce n'eſt à ſa ſuperficie.

Quant aux matières ſolides, elles feront plus ou moins de chemin pour deſcendre ſelon qu'elles auront plus ou moins de maſſe & de poids. Les plus légères ne pourront parvenir qu'à une certaine profondeur, les autres iront plus loin, juſqu'à ce qu'elles rencontrent le point de la colonne d'eau qui peut les balancer ; car l'on entend qu'à meſure qu'elles deſcendent, elles rencontrent plus de réſiſtance de la part de la colonne qui gravite avec plus d'efforts pour monter, & qui les ſoutient ſans qu'il leur ſoit poſſible de parvenir au fond du tube, à moins que ce ne fuſſent des corps d'une peſan-

teur extraordinaire, inconvénient dont garantit une grille inclinée ſur l'entrée du tube comme ſur la tremie appliquée au tonneau.

Que l'on dépouille pour un moment de ſon enveloppe cette colonne d'eau, l'on y verra toutes les matières ſuſpendues à différentes hauteurs en raiſon réciproque de leurs poids & de leurs maſſes; vraie balance hydraulique, elle marquera les degrés de peſanteur de chaque corps; ſuivant les différens points de parfait équilibre auxquels ils ſeront parvenus.

Si l'on ſuppoſe que le tube un peu incliné, comme nous l'avons dit, ait des ouvertures latérales qui donnent naiſſance à différens canaux, qui en partant de divers points alternés par oppoſition des deux côtés de ce tube, forment autant de ramifications à angles égaux qui aient leur direction vers le bas, & qui s'éloignent par conſéquent de la baſe du tube à proportion de ce qu'elles partent de plus haut; l'on concevra que ces ouvertures retarderont l'impétuoſité de l'eau qui eſt chaſſée dans ce tube, qu'il s'en échappera même un peu par chaque branche de ces tuyaux; mais que la colonne d'air qui preſſe auſſi par chacune de ces branches, fera comme une parois à l'eau, & réparera en quelque ſorte le défaut de continuité dans les deux côtés du tube; conſéquemment que l'eau qui jailliroit en plein air ſera toujours chaſſée vers le haut, & conſervera cette direction.

L'on concevra de même que cet effort de l'eau en colonne se conservera encore mieux si l'Artiste a sçu à propos resserrer le diamètre du tube par des coins ou goussets appliqués aux approches de chaque orifice des canaux d'évacuation, qui, en comprimant la colonne d'eau lui donneront plus de force pour jaillir, malgré les ouvertures latérales multipliées.

Jettons présentement les yeux sur les matières, qui, plus haut ou plus bas, sont balancées dans le tube vis-à-vis des nœuds ou orifices de ces différens canaux. Il est certain qu'étant empêchées de continuer leur route vers le fond du tube, & continuellement repoussées du centre de la colonne d'eau qui gravite pour leur faire prendre sa direction ; elles sont portées vers les parois où la résistance est moindre. Or c'est à ces parois latérales que se trouvent les embouchures ou orifices des canaux dont on vient de parler, qui offrent encore une bien moindre résistance. Dès-là il arrivera nécessairement que toutes les particules de matières qui sont parvenues à ce point de repos qui les tient en équilibre, enfileront le canal latéral qui se présente à cette hauteur ; que celles qui parviendront plus bas trouveront une pareille échappée, soit à droite, soit à gauche, & ainsi successivement, suivant les différens poids & masses : de sorte que les différens dégorgemens de tous ces canaux donneront autant de lots de matières épurées & divisées plus parfai-

tement qu'à la ſortie du tonneau, & qui n'auront plus à éprouver que quelques ſimples opérations du crible pour être portées au fondeur.

Ce jet d'eau, en effet, exécute les mêmes opérations du lavage & du criblage que l'on a vûes avec étonnement dans le jeu du tonneau. Les matières de la caſſerie & du bocard, comme celles qui ſortent des fonds qui ſe portoient aux anciens lavoirs, peuvent également y être purifiées & diviſées de même que les ſcories. L'on y trouvera de plus un avantage ſur le tonneau, c'eſt qu'il exige un bien moindre volume d'eau, ce qui eſt de la plus grande utilité dans les ſéchereſſes. Quoique le tonneau par lui-même, tant pour ſa roue que pour ſon intérieur, en conſume beaucoup moins que tous les lavoirs anciens, auxquels il ſupplée avec tant d'autres avantages.

Cette première manipulation des matières du bocard que nous nommons antécédente aux opérations des pilons, eſt de la plus grande importance ; elle fournit une grande quantité de minéral, écarte beaucoup de corps étrangers, qui tous auparavant ſe piloient en pure perte & avec beaucoup de déchet. Les machines qui y ſont appliquées abrégent & perfectionnent le travail que ces mêmes matières exigeoient après avoir paſſé aux pilons, & le minéral le plus précieux eſt conſervé.

Secondement, le bocard en lui-même a été le ſecond objet du ſieur Loriot. L'arbre trop peu

élevé labouroit les matières rejettées de deſſous les pilons, ce qui occaſionnoit un frottement continuel qui détruiſoit les *cames* ou dents de l'arbre deſtinées à élever les pilons; il falloit les renouveller tous les quinze jours. Les pilons chaſſoient à contreſens les matières à meſure qu'elles étoient pilées, ce qui faiſoit un engorgement, & par ſuite un broyement inutile & préjudiciable. Les enclumes ſur leſquelles portent les pilons étoient poſées à contre-ſens; elles ſe creuſoient dans le centre en très-peu de tems, ſe dégradoient & laiſſoient ſéjourner les matières.

Le ſieur Loriot a remedié à tous ces inconvéniens en relévant la roue & l'arbre du bocard, en donnant une iſſue oppoſée aux matières, en rétabliſſant le vrai ſens d'aſſiette des enclumes, en donnant aux montures des pilons de plus longs points d'appui qui en diminuent l'entretien, & en diſpoſant ces mêmes pilons de façon qu'ils changent de place au beſoin; il a parlà garanti les enclumes des excavations qui s'y faiſoient auparavant. Enfin pour ne rien laiſſer à perfectionner, il a établi au-devant du bocard des cribles deſtinés à retenir utilement les parties de matières qui s'éclatent aux coups des pilons, & comme il y a quelques lots des matières de la caſſerie qui ſont trop groſſes pour y être broyées, il a en même tems reſervé trois de ces pilons pour ſuppléer à l'ancienne manœuvre qui les caſſoit à force de bras.

Troiſiémement,

Troisiémement, les suites du bocard ont été le troisiéme point de vûe du sieur Loriot. Les dix-sept canaux du labyrinthe dont la position gênoit l'approche du bocard; & en interrompoit le service, ont été supprimés & pour en tenir lieu & se ménager des avantages inconcevables, il a imaginé un bassin formé d'un canal en forme d'escargot, qui, après plusieurs révolutions orbiculaires vers son centre, porte ses eaux dans le bassin du centre, d'où elles s'échappent pour être reçues dans un autre bassin inférieur dont on parlera ci-après.

Ce canal circulaire est celui qui porte les eaux chargées de vases, de sables & de matières métalliques qui sortent de dessous les pilons du bocard. Il est coupé par différentes valvules placées de distances en distances, lesquelles excédent la superficie de l'eau; mais ne plongent point jusqu'au fond du canal, & par ce moyen, quoique divisé en différentes cases, ce canal est continu dans son cours au moyen du passage libre par le fond sous les valvules.

L'on conçoit déja que cette direction circulaire des eaux qui sortent de dessous les pilons du bocard, retardée encore dans son cours par les petites vannes ou valvules qui ne laissent de passage à ces eaux, que par le bas, est déja incomparablement plus avantageuse, que celle du labyrinthe tel qu'il s'est appliqué jusqu'ici au bocard, pour occasionner le dépôt des matières que ces eaux entraînent.

Mais le ſieur Loriot a été plus loin : les reſſources d'une bonne phyſique lui ont appris que cette eau boueuſe pouvoit être forcée à ſe dépouiller encore plus ſubitement des matières qu'elle roule avec ſoi, & que ce dépôt qui s'exécute ſelon les loix de l'équilibre & du mouvement, pouvoit être mis à profit pour accélerer la diviſion des matières & par ſuite leur lavage & leur criblage. Pour cela qu'a-t'il imaginé ?

De pratiquer un baſſin d'eau claire, dans lequel le canal circulaire ſe trouve baigné pendant tout ſon cours de telle manière qu'au fond de chacune des caſes du canal il y a des ouvertures plus ou moins conſidérables par leſquelles l'eau claire du baſſin inférieur gravite pour remplir le canal, choque & preſſe les eaux boueuſes qui ont la direction circulaire horiſontale, les retarde, les combat, les éclaircit, & les force à laiſſer précipiter en ſédiment dans l'eau claire les corps étrangers qu'elles entraînent; ici les plus lourds, un peu plus loin ceux d'un autre poids, & ainſi ſucceſſivement dans tout le cours de la révolution & de caſes en caſes, où ces eaux de plus en plus éclaircies rencontrent de ſtation en ſtation le même ennemi, l'eau ſouterraine, qui leur arrache leurs dernières dépouilles.

D'où il arrive que les différentes diviſions de ce canal *cochleaire* formées par les valvules, déterminent autant de différens dépôts de matières, qui ſe deſſervent dans l'eau claire du baſſin inférieur

avec cet avantage que les lots métalliques se trouvent, pour ainsi dire, en état d'être portés à la fonderie à la sortie de cette machine qui opère tout à-la-fois le dépôt, le lavage & la meilleure partie du criblage, avec une économie qui ne laisse pas perdre la moindre partie métallique.

Quant aux eaux vaseuses, elles sont reçues dans le bassin du milieu de l'escargot, où elles forment un nouveau dépôt; de-là s'échappant par le centre, elles se portent dans un autre qui est d'une nappe plus étendue, où elles séjournent encore & d'où elles ne s'écoulent que par une lame de toute la largeur de ce nouveau bassin; & par ce moyen il devient impossible que ces eaux, qui vont se perdre après avoir été ainsi lavées, s'il est permis de le dire, & retardées encore dans leur course, puissent emporter la moindre partie tant soit peu précieuse de matière métallique.

C'est de ce même principe, par lequel le sieur Loriot a imaginé d'introduire de l'eau claire pour opérer cette épuration & la précipitation des matières, soit de la casserie, soit du bocard, qu'il a tiré plusieurs autres machines de diverses formes que l'on ne s'arrêtera pas à décrire, où le même phénomène s'opère par le moyen de petits jets qui sourdissent du fond même des canaux dans lesquels circulent les eaux chargées de matières qu'il s'agit de faire déposer; cette méchanique peut être variée à l'infini, & présente des ressources que le sieur

Loriot ose dire avoir été inconnues jusqu'ici.

Tels sont les changemens, les augmentations, les réformes par lesquels le sieur Loriot a perfectionné le bocard dans les trois points annoncés, qui concernent les matières qui s'y portent, le jeu de ses pilons, la manipulation de leurs différens produits.. Les avantages qui en résultent sont trop considérables pour n'être pas apperçus. A peine en croira-t'on ses yeux, en voyanr les effets auxquels l'art a sçu plier la nature, & le sieur Loriot a acquis à cette occasion, auprès de M. Duverney, le titre de *Visionnaire;* lorsqu'il s'est fait fort d'entretenir des seules matières destinées au bocard, un fourneau de reverbère, pourvu que l'on le laissat le maître de la conduite de cet attelier & de ses dépendances par les Ouvriers qui en connoissoient la manutention; mais ce n'étoit qu'au Pontpean & peut-être chez les Chiroquois que l'on pouvoit s'aviser d'enlever à l'Auteur la conduite de ses propres Ouvrages.

Pour se faire une idée exacte de tous les autres changemens, corrections & réformes qui ont été faits par le Sieur Loriot, & des méthodes nouvelles par lui introduites, il faudroit parcourir tous les Atteliers; l'on y verroit régner la simplicité, l'ordre, & sur-tout une entente d'economie qui se porte jusques sur les plus petits objets, & qui annonce que par-tout l'Auteur a fait usage de la réflexion dans la distribution que le local a pu permettre.

Voilà le tableau racourci des ouvrages du Sieur Loriot, voilà ce qu'il a fait sans modéles, sans avoir rien à copier. Il n'est venu à bout de terminer son plan d'exécution, qu'en luttant sans cesse avec les contradictions, les désagrémens, les insultes. Traversé, desservi, souvent arrêté dans le cours de ses productions ; il n'étoit environné que d'ennemis, l'on eût dit que la Compagnie entière conspiroit contre ses propres intérêts ; le Sieur Loriot n'a pu que réïtérer ses plaintes, M. Duverney a d'abord paru les entendre : on lui doit cette justice d'avouer qu'il a toujours promis de faire cesser les cabales ; mais mieux environné, & moins en défense, il en a été lui-même le jouet. Le cri de l'opprimé a été étouffé, l'innocent a pâti, la Compagnie n'a pas joui de toutes ces productions aussitôt qu'elle auroit dû le faire : faut-il chercher d'autre cause de tous ces maux, que dans le malheureux projet de renverser les ouvrages, & d'ensevelir l'Auteur sous leurs ruines?

Cependant ces ouvrages, du moins les premiers, avoient triomphé de la cabale ; il faut ici en réünir quelques preuves signées de M. Duverney, de tous les autres Intéressés, & du Directeur de la Mine ; l'on ne peut combattre plus efficacement le jugement que quelques-uns d'eux semblent porter aujourd'hui, que par celui qu'ils ont porté avant que la cabale eût employé ses derniers artifices.

La Délibération du 25 Février 1758 eſt l'ouvrage de tous les Intéreſſés. (Vide l'extrait à la fin du Mémoire, n° 1.) *Le ſuccès éprouvé & ſoutenu depuis cinq mois d'une Machine que M. Loriot a inventée & fait exécuter aux Mines du Pontpéan, pour le lavage de ces Mines, & la facilité de leur criblage, l'a mis dans le cas de ſe livrer à l'examen le plus exact des différentes parties de ces travaux, &c.* L'on reconnoît donc par-là que le Sieur Loriot eſt inventeur : plus loin, elle atteſte que la Compagnie eſt *ſatisfaite d'ailleurs du ſuccès des deux inventions, dont il vient de lui procurer l'uſage*, (le tonneau & la chaîne ſans fin) *agrée les propoſitions du Sieur Loriot, & ne doute point des avantages, dont l'application de ſes talens, & la juſteſſe de ſes obſervations permettent de ſe flatter. En conſéquence, elle a délibéré & arrêté, qu'il ſera compté par ſon Caiſſier au Sieur Loriot, ſur ſa quittance, une ſomme de 2000 liv. pour le dédommager de ſes frais de voyages, & qu'inceſſamment il partira, ſuivant ſes offres, pour aller faire le plus promptement qu'il ſera poſſible l'établiſſement des différens objets d'invention ou de réforme qu'il a propoſés. Elle charge pour cet effet M. de Beaumont ſon Directeur, de procurer audit Sieur Loriot tout l'appui, les facilités & ordres dont il aura beſoin, & enjoint aux Employés de tenir la main à ce que les Chefs d'Atteliers & Ouvriers exécutent ponctuellement & avec célérité les ouvra-*

ges & Machines qu'il leur commandera. Signés, Paris Duverney, Paris de Meyzieu, Danycan, de Lépine, Nugues, Dupont & LAURENT.

Cette Délibération est un Jugement authentique de tous les Associés, Jugement qui n'a pas été précipité, puisqu'il n'a été rendu qu'après un succès soutenu pendant cinq mois, & après une contradiction qui n'a procuré à son Auteur pour cet instant, que de la confusion.

Le Jugement de la chaîne sans fin est aussi avantageux. *La chaîne sans fin*, y est-il dit, *dont le Sieur Loriot a donné l'invention, met à lieu de diminuer des deux tiers la dépense de ces puits. Cette chaîne placée sur un treuil plus gros, mais proportionné, abrége l'extraction, l'augmente & soulage les Ouvriers, conséquemment un seul tours fournit à plus d'ouvrage que deux ne faisoient ci-devant, elle a de plus l'avantage de contenir les JALLES, en montant comme en descendant, dans une direction qui les empêche de frapper contre les bords du puits.* Les autres avantages de cette invention y sont pareillement rappellés avec éloge. De quel nom doit-on qualifier les jugemens contraires que l'on s'est permis sur tous les ouvrages du Sieur Loriot ?

Ce n'est pas seulement dans cette Délibération que se trouvent consignées les preuves de la connoissance que la Compagnie a eue de leur bonté. Les Lettres de M. Duverney, & du Directeur de la Mine, sont remplies des témoignages de cette

vérité. Celle de M. Duverney au Sieur Loriot datée de Paris du 8 Octobre 1757, porte : *Ce que vous me dites de l'épreuve qui a été faite de votre Machine quadre parfaitement avec ce que m'en ont mandé Messieurs de Beaumont & Guimard*, (N°. 2. des Piéces Justificatives).

Dans celle du 14 Novembre, *j'ai reçu, Monsieur, avec votre Lettre du 8 de ce mois, un état de comparaison des différentes opérations nécessaires pour laver la Mine, tant en suivant la méthode ordinaire, qu'en se servant de la Machine que vous avez imaginée, d'où il résulte qu'il y a un avantage très-marqué à faire usage de cette Machine.* (N°. 3. des Piéces Justificatives) M. Duverney ne prononçoit qu'en conséquence des avis qu'il recevoit du Directeur sur les lieux, nous ne lui demanderons pas, qu'il produise les Lettres de cette correspondance, mais il en est quelques-unes qui sont devenues publiques dans les Requête & Mémoire imprimés de la Dame Danycan & du sieur son fils, & d'ailleurs ce Directeur écrivoit en même tems à d'autres Intéressés, ses Lettres adressées au Sieur Nugues, l'un d'eux, (N° V, VI & VII des Piéces Justificatives) concourent à faire connoître quelle a été la première sensation au sujet de ces Machines.

Elle fait tant de besogne, est-il dit dans la Lettre au Sieur Nugues du 20 Octobre 1757, *que chaque jour nous en fait connoître l'utilité & l'avantage*

vantage ...... Cette Machine suffira pour laver en sept à huit heures de tems tout ce qui sera tiré des puits & des galeries, tant de la nouvelle que de l'ancienne Mine pendant 24 heures, &c.

Dans celle du premier Novembre suivant. *Les progrès soutenus de la Machine de M. Loriot, nous font espérer, que du train dont elle va, elle aura bientôt lavé tous les mouchons considérables de minéral que nous avions d'avance auprès des puits. Depuis onze jours qu'elle agit, elle a plus lavé de matières que n'auroient fait tous les lavoirs en un mois.*

Dans celle du 7 Mars 1758, après le retour du Sieur Loriot. *Sa Machine agit seule aujourd'hui, & nous avons supprimé tous les lavoirs & cribleries, tant de l'ancienne que de la nouvelle Mine. La fin de ce mois-ci fera connoître à la Compagnie l'économie que procure cette Machine ; sans elle, nous serions hors d'état d'entretenir deux fourneaux, & nous en avons trois. .... Il paroît qu'il a fait de fort bonne besogne à Paris*, (Il parle du voyage du Sr Loriot à l'occasion des contradictions qu'éprouvoit sa première Machine.) *quand ce ne seroit que d'avoir démasqué* LAURENT*, je trouve qu'il a fait un grand coup.*

Le Sieur Laurent étoit en effet reconnu pour l'ennemi déclaré des Machines, & par conséquent de leur inventeur ; & le Sr de Beaumont, content de le désigner pour tel aux autres Associés, n'osoit

pas le peindre si au naturel aux yeux de M. Duverney, sans doute, parce qu'il connoissoit combien l'homme au masque etoit puissant dans ses vengeances. Si ce Directeur a apperçu dans un tems des motifs capables d'intéresser les Associés dans l'événement dont il parle, il est du moins certain qu'il n'a rien vu de semblable par la suite à prendre lui-même le masque qu'il avoit barbouillé, & que s'il l'a fait, ce n'est que dans des vues dont le Sieur Laurent doit seul lui sçavoir gré.

La Lettre de ce même Directeur à M. Duverney le 2 Mai 1758, imprimée à la suite d'une Requête de la Dame Danycan, n'est pas moins décisive sur l'effet de la Machine. *Non-seulement la nouvelle méthode*, du Sieur Loriot, *diminue considérablement le nombre des Ouvriers employés à la main-d'œuvre du lavage & du criblage du minéral*, *mais il est encore démontré aujourd'hui qu'elle accelère de plus du double ces opérations. En jettant les yeux sur l'état de comparaison que je joins ici, vous verrez, Monsieur, que les lavoirs & cribleries pendant les mois de Mars & d'Avril de l'année dernière, occupoient par jour 319, & jusqu'à 326 hommes, & que la Machine, pendant les mêmes mois de cette année, n'en a employé que 160 & 136. Voilà donc une suppression de 190 Ouvriers bien constatée : elle sera encore bien plus considérable quand la nouvelle casserie sera établie.* (N°. VIII. des Piéces Justificatives).

Cette casserie fut établie peu de tems après ; comment ce même Directeur s'en explique-t-il dans l'extrait d'une Lettre à M. Duverney, qui est à la suite de la même Requête, en date du 18 Juillet 1758 ? *je n'entre avec vous dans aucun détail au sujet de la nouvelle casserie de M. Loriot. M. Danycan vous en a suffisamment fait connoître l'utilité.* (N° IX. des Piéces Justificatives).

M. Duverney lui-même étoit tellement instruit des avantages de cette casserie, que sa Lettre au Sieur Danycan, en date du 31 Juillet 1758, ne peut pas être plus expresse. Le Sieur Loriot la trouve imprimée dans le Mémoire pour la Dame Danycan. *J'ai reçu..... deux états de comparaison qui établissent bien solidement l'avantage de la casserie de M. Loriot sur la manœuvre ordinaire, tant par la réduction du nombre des Ouvriers, que par l'accroissement du produit en minéral ; il n'y a point de raisonnemens qui puissent détruire des faits aussi bien constatés. Ce succès doit encourager M. Loriot, & le mettre au-dessus des efforts de l'envie.* (N°. X. des Piéces Justificatives).

M. Duverney étoit donc bien informé, que le Sieur Loriot étoit en butte aux traits de l'envie ; eh, comment n'a-t-il pas sçu s'opposer à ses progrès, & se soustraire au projet qui tendoit à le rendre lui-même le principal instrument de la persécution ? Comment peut-il voir son nom au pied de ces libelles que l'envieux même, dont ils sont

l'ouvrage, rougiroit d'avouer? Mais il faut démontrer que M. Duverney a été instruit dès le principe des désagrémens, des tracasseries que le Sieur Loriot a d'abord éprouvées, & qui ont ensuite dégénéré en cabale, en persécutions & en insultes.

Je suis sensiblement touché, Monsieur, dit-il au Sieur Loriot, dans sa Lettre du 14 Novembre 1757 (N°. III), *des plaintes que vous me portez au sujet des désagrémens que l'on vous a fait essuyer à la Mine; mais en même tems, je ne comprends pas de quelle part vous pouvez en éprouver, puisque jusqu'à présent M. de Beaumont & M. Guimard ont été vos admirateurs; tout ce que vous me marquez est si contraire aux principes de l'honneur, & même de l'humanité, que je ne sçaurois croire que des gens d'un certain ordre puissent se livrer à de pareilles noirceurs. J'imagine une chose toute simple: l'effet de votre Machine doit être de supprimer un grand nombre d'Ouvriers, quelques-uns de ces malheureux auront peut-être été tentés de la déranger, pour se procurer une continuation de travail. Mais, quoiqu'il en soit, je charge M. de Beaumont d'employer ses soins, pour faire cesser tous les sujets de plaintes; & si, contre mon attente, son autorité ne suffisoit pas, il n'aura qu'à me nommer les auteurs du trouble, & je vous promets de vous rendre bonne & prompte justice.*

Celle du 5 Décembre suivant (N°. IV), tient le même langage, & montre les mêmes disposi-

tions dans M. Duverney, tandis qu'il a ignoré l'auteur de la cabale. *J'ai écrit le 26 du mois dernier très-fortement à M. de Beaumont au sujet des cabales qui se sont formées à la Mine, j'espère que ma Lettre y rétablira l'ordre & la paix ; mais si l'événement ne répond point à mon attente, je prendrai un parti qui fera connoître combien j'ai d'horreur pour les tracasseries, & je ne souffrirai certainement pas que l'on vous en fasse de personnelles.*

L'autorité du Sieur de Beaumont ne s'étendoit pas sur l'auteur du trouble, quoiqu'il le connût bien, & qu'à une date postérieure à celle de ces Lettres, il l'eût désigné au Sieur Nugues par des caractères très-expressifs ; mais ce Directeur qui le redoutoit, n'avoit pas assez de force pour le nommer de même à M. Duverney, ainsi la bonne volonté de l'un demeura toujours sans effet, & la cabale puisa de nouvelles forces dans la foiblesse de l'autre pour les subjuguer ensuite eux-mêmes.

Le retour du Sieur Loriot à la Mine, après l'adoption de ses premières Machines, suspendit, comme nous l'avons dit, pour quelque tems les effets du désespoir des Ligueurs ; ils furent réduits à se renfermer dans des propos qui revinrent à M. Duverney.

Ce fut à cette occasion que le premier Mai 1758, il écrivit au Sieur Loriot la Lettre suivante, (N°. XI. des Piéces Justificatives). *Je vois, Monsieur, par une Lettre que je viens de recevoir de M.*

Danycan, que vous êtes affecté par quelques mauvais discours qui se tiennent à la Mine, au sujet des effets de votre Machine ; je suis toujours étonné que de pareilles misères fassent impression sur un homme qui a fait ses preuves, & dont les talens sont reconnus. Je vous prie de vous rappeller tout ce que je vous ai dit pendant le séjour que vous avez fait ici, & d'être persuadé que l'opinion que j'ai conçue de vous, est indépendante de tous les propos.

Pourquoi le Sieur Loriot est-il réduit aujourd'hui à demander à M. Duverney, si c'est la même main qui a tracé ces caractéres, & ceux des libelles postérieurs, si ces libelles contiennent bien veritablement l'expression d'une opinion *indépéndante des propos?* L'on s'étonne, sans doute, que le Sieur Loriot, molesté, fatigué & rebuté par un acharnement sans exemple, ait tenu si long-tems contre la cabale, & qu'il ait pû au milieu de tant de contradictions, inventer des machines qui demanderoient toute la tranquillité & la sérénité de l'esprit créateur. Les assurances que M. Duverney lui avoit données de vive voix, & qu'il lui renouvelloit par écrit, en le priant de se *rappeller tout ce qu'il lui avoit dit*, le soutenoient, elles servoient de point d'appui à sa constance, elles faisoient toute sa consolation, puisse-t-il un jour oublier qu'elles ont fait son malheur.

De ces *miséres*, de ces *mauvais discours*, pour se servir des expressions de M. Duverney, l'on se

crut bientôt en droit d'user de menaces & de voies de fait. Ecoutons encore M. Duverney dans sa Lettre du 21 Juillet 1758 (N° XII. des Piéces justificatives). *J'ai été très-peiné, Monsieur, en apprenant par votre Lettre du 16 de ce mois, la scene scandaleuse qui s'est passée dernierement à la mine; je sçais combien il est difficile de se faire violence en pareil cas, & je ne sçaurois trop louer votre modération. Je vous prie instamment de continuer à en faire usage, jusqu'à ce que j'aye pû prendre des mesures pour vous affranchir de pareilles incartades; ce sera certainement dans peu. Vos plaintes sont trop justes pour que je vous refuse la satisfaction que vous attendez de moi. M. Danycan m'instruit exactement des effets de vos machines, dont j'ai été jusqu'à présent fort satisfait. J'ai la plus grande confiance dans celles qui vous restent à faire. Je vous prie de ne vous point occuper d'autres soins,* *ET DE VOUS REPOSER SUR MOI POUR TOUT LE RESTE.*

Les expressions étoient choisies, les sentimens les dictoient, le Sieur Loriot auroit cru ne pas les mériter s'il en avoit douté, & s'il ne s'étoit pas reposé sur M. Duverney au moins du soin de se garantir des piéges qui lui seroient tendus, c'étoit le moindre fond que l'on pût faire sur de semblables promesses. Mais le Sieur Loriot qui n'est pas né méfiant, a plus fait, il s'y est livré aveuglément, il ne s'est occupé d'aucun autre soin, que de celui

d'inventer des machines de la plus grande utilité, de corriger & perfectionner les méthodes anciennes, de procurer l'avantage de la Compagnie, il s'est reposé pour tout le reste sur M. Duverney, c'est sur sa parole & sur ses écrits qu'il n'a pas même surveillé des ennemis qu'il méprisoit, & dont il étoit assuré de triompher, tandis que M. Duverney ne se rendroit qu'à la vérité. Est-il plus glorieux pour l'un qu'il n'est humiliant pour l'autre, de voir résulter de ces promesses & de cette confiance, des injures, des invectives, un procès ?

Les écrits que l'on vient de mettre sous les yeux, indépendamment de toute notion des machines, seroient suffisans pour donner la plus haute idée de leur succès, du contentement que M. Duverney en recevoit, de l'opinion qu'il s'étoit formée de leur auteur, & en même tems des promesses qu'il lui prodiguoit de le garantir des efforts de l'envie. Mais il faut se préparer à un autre spectacle, la scène va changer, M. Duverney cede aux impressions réunies de ceux qui l'environnent, & des Préposés sur la Mine que la ligue a sçu s'associer, bientôt il prouvera que le Sieur Loriot n'a plus sur qui se reposer.

Dès que la cabale fut parvenue à gagner les principaux employés, ceux qui, suivant M. Duverney, avoient été les *admirateurs* du Sieur Loriot ; qu'elle se fut bien assurée de leur ardeur à la servir en leur suggérant, que ce Novateur étoit l'auteur du projet économique

économique dont on disoit que leurs places alloient souffrir, & dont on leur promettoit de les mettre à couvert : l'on fit entendre à M. Duverney, qu'un Procès-verbal dressé par ces employés, pour constater le mérite des machines, étoit la voie la plus simple pour en juger sainement, & pour prouver si le Sieur Laurent qui s'étoit assuré des suffrages de ces habiles & dignes connoisseurs, avoit raison ou tort.

M. Duverney, sur l'esprit duquel on avoit déja sçu répandre des nuages, ne vit point le piége que couvroit ce projet ; la résistance du Sieur Loriot à se livrer à la discrétion de ses ennemis, à commettre le sort de ses machines, le jugement de ses ouvrages, son honneur & sa fortune, à une odieuse cabale que M. Duverney sçavoit ne lui avoir pas laissé un instant de tranquillité, déplut à M. Duverney. La vérité étoit son objet, mais la justice se trouvoit-elle dans le moyen qu'il prétendoit employer à sa recherche ? La plûpart des machines montroient leurs effets depuis long-tems, vouloit-on faire la révision des jugemens qui en avoient été portés, *détruire des faits aussi bien constatés ?* (Ce sont les termes de la Lettre de M. Duverney, sur la casserie, N° X.) Le Sieur Loriot ne pouvoit que gagner dans ces tentatives ; mais il falloit provoquer ce Procès-verbal d'une maniere plus authentique, & s'y préparer moins d'avantages, qu'en entreprenant de rendre juges ceux qui s'étoient si aveuglément rendus parties.

M. Duverney étoit dans ces diſpoſitions peu favorables, lorſqu'il écrivit la Lettre du 23 Décembre 1758. (N° XIII. des pieces juſtificatives.) On lui avoit mandé que le Sieur Loriot avoit culbuté toute ſa caſſerie, parce qu'il avoit diſtribué les marteaux les plus lourds d'une maniere plus avantageuſe. *Je viens d'apprendre*, dit-il, *que le 15 ou le 16, vous avez culbuté toute votre caſſerie pour y faire de nouveaux marteaux & beaucoup d'autres changemens, ainſi qu'au bocard, dont le ſuccès ne répond point à votre attente. J'ignore ſi vous avez deſſein de mettre un terme à toutes ces variations.... Je vois les tracaſſeries ſe renouveller de toute part à votre occaſion. La paix & l'union ſont ſi néceſſaires dans notre affaire, qu'il n'y a rien que je ne faſſe pour les y établir. Quiconque n'admire point vos machines, encourt votre diſgrace, & ſe voit expoſé à tous les effets de votre reſſentiment ; ce ſeroit cependant une entrepriſe déraiſonnable de vouloir empêcher le Public de juger, &c.*

Que ce ſtyle eſt différent de celui des Lettres précédentes ! Que M. Duverney eſt différent de lui-même ! On laiſſe aux Lecteurs le ſoin de faire la comparaiſon, & à ceux dont le Sieur Loriot a l'honneur d'être mieux connu, à juger s'il eſt d'un caractere à entretenir le trouble & la déſunion. Remarquons ſeulement que ce ſont les propos, les rapports qui ont été faits à M. Duverney ſur la prétendue caſſerie culbutée, ſur les changemens con-

tinuels dans les machines, qui ont attiré au Sieur Loriot ces premiers coups d'une main qu'il ſçait reſpecter, & qui, quelques mois auparavant, lui traçoit en caracteres bien oppoſés ces paroles conſolantes : *Je vous prie de vous rappeller tout ce que je vous ai dit... d'être perſuadé que l'opinion que j'ai conçue de vous eſt indépendante de tous les propos.... repoſez-vous ſur moi pour tout le reſte, &c.*

Cette Lettre fut un coup de foudre, d'autant plus accablant, que rien n'y avoit préparé, ſi ce n'eſt le projet du prétendu Procès-verbal des employés & principaux ouvriers, & que le Sieur Loriot ſe croyoit d'autant moins expoſé du côté de M. Duverney, qu'il avoit des garans plus sûrs de ſa part. L'on peut juger ſi les procédés des ſubordonnés furent aſſortis à la révolution qui s'étoit opérée chez le maître, & combien cet événement, dont la cabale fut exactement informée, lui fournit d'ardeur à venger par de nouveaux excès le refus du Sieur Loriot de ſubir le jugement inique qu'elle ſe propoſoit de porter de ſes ouvrages. La licence n'eut plus de bornes que celles de l'impoſſibilité d'inventer de nouveaux moyens pour lui faire éprouver des mortifications.

Il ſuccomba ſous le poids de la perſécution. A peine convaleſcent d'une longue maladie, occaſionnée par les chagrins & le regret de s'être livré ſi aveuglément à de trompeuſes promeſſes, il apprit que l'on méditoit de faire dreſſer clandeſtinement le Procès-verbal, qui, ſelon les vues des conjurés,

devoit décider définitivement du ſort de ſes ouvrages. Il fut conſeillé de ſe tranſporter à Rennes chez un Notaire pour faire les proteſtations néceſſaires contre une pareille entrepriſe, cet Acte eſt du 19 Avril 1759, (N° XIV. des pieces juſtificatives.) Mais cela n'empêcha pas le projet d'avoir ſon exécution ; il étoit trop important pour le ſoutien des impoſtures, d'avoir une piece dont on pût faire trophée auprès de M. Duverney, pour s'acquitter de l'engagement que l'on avoit pris de faire juger les machines très mauvaiſes, ruineuſes & inutiles.

C'eſt, en effet, le réſultat des obſervations de ce prétendu Procès-verbal ſur chacun des objets qu'il embraſſe. Le Directeur Beaumont, le Sous-Directeur Marin, concentrent autour d'eux une troupe d'ouvriers de différentes eſpeces, la plûpart illitérés, & peut-être moins ignorans qu'eux-mêmes, tous dans leur dépendance, auxquels ils font lecture du prétendu Procès-verbal, leur propoſent de le ſigner, ou d'y mettre les marques dont ils ſe ſervent, au lieu de ſignatures. Ce fait eſt conſigné dans le corps de l'arrêté qui porte, qu'après cette lecture on *leur a propoſé de ſigner, ce qu'ils ont accepté*, preuve que l'Acte leur a été préſenté tout dreſſé, comment, dans un ajoûté, après toutes les ſignatures, l'écrivain qui atteſte le fait *comme préſent*, a-t-il pû déclarer *qu'il l'a écrit ſous la dictée des ouvriers ci-deſſus ſignés ?*

Mais ces petites fauſſetés ne ſont rien, non plus

que la mention qui s'y trouve que deux des employés, ſur leſquels on avoit cru pouvoir compter, eurent la force de refuſer leur ſignature à cet ouvrage d'iniquité, défection qu'ils ont payée peu de tems après par leur révocation, cela, diſons-nous, n'eſt rien auprès de l'artifice qui régne dans tout le contexte de cette piece ténébreuſe.

L'ignorance, la mauvaiſe foi la plus marquée, en ſont la baſe, l'on a d'abord entrepris d'y rendre le Sieur Loriot défavorable, en prétendant prouver par le réſultat d'eſtimations arbitraires, que ſes machines coûtoient à la Compagnie plus de 26000 liv. Il y auroit, à peu près, la moitié à rabattre ſur cette fixation pour la rendre juſte ; mais eſt-ce au Sieur Loriot à marchander, ou avec les ouvriers, ou avec les Prépoſés, d'accord entr'eux pour enfler des Mémoires de dépenſe, & pour trop gagner ?

Hors la machine à laver à laquelle on fait grace, moins par amour pour la vérité, qu'à cauſe de la notoriété de ſes effets, dont on diminue de plus de moitié le produit, en diſant, que *ſon économie peut aller par an, toute déduction faite des frais de ſon entretien, à neuf ou dix mille livres*, tout le reſte eſt proſcrit, comme préjudiciable & à charge à la Compagnie. Mais pourquoi s'arrêter à conſidérer un ouvrage auſſi mépriſable ? Ce ſeroit flétrir les machines que d'examiner ce que l'ignorance & la paſſion ont trouvé à y critiquer ſans les connoître, ſans en ſçavoir ſeulement la deſtination.

Cependant le bocard, dans les dépendances duquel il restoit quelques machines à finir, avoit été remis à la disposition du Sieur Loriot, (l'on a observé que tantôt on lui ôtoit un attelier, tantôt on le lui rendoit,) il avoit écrit à M. Duverney une Lettre très-détaillée à ce sujet, dans le commencement du mois d'Août 1759. M. Duverney se contenta de répondre par la sienne du 14 du même mois, que c'étoit au Sieur de Beaumont qu'il devoit s'adresser, *que comme Directeur, c'étoit l'homme de confiance de la Compagnie, & que c'étoit à lui de l'éclairer sur tout ce qui se faisoit à la mine.* (N° XV. des pieces justificatives.) Le Sieur Loriot comprit par-là, que M. Duverney rompoit toute correspondance, & que non-content de livrer les ouvrages déja exécutés, à la discrétion de ce Directeur, il prétendoit que le Sieur Loriot prit de lui des Lettres d'attache, & soumit ses idées, ses conceptions, au caprice de ce nouveau despote.

C'étoit trop ouvertement vouloir étouffer la vérité, & rendre le Sieur Loriot le jouet de la cabale, il prit deux résolutions, l'une de faire assigner le Sieur de Beaumont au Présidial de Rennes, pour voir dire, qu'il seroit tenu de nommer un Expert pour faire juridiquement constater l'état des machines, leurs effets & leur utilité ; cette assignation est du 30 Août 1759, une pareille démarche étoit bien propre à faire comprendre à M. Duverney, combien peu le Sieur Loriot s'éloignoit d'un examen juridi-

que de ſes ouvrages, puiſque c'étoit lui-même qui le provoquoit, & qu'il ne craignoit pas de les ſoumettre à la cenſure de l'Académie Royale des Sciences,

La ſeconde fut de faire travailler à achever ce qui reſtoit aux dépendances du bocard, & d'inſtruire néanmoins M. Duverney par une Lettre fort ample des opérations principales qu'il avoit conſommées dans le cours de cette pénible carriere. (N° XVI. des pieces juſtificatives).

Mais le Sieur de Beaumont feignoit d'ignorer les occupations du Sieur Loriot : accoutumé à ne donner que de faux avis il avoit fait entendre à M. Duverney que le Sieur Loriot entreprenoit de nouvelles machines, & malicieuſement il avoit diſſimulé qu'il ne s'occupoit que des dépendances du bocard. Sur cela, ſoit qu'il en eut reçu l'ordre ou non, il écrit au Sieur Loriot le 29 Novembre 1759, (N° XVII. des pieces juſtificatives,) qu'il avoit ordre de ne pas permettre qu'il travaillât à de nouvelles machines, & qu'il devoit s'en tenir ſeulement *à ce qui concernoit le bocard. J'ai pour cet effet recommandé au Sieur Vervin,* ajoute-t-il, *de ne vous donner des ouvriers que pour cette partie.*

C'étoit équivoquer bien groſſierement que d'affecter de méconnoître que ce qui ſe faiſoit, concernoit le bocard, & ſur ce fondement refuſer des ouvriers ; mais ce trait étoit digne de ſon auteur, ne falloit-il pas qu'en retardant la perfection des

ouvrages, il eut un prétexte d'accuser le Sieur Loriot d'apporter *des lenteurs & des délais ?* N'a-t-il pas eu le front de lui faire ce reproche à lui-même en même tems que par sa Lettre du 4 Décembre, (N° XVIII. des pieces justificatives.) il lui déclare de nouveau qu'il n'aura ni ouvriers ni matériaux ?

L'impudence & la duplicité furent portées si loin de la part de ce Directeur obstiné à ne vouloir pas entendre qu'il ne s'agissoit que de quelques simples ouvrages dépendans du bocard ; que le Sieur Loriot se voyant sans ouvriers, sans matériaux, fut obligé de recourir à l'autorité des Sieurs & Dame Danycan pour faire connoître à M. Duverney combien étoit grossier le piége qui lui avoit été tendu pour avoir des ordres de refuser des ouvriers. Cette ressource lui réussit, l'on conçut à Paris ce que le Directeur sur les lieux ne vouloit pas voir, & c'est pour cela que les deux Lettres suivantes du Sieur de Beaumont, annoncent au Sieur Loriot qu'il aura des ouvriers.

Par celle du 31 Décembre, (N° XIX.) *Vous devez avoir vû, Monsieur, par la signification qui vous a été faite hier d'une Lettre de la Compagnie*, (jamais il n'y en a eu qui fussent revêtues d'autres signatures que de celle de M. Duverney,) *qui m'a été écrite par M. Duverney, que son intention est que vous n'entrepreniez aucune nouvelle machine, & que vous vous en teniez uniquement au bocard*, *ET AUX CHOSES QUI Y SONT INDISPENSA-*

BLEMENT

BLEMENT ET ÉVIDEMMENT NÉCESSAIRES.

Par celle du 4 Janvier 1760, il s'explique d'une manière encore plus claire, (N°. XX.). *J'ai reçu hier au ſoir ſeulement, Monſieur, une Lettre de M. Duverney du 31 Décembre, par laquelle, en m'envoyant copie de deux Lettres écrites par M. Danycan aux Sieurs Saugy & Jamin, il m'autoriſe à vous donner la liberté de mettre la dernière main au boccard, ET AUX MACHINES QUE VOUS PRÉTENDEZ QUI EN DÉPENDENT. De mon côté, je vous fournirai toutes les facilités qui ſeront en mon pouvoir, & je charge en conſéquence les Sieurs Vervin & Bruſlé de vous fournir tous les matériaux & Ouvriers qui ſont à notre diſpoſition.*

N'eſt-il pas bien ſingulier que ſous cette direction pitoyable, un homme à talens envoyé ſur les lieux, pour procurer l'avantage de la Compagnie, muni de ſes ordres les plus poſitifs aux Employés & Ouvriers, ſe ſoit vû dans le cas d'éprouver ces viciſſitudes d'ordres, de contre-ordres, de refus, de permiſſions, & dans la néceſſité de recourir aux Intéreſſés pour ſe faire adminiſtrer les choſes que l'on lui refuſoit, ſous le prétexte d'une groſſière équivoque? Quelle idée le Sieur de Beaumont donnoit-il de ſon talent, à juger du mérite des Machines, en ne voulant pas voir, malgré tout ce que l'on lui diſoit, que le Sieur Loriot ne s'occupoit que de Machines conſéquentes & relatives au boccard? Eſt-ce lourdiſe? Quel rare Expert en ou-

vrages de Méchaniques ! Eſt-ce plutôt méchanceté & noirceur ? Ce trait quadroit à tous les autres.

Ce fut par la même voie de ce Directeur que M. Duverney, pour n'avoir pas à ſe départir des nouvelles opinions qu'il avoit priſes, étoient-elles bien *indépendantes des propos ?* fit ſçavoir au Sieur Loriot qu'il feroit une démarche inutile de ſe tranſporter à Paris pour le voir, *& qu'il étoit très-certain qu'il ne lui parleroit pas avant le Jugement du Procès.* La Lettre d'envoi du Directeur, qui contient copie de celle de M. Duverney, & qui eſt du 20 Décembre 1759, annonce en même tems qu'il ne répondra point à la Lettre que le Sieur Loriot lui avoit écrite, (c'eſt celle, N°. XVI. qui contient le détail des principales Machines) & parle d'un nouveau Procès-verbal dreſſé par des Notaires, dont le contenu eſt abſolument ignoré du Sieur Loriot. Cette Lettre d'envoi, & la copie qu'elle contient, ſont ſous le N°. XXI. aux Piéces Juſtificatives.

Recevoir des Lettres inſtructives, un détail des opérations dont on a chargé un Artiſte, lui faire dire de ſang froid, que l'on ne lui répondra point, que l'on ne le verra pas : ce ſont ſans doute de ces choſes que l'on peut ſe permettre ſelon ſon goût ; mais cela eſt-il bien d'accord avec la dignité, avec ces promeſſes, ces témoignages de confiance & de ſatisfaction que l'on prodiguoit un peu auparavant ?

N'a-t-on pas déja trop compromis M. Duverney en lui faisant embrasser ce dernier parti qui devoit ne plus lui laisser voir le Sr Loriot & ses ouvrages, que sous le point de vue qu'il plairoit à ses ennemis de leur donner?

L'on avoit lieu de craindre qu'une entrevûe du Sieur Loriot avec M. Duverney n'opérât *de bonne besogne*, qu'elle ne fît *ce grand coup de démasquer* quelqu'un, & l'on gardoit prudemment les avenues. Cela est conséquent; mais le Sieur de Beaumont pouvoit-il mieux montrer par quel génie il étoit guidé, que dans sa Lettre à M. Duverney à la date du 29 Janvier 1760? (N°. XXII. des Piéces Justificatives, imprimées dans un Mémoire pour la Dame Danycan).

Si le Sieur Loriot a pris le parti d'aller à Paris, porte cette Lettre, *ce n'est que dans le dessein de tâcher d'avoir une conférence avec vous, afin de rendre sa cause meilleure. Quoique vous m'ayez fait l'honneur de me marquer, que vous ne lui donneriez point d'audience, il mettra sans doute tout en œuvre, conjointement avec M. Danycan, pour surprendre votre religion; mais je me flatte que vous n'entrerez pas avec lui dans aucun détail, que je ne sois présent, &c.*

L'on ne sçait qui le Sieur Beaumont a le plus outragé par cette impertinente Lettre, ou M. Duverney, auquel il se mêle de prescrire des régles de conduite, comme à un esprit foible & inconsé-

quent qui peut se prêter à toutes les nouvelles impressions, ou le Sieur Danycan qui est présenté comme un Associé capable de mettre *tout en œuvre pour surprendre la religion* de son Associé, ou enfin le sieur Loriot, qui est le principal objet de la lâche poursuite de cet aveugle conjuré, qui ne pouvoit pas plus ouvertement se démasquer après avoir joué tant d'autres personnages, qu'en se chargeant personnellement du soin de demander à titre de grace, que le sieur Loriot fût exclu de toute entrevûe avec M. Duverney : *Je me flatte que vous n'entrerez*, &c.

M. Duverney a été docile ; tout accès a été interdit au sieur Loriot : mais on lui avoit ménagé bien d'autres insultes, pour qu'il lui restât de la sensibilité à ce refus. Le 30 Décembre 1759, il lui avoit été signifié à la diligence du sieur de Beaumont une prétendue Lettre missive, signée *PARIS DUVERNEY*, datée à Paris du 22 du même mois, (N°. XXIII. des Piéces Justificatives). Cet écrit odieux est bien le plus révoltant monument que l'on puisse produire de la noirceur & de l'indignité des ennemis du Sr Loriot, l'on n'en transcrira ici que quelques phrases. *Vous avez très-bien fait*, porte cette lettre au Directeur, avec ordre de la faire signifier par un Huissier, *de vous opposer aux nouveaux ouvrages que M. Loriot veut établir dans l'ancien lit de la rivière.* C'est l'approbation du refus d'Ouvriers & de matériaux qui avoit par conséquent été fait

du propre mouvement du ſieur de Beaumont. Le libelle continue : *Il y a deux ans & demi qu'il amuſe & qu'il joue la Compagnie, mais elle ouvre enfin les yeux, quoique tard ; & j'eſpere qu'avant peu, M. Loriot ſera réduit à prendre ſon parti..... Vous verrez par la copie que je joins ici d'un relevé que j'ai fait faire, & des propoſitions qu'il a faites, & des jugemens qui ont été portés ſur ſes ouvrages après leur exécution, qu'il n'a tenu parole ſur rien, pas même ſur ſa Machine à laver le minéral, car elle devoit cribler en même tems, choſe qui n'a pas eu lieu. D'ailleurs, je ſçais d'aſſez bonne part qu'elle a encore d'autres défauts eſſentiels, & qu'elle n'eſt point de ſon invention, puiſqu'elle eſt en uſage dans toutes les Mines d'Angleterre & d'Irlande.* Plus loin : *Qu'il a trompé la* Compagnie, qu'elle ne veut plus être *dupe, qu'indépendamment des dépenſes conſidérables qu'il ne ceſſe de faire, ſa préſence ſur la Mine y entretient le trouble & la diviſion, & qu'elle empêche de vaquer aux travaux les plus eſſentiels, &c.*

Il y a deux ans & demi qu'il amuſe & qu'il joue la Compagnie. Eſt-ce la Compagnie qui tient ce diſcours ? Elle ſe ſouviendroit de ſa délibération du 25 Février 1758, ſouſcrite par chacun de ſes membres, par le ſieur Laurent lui-même ; la Compagnie, dans ſa plus ſaine partie, réuniſſant plus de la moitié de l'intérêt, déſavoue hautement celui qui a ainſi parlé en ſon nom. Eſt-ce M. Duverney ? Il

ſe ſeroit ſouvenu des ſuffrages flatteurs dont il avoit accueilli l'Auteur & les Machines, des éloges que depuis très-peu de tems il leur avoit donnés, des aſſurances, des promeſſes qu'il lui avoit prodiguées & de vive voix, & par écrit dans le tems même où il adouciſſoit ſes chagrins dans les contradictions qu'il lui voyoit éprouver ; M. Duverney auroit au moins ſçu compter depuis quel tems il n'avoit dit au ſieur Loriot : *J'ai été juſqu'à préſent fort ſatisfait de l'effet de vos Machines, repoſez-vous ſur moi.... Souvenez-vous de tout ce que je vous ai dit pendant le ſéjour que vous avez fait ici...... L'opinion que j'ai conçue de vous eſt indépendante de tous les propos*. Il n'eût pas oublié ſur-tout ces engagemens ſacrés, ſur la foi deſquels le ſieur Loriot après avoir éprouvé de premieres contradictions, s'étoit déterminé à s'embarquer de nouveau ſur cette mer infeſtée par les envieux, les jaloux, les flatteurs & les traîtres. En un mot, M. Duverney ſe fût au moins reſpecté lui-même.

Avant peu M. Loriot ſera réduit à prendre ſon parti. Quelles menaces que celles-là ! Qu'a-t on voulu dire ! Eſt-ce en réduiſant un homme à force d'inſultes à la néceſſité d'abandonner ſes productions que l'on prétend s'acquitter envers lui ?

Vous verrez par la copie....... des jugemens qui ont été portés ſur ſes ouvrages. Quels ſont donc ces jugemens dont on parle ? Eſt-ce la Délibération du 25 Février 1758 ?

C'eſt l'ouvrage de la Compagnie entière : par quelle autre délibération celle-ci a-t-elle été détruite? Veut-on parler des jugemens portés par M. Duverney, lorſqu'il diſoit dans ſa Lettre au ſieur Danycan : *Il n'y a point de raiſonnemens qui puiſſent détruire des faits auſſi bien conſtatés ;* de ceux portés par le ſieur de Beaumont lui-même, dont les miſſives, avant qu'il ſe fût rendu le Promoteur de l'iniquité, ſont remplies des témoignages de la bonté des Machines ; ou bien parle-t-on des jugemens du Public déſintéreſſé & impartial ? Tous les ſuffrages que la haine, la jalouſie, l'envie n'ont point dictés, ſe ſont accordés à vanter l'excellence des Machines. Si par ces prétendus jugemens, l'on entend les Procès-verbaux fabriqués par le ſieur de Beaumont, c'eſt être auſſi mal-adroit à dire, que l'on envoye *un relevé à leur auteur*, que téméraire à oſer citer des actes ténébreux, dont le ſieur Loriot s'eſt mis à couvert par des proteſtations.

Il n'a tenu parole ſur rien, pas même ſur la Machine à laver. Un coup d'œil ſur tout ce qui exiſte au Pontpéan des productions du ſieur Loriot auroit bien dû rabattre cette fureur. Faudroit-il d'autres preuves que la premiére Machine opere le criblage en même tems qu'elle lave ; que celles qui ſont écrites dans la Délibération & dans les Lettres miſſives qui ont eté extraites ci-deſſus ? Elle a réduit à quatre laveurs les quatre-vingt-neuf, & à trente cribleurs les quatre-vingt-onze qu'il falloit entretenir,

& avec cela elle expédie le double, conséquemment elle ne supprime pas seulement quatre-vingt-cinq laveurs, mais cent soixante-dix. Elle n'opère pas seulement le criblage des soixante-un de moins qui existent, mais elle fait ce que cent vingt-deux cribleurs feroient. Ecoutons le sieur de Beaumont dans sa Lettre au sieur Nugues, (N°. VII.) *sa Machine agit seule aujourd'hui, & nous avons supprimé tous les lavoirs & cribleries, tant de l'ancienne que de la nouvelle Mine.*

Elle a des défauts essentiels. Quels sont donc ces défauts ? L'on fait dire à M. Duverney dans cette Lettre au Directeur, qu'il sçait cela *d'assez bonne part*, on le dispense de citer son auteur, tous les yeux le reconnoissent, & n'ont pas la complaisance qu'il a de le regarder comme un Auteur grave. A coup sûr, c'est ici une opinion qui est fondée sur des *propos* tenus à l'Auteur de la Lettre, qui n'est donc pas le même que celui qui assuroit le sieur Loriot que l'opinion qu'il avoit conçue de lui étoit *indépendante de tous les propos*, (Lettre de M. Duverney, N°. XI.).

Elle n'est point de son invention, puisqu'elle est en usage dans toutes les Mines d'Angleterre & d'Irlande. Ce trait a-t-il pu se présenter sous le nom de M. Duverney, ses importantes occupations lui permettent-elles de consulter les Mémoires, les Journaux Académiques, d'entretenir des relations avec les Sçavans & les Amateurs Anglois & Irlandois,

dois, & de découvrir des plagiats en fait d'ouvrages de Méchaniques ? C'eſt être bien mal habile de mettre une pareille aſſertion ſous un nom qui eſt célebre par tant d'autres connoiſſances, & qui ne ſe pique de rien moins que de celles-ci.

Elle eût pû peut-être faire fortune ſous celui de ſon véritable Auteur ; *car le plus habile Méchanicien qui ait encore paru*, eſt ſans doute muni des atteſtations des Académies de Londres ou de Dublin, avec leſquelles ſes rares talens le mettent en correſpondance, qui révendiquent cette Machine : aſſurément à moins de quelques preuves ſemblables, que l'on eſt en droit de lui demander, l'Auteur de cette imputation doit ſçavoir de quel nom on qualifie dans le monde ceux qui, comme lui, croient être quittes en hazardant une citation. Sommes-nous donc ſi éloignés de l'Angleterre, qu'il ſoit réſervé à un ſeul homme de ſçavoir quelles manipulations ſe font dans ſes Mines ? Il faut croire que ce faux délateur de plagiat, réduit à citer, eût nommé les Mines de Hongrie ou de Suéde, au lieu de celles d'Angleterre & d'Irlande, s'il avoit réfléchi ; que les lavoirs ſupprimés par la Machine du ſieur Loriot étoient les lavoirs Anglois que nous tenions de cette Nation ; ou ſi du moins il eût pû être inſtruit, qu'après la bataille de Saint Caſt, nombre d'Officiers Anglois priſonniers de guerre, conduits par la curioſité au Pontpéan, ne laiſſerent ignorer à perſonne, qu'ils n'avoient rien vû de ſemblable dans leurs Iſles.

Il a amusé.... joué... dupé & trompé la Compagnie; quelle fureur ! quelle cruauté ! quel acharnement ? Quel est donc le citoyen contre lequel la rage aiguise de semblables traits ! Quelle est la main qui les lance ? Se peut-il qu'après avoir fait tout ce qu'il a fait, souffert tout ce qu'il a souffert, le sieur Loriot puisse être exposé à un semblable traitement ? L'aveugle passion, en se livrant à ces excès, a-t-elle réfléchi, que quand il auroit manqué toutes ses opérations, il n'eût jamais pû mériter la plus légere de ces imputations ? Il n'a amusé, il n'a joué personne; devenu lui-même tour-à-tour le jouet des cabales les plus odieuses, des caresses & des promesses les plus séductrices, c'est au milieu de ces agitations qu'il a sçu fournir une carriere dont il se flatte que l'importance sera reconnue, & lui fera autant d'honneur que l'envie & la jalousie ont prétendu verser sur lui de honte & d'opprobre. Mais n'eut-il fait pour cette Compagnie, dont la plûpart des membres ont trop de sentimens & de probité pour n'être pas indignés de ce procédé, que la seule Machine à laver; le bénéfice annuel de dix mille livres, que ses plus cruels ennemis sont obligés d'avouer qu'elle procure à leur exploitation, sans compter plus de 230 Ouvriers qu'elle rend à la culture ou aux autres travaux, ce qui produit un avantage réel pour l'Etat, auroit dû au moins suspendre le poignard que l'on a porté dans le sein du sieur Loriot, mettre l'intérêt à la place des senti-

mens, & faire reconnoître que ce n'eſt avoir été ni *trompé ni dupé* de n'avoir pas encore donné un ſol de récompenſe à celui envers lequel on prétendoit s'acquitter, & le réduire à prendre ſon parti, en le rendant odieux à la ſociété, & indigne de toute confiance.

Sa préſence ſur la mine y entretient le trouble & la diviſion. Ne diroit-on pas que l'Auteur de cet abominable libelle s'eſt étudié à raſſembler tous les traits qu'il ſçavoit être à l'avantage du ſieur Loriot pour le perdre & le déshonorer par autant d'imputations contraires? De quelle conſtance, de quelle modération n'a-t'il pas fallu qu'il fît uſage pendant toute la durée de ſes opérations pour ſe mettre au-deſſus des contradictions de tout genre qu'il a éprouvées? Ces *tracaſſeries, ces cabales, ces incartades* dont parlent les Lettres de M. Duverney, qui a toujours promis ſans ſuccès de les réprimer, d'en affranchir le ſieur Loriot, *ce grand coup d'avoir démaſqué L....* Tout cela annonce-t'il autre choſe, ſinon que celui que l'on accuſe ici d'entretenir le trouble & la diviſion en étoit l'objet, & qu'il en eſt enfin devenu la victime? Comment, ſi le ſieur Loriot avoit été le moteur des troubles & de la diviſion, eût-il été aſſez mal-à-droit pour faire tourner contre lui dès le premier inſtant les reſſorts de cette trame, pour en éprouver tous les déſagrémens, & en être enſuite accablé? Pourquoi

l'aveugle calomnie ne consulte-t'elle pas au moins les vraisemblances ?

Que M. Duverney relise cette Lettre, y trouvera-t'il ses premiers sentimens à l'égard du sieur Loriot, lui dira-t'il encore que ce sont des *miseres* qui ne doivent pas affecter un homme qui a fait ses preuves, ou bien le verra-t'on se féliciter d'avoir sçu rendre la diffamation plus éclatante & plus authentique par la signification qui en a été ordonnée ? Il est plus conforme sans doute à la maniére de penser de M. Duverney de rejetter toute la turpitude sur celui qui a abusé de son nom ; mais quelque parti qu'il prenne, il n'est pas moins certain que le sieur Loriot a été fondé à rendre plainte de semblables injures, & qu'il lui est dû une satisfaction proportionnée à ce qu'il souffre dans son honneur, dans sa réputation & dans la confiance qu'il se flatte d'avoir méritée par des mœurs, un caractère, une conduite & des qualités entièrement opposées à l'odieuse peinture que l'on a prétendu faire.

L'esprit agité de plus de mouvemens que l'on n'en peut exprimer, & le cœur ulceré par tant d'insultes redoublées ; l'on a le front de tendre au sieur Loriot un nouveau piège, c'étoit de l'engager à consentir à un Procès-verbal d'expérience & de comparaison de ses machines, démarche bien inutile à faire de la part de ceux qui prétendoient avoir

déja des jugemens qui les condamnoient. Il avoit la foiblesse d'y acquiescer, & il étoit assez sûr de leur effet pour ne pas craindre l'événement ; mais une nouvelle Lettre qui lui fut signifiée le 26 Janvier 1760, temoigna bientôt par les minutieuses & outrageantes précautions qui y étoient recommandées, que le parti étoit pris ; que coute que coute, les machines devoient être déclarées mauvaises, & que, soit en se rendant maître des Ouvriers, soit en interdisant au sieur Loriot la liberté de prendre les matieres préparées par les grilles de son invention, & de faire faire la manipulation suivant sa méthode, & par des Ouvriers qu'il auroit choisis ; il étoit décidé que la cabale n'auroit pas le démenti, & que c'étoit sur elle que l'on se reposoit du soin de confirmer par le résultat d'une expérience qui parut contradictoire, les condamnations que cette même cabale avoit déja portées par anticipation.

Le sieur Loriot ne crut pas devoir laisser à de tels suppôts la satisfaction de jouir du triomphe qu'ils s'étoient préparés : seul au milieu d'une troupe dont les Chefs s'étoient si fort signalés à le persécuter & à flétrir ses Ouvrages, devoit-il en attendre quelque trait de justice, & se flatter que l'évidence leur feroit retracter les prétendus Procès-verbaux ? C'étoit au contraire leur affaire personnelle de les soutenir, il y alloit de leur honneur & peut-être de leurs places.

La retraite du ſieur Loriot pour ſe rendre en cette Ville, à l'effet de s'aſſurer de plus près des dernieres réſolutions] de M. Duverney, fournit à ſes ennemis le prétexte d'un triomphe momentané, & ce fut à ce coup qu'ils crurent voir remplir les promeſſes qu'ils s'étoient faites de le voir *avant peu réduit à prendre ſon parti.* Ne ſçachant plus à quelles ſuppoſitions ſe livrer pour décrier l'Auteur & les machines, ils en imaginerent une qui eſt bien propre par ſon extrême abſurdité à faire connoître à quelles reſſources ils étoient capables de ſe porter pour parvenir à leurs fins; ce fut de ſuppoſer que les machines du ſieur Loriot laiſſoient perdre dans les vaſes une quantité conſidérable de minéral riche, & pour cela d'avancer qu'ils avoient pris dans l'ancien lit de la riviere deux brouettées liquides de ces vaſes qui s'étoient réduites à une ſéche, & de les avoir lavées & d'y avoir trouvé quatorze livres de mine telle qu'elle ſe porte à la fonderie.

L'on peut penſer avec quel empreſſément & quelle malignité cette prétendue découverte fut annoncée à M. Duverney, puiſque l'on eut la hardieſſe d'en faire mention dans une ſignification au ſieur Loriot le 25 Février 1760. Si un pareil fait étoit vrai, les machines du ſieur Loriot opéreroient des miracles, elles auroient le don de minéraliſer les vaſes, & en effet tout le monde ſçait que les fonds de la mine étoient tellement appauvris, que depuis long-tems les matieres extraites ne rendoient

plus qu'environ trois livres de mine par brouettée. Oh assurément si les vases qui résultent des machines, donnent quatorze livres de mine, il faut que les machines aient créé ce minéral. L'on pense bien que M. Duverney instruit depuis long-tems de l'appauvrissement de la mine, aura pris cette prétendue découverte pour ce qu'elle vaut; mais la dépense de cette imposture, quoiqu'elle coute peu à ses Auteurs, prouve toujours de quoi ils sont capables.

Ce n'est pas que le sieur Loriot prétende que les vases & tous les rebuts de l'ancienne exploitation soient dénués de parties métalliques, il a été au contraire le premier à en faire appercevoir, &, en montrant à la Compagnie un trésor qu'elle ignoroit être en son pouvoir, à lui administrer des machines propres à rechercher ces vases à très-peu de frais, ensorte que telle est la nature des imputations faites au sieur Loriot, qu'elles se détruisent toutes par des vérités diamétralement opposées, contre lesquelles la cabale s'est attachée avec plus d'affectation à prévenir par ses impostures. Veut-on une regle infaillible pour juger sainement de toutes ces imputations, c'est de prendre précisément l'opposé, & de soutenir que le sieur Loriot est recommandable par cet endroit: Que les preuves en sont acquises.

L'on ne présumera pas, dira-t-on, qu'une Compagnie qui est censée vouloir toujours ce qui lui

offre de plus grands avantages ſur la partie économique, refuſe d'adopter & s'obſtine à ſoutenir mauvaiſes des machines qui lui procureroient du bénéfice, ni que des perſonnes *d'un certain ordre puiſſent ſe livrer à de pareilles noirceurs* & à des choſes ſi contraires *aux principes de l'honneur & même de l'humanité.* Ce ſont les termes de la Lettre de M. Duverney (n° 3.)

Il eſt vrai que cette affaire porte un caractere de ſingularité qui étonne, & ne laiſſe que de l'indignation, même en ſuſpendant ſon jugement ſur le mérite des machines. Un homme qui ſe ſeroit livré ſans aucune ſorte de ſuccès à la recherche des moyens de procurer à une Compagnie un bénéfice plus conſidérable, n'auroit dû s'attendre à aucun mauvais procédé, les ſeuls principes de l'humanité l'en euſſent mis à couvert.

Mais que l'on ne ſe trompe pas ſur le nombre des Adverſaires du ſieur Loriot, la D[e] Danycan, le ſieur Danycan ſon fils, & le ſieur Nugues, bien loin d'avoir eu quelque part aux inſultes, n'en ont même aucune à la conteſtation ; l'on ne produira pas des délibérations qu'ils aient ſouſcrites pour accéder au ſyſtême que l'on ſoutient cependant en l'inſtance ſous les qualités générales *les Conceſſionnaires & Intéreſſés, &c.* comme ſi leur réunion étoit conſtante. Au moyen de quoi ce que l'on appelle la Compagnie ſe trouve réduit à la moitié de ſa véritable conſiſtance. Si l'on réfléchit enſuite que de cette

cette moitié il n'y a que le nom de M. Duverney qui se soit montré, & que ce qu'il a dit & fait est moins le fruit de sa propre détermination, que celui des impressions étrangères, & sans doute d'une surprise faite à sa bonne foi; si l'on observe encore que l'époque de la plus grande fureur de cette persécution a suivi de près celle où la discorde a levé l'étendart parmi les Associés, ou pour des raisons sur lesquelles le sieur Loriot ne se permettra aucunes réflexions, une partie des Associés demande la dissolution & le délaissement de l'exploitation. L'on conviendra que bien loin que les procédés envers lui soient l'ouvrage de l'harm onie d'une Compagnie, ils sont au contraire un des plus funestes effets de la division qui y regne.

Dans une pareille fermentation où l'intérêt commun n'a plus le droit de commander dans les délibérations, n'étoit-il pas inévitable que les ouvrages du sieur Loriot perdissent de leur mérite aux yeux de ceux des Associés qui se réunissoient pour demander la dissolution, & auxquels, suivant ce projet, les machines devenoient inutiles? L'empressement que l'on avoit montré auparavant se changeoit naturellement en indifférence. Quelles circonstances plus favorables pour les ennemis du sieur Loriot, que de n'avoir qu'un pas à faire de l'indifférence au mépris, & du mépris de l'ouvrage aux calomnies contre l'Auteur! Ajoutons encore, que peut-être le parti qui obéit à M. Duverney seroit-

il devenu l'Apologiste des machines, si le parti contraire avoit pû se déterminer à les condamner.

Ce n'est point par les seules Lettres revêtues de la signature de M. Duverney que l'on a tramé la diffamation du sieur Loriot; la cabale a sçu mettre en usage bien d'autres moyens pour multiplier ses libelles. Le seul qui mérite par son absurdité que l'on en fasse encore mention, est une prétendue Lettre écrite à M. Duverney par le nommé Lezer, Capitaine des Mines du Pontpéan, sur la fin de l'année 1759. Les copies qui se distribuoient alors en Bretagne étoient annoncées comme l'ouvrage commun de cet Allemand, du Directeur Beaumont & du Sous-Directeur Marin; triumvirat uniquement occupé à décrier les machines & à calomnier l'Auteur, afin de faire adopter au Public le jugement émané de leur inique tribunal.

L'Automate lourd & pésant sous le nom duquel cet ouvrage factieux s'annonce, après avoir demandé que l'on consulte en particulier tous ceux qui ont souscrit le prétendu Procès-verbal, assure qu'ils répondront tous que les machines sont mauvaises, & il prend de là occasion de distribuer à chacun des principaux de ces Conjurés quelques grains de l'encens dont il se suffimige ensuite lui-même jusqu'à s'étouffer. *Que l'on me demande à moi*, dit-il, *Capitaine des mines, blanchi depuis plus de quarante ans dans les mines, versé, sans vanité, dans la science des épreuves & expériences de l'art métal-*

lique ; je n'hésiterai pas de dire que tout ce que M. Loriot a fait ici jusqu'à présent, bien loin d'être profitable à la Compagnie, la jette dans des dépenses excessives. (nº XXIV. des Pièces Justificatives.)

Suivant le même Docteur, les machines du sieur Loriot sont *des colifichets & joujoux d'enfans*, il n'est lui-même qu'un homme *à idées creuses, un cerveau brûlé*, ses vûes ne tendent *qu'à en imposer de toute façon, à surprendre la bonne-foi & la religion de M. Duverney.* Et quelles preuves cet impudent calomniateur, que le sieur Loriot se réserve le droit de poursuivre aussi bien que ses complices, donne-t'il de ses folles décisions? *Est-il à présumer*, dit-il, *qu'un homme qui n'a jamais vû d'autres mines que celles du Pontpéan, puisse s'ériger, en fait de mines, en réformateur des opérations Angloises, Allemandes & Françoises, tandis que toutes les Nations entieres ont épuisé leurs talens dans les sciences de l'art métallique... se sont bornées à la pratique ordinaire qu'elles nous ont transmise? Après cela je vous laisse à penser des talens de ce nouvel Archimède.*

Voilà quelles sont les graves autorités par lesquelles ce docte Zoïle qui devroit bien se renfermer dans ses souterrains, s'il ne veut pas être enfermé ailleurs, prétend prouver stupidement que la Physique, les Méchaniques n'ont point de ressources supérieures aux méthodes employées jusqu'ici, & qu'il faut machinalement s'y asservir,

parce que les Allemands, les Anglois nous les ont transmises, & sans doute nous ont assigné des bornes qu'il n'est pas permis à un François d'outrepasser. Croiroit-on que c'est cette singuliere prévention, cet entêtement national qui a fourni à la cabale son premier prétexte, & ses plus nombreux sectateurs? Chacun sçait qu'il y a une grande quantité de ces étrangers employés aux travaux de nos mines, qui pensent qu'il est de l'honneur de leur nation de s'opposer à tout ce qui tend à réformer leurs vieilles routines.

Le donneur d'avis va plus loin, car il les donne *en honneur & conscience*, & il se distingueroit des autres ligueurs s'il ne faisoit pas son héros, Auteur des cabales qui s'élevent à la mine : *depuis qu'il est ici, on ne jouit de paix ni de tranquillité... Je dis en vérité, si M. Loriot eût travaillé en Allemagne, dans mon pays, dans le goût qu'il fait ici, son procès lui eût été bientôt fait.* Il cite un trait de la Préface de Schlutter, qui rapporte *que le Cardinal de Richelieu ayant employé un Etranger qu'il croyoit habile pour l'exploitation des mines, & ayant été trompé, fut obligé de le faire arrêter*, sans doute que c'étoit quelque *Lezer* de ce tems-là, exemple par lequel il insinue que le sieur Loriot mérite que l'on lui fasse son Procès, ou au moins que l'on le fasse arrêter, & c'est apparemment ce que l'on entendoit dire dans la Lettre par laquelle on se flattoit *de le voir bientôt réduit à prendre son*

parti, & c'eſt ſur ce fondement que l'on a débité avec grand ſoin dans le Public que cet infortuné jouet de toutes ſortes de traverſes, avoit encore à craindre pour ſa liberté.

Cependant le Directeur aſſigné au Préſidial de Rennes, n'y comparoiſſoit point, & tandis qu'il travailloit à ſaiſir l'Intendance de cette conteſtation, M. Duverney ſe pourvoyoit au Conſeil dans les mêmes vûes de décliner le Tribunal auquel il étoit traduit; mais la D^e Danycan & le ſieur Danycan ſon fils qui ne voyoient dans la demande du ſieur Loriot qu'un ſimple préalable auquel il n'étoit pas poſſible de ſe refuſer, encore moins de chicaner pour ſçavoir en quelle Juſtice on porteroit une cauſe auſſi ſommaire, & qui ne pouvoit trop tôt être décidée, n'héſiterent point à comparoir à Rennes pour déclarer qu'ils reconnoiſſoient la néceſſité d'un Procès-verbal d'expérience & d'examen des Ouvrages & Machines, & à cet effet ils nommerent de leur part un des Membres de l'Académie Royale des Sciences, comme le ſieur Loriot en avoit nommé un de ſon côté.

Mais M. Duverney ayant fait ſignifier un Arrêt du Conſeil obtenu ſur Requête, le ſieur Loriot s'eſt préſenté en ce ſuprême Tribunal avec toute la confiance qu'inſpirent les lumières & la Juſtice qui y préſident, & il a au même inſtant conſenti d'y procéder ſur la demande portée au Préſidial de Rennes, ainſi qu'il a été conſeillé de le faire

(n° xxv. des Piéces Justificatives) & il a réduit sa demande, par des nouvelle conclusions aux deux objets annoncés ci-dessus, sur lesquels M. Duverney élève des contestations. Sçavoir, d'un côté si la reconnoissance & l'examen des Ouvrages & Machines de son invention doivent être renvoyés à l'Académie Royale des Sciences; & de l'autre, si M. Duverney est tenu d'avancer les frais nécessaires pour parvenir aux opérations qui doivent se faire sur les lieux par les Commissaires que l'Académie députera. L'affirmative est aisée à établir sur l'un & sur l'autre point.

MOYENS.

Déja il est avoué par une bonne partie des Intéressés, que le droit de prononcer sur les Machines appartient à l'Académie. La D[e] Danycan & le sieur Danycan son fils, ont renouvellé au Conseil les soumissions qu'ils avoient faites sur ce point au Présidial de Rennes. Quant au sieur Nugues, il est sensible qu'il acquiesce par son silence aux demandes du sieur Loriot. Il n'y a donc de véritable résistance que de la part des trois autres Intéressés qui ont à leur tête M. Duverney.

Mais cette démarche n'est pas réfléchie.

Premierement, l'Expert que M. Duverney a prétendu nommer ne peut point vaquer à cette Expérience; le sieur Loriot a été d'autant mieux fondé à le recuser, qu'il y avoit plus d'affectation à nommer un homme en qui l'on ne pût supposer

ni les connoiſſances , ni l'impartialité néceſſaires pour un pareil examen ; étroitement lié avec les ennemis déclarés du ſieur Loriot, Mineur & Mineur Allemand, ayant ouvert ſon avis en condamnant le tonneau dont il ne voyoit que la ſtructure extérieure à plus de deux cens pas : eſt-ce par humeur que le ſieur Loriot revendique ici le droit d'être jugé par ſes Concitoyens, & ne faut-il pas avoir de bien fortes raiſons pour s'y oppoſer ? Or ce ſont préciſément ces raiſons qui militent pour opérer un effet contraire aux yeux de la Juſtice.

Il eſt glorieux, ſans doute, de ravir les ſuffrages des étrangers ; mais ils ne doivent pas être nos Juges dans notre patrie. C'eſt le droit de tous les ſujets du Roi, de ne pouvoir être jugés en France que par des François. L'Auteur, qui a travaillé pour ſa patrie, doit être jaloux de mériter ſes premiers ſuffrages, & il ſe conſole plus aiſément d'une diſgrace qu'il n'a point de raiſon d'attribuer, ſoit au préjugé, ſoit à l'entêtement national. Il s'agit d'ailleurs ici d'ouvrages de Phyſique, de découvertes en méchanique; l'Expert indiqué à M. Duverney, ou par le Sieur Laurent, ou par le Directeur de la Mine, ou par le Capitaine Lezer ſon compatriote, & qui a des liaiſons particulieres avec les deux premiers, n'a aucun caractere qui aſſure qu'il ait les premiers élémens de ces Sciences. Ainſi, dès que M. Duverney n'a point d'autre Expert à nommer, le Conſeil ne pourroit déja ſe diſpenſer, par cette raiſon, de

renvoyer au Jugement de l'Académie des Sciences, qu'invoquent tout à la fois, & la Dame Danycan, & le Sieur Danycan son fils, & le Sieur Loriot.

Secondement, sur ce que le Sieur Loriot annonce des effets de ses machines, elles sont propres non-seulement à intéresser la Compagnie, divisée sur leur utilité ; mais encore à mériter l'attention la plus particuliere du Ministere, si soigneux à veiller à la perfection des Arts, à leur aggrandissement & simplification. Qu'un Auteur trouve le moyen d'exécuter, par le moyen d'une machine, à l'aide de dix hommes, un travail qui exigeoit journellement soixante ouvriers ; il est certain que quand cette découverte ne produiroit aucun bénéfice, qu'il n'en résulteroit aucune économie pour la dépense ; le gain de cinquante hommes, rendus par ce moyen aux autres besoins de la société, seroit un premier mérite que l'homme d'Etat s'empresseroit à faire reconnoître, & que la saine politique adopteroit, sans même consulter ceux qui regarderoient la machine d'un œil indifférent, parce que leurs déboursés journaliers seroient les mêmes.

Quels Experts le Conseil choisiroit-il en pareille occasion, sur quel jugement régleroit-il le sien ? Il n'est permis à personne de l'ignorer. Le Conseil n'a point, en fait d'Arts & de Sciences, d'arbitres d'un autre ordre que de l'Académie Royale des Sciences.

Troisiémement. Mais les ouvrages du Sieur Lo-

riot ne réunissent pas seulement l'avantage d'une main-d'œuvre, suppléée à égalité de dépenses; indépendamment de ce qu'une seule de ses machines retranche jusqu'à 230 ouvriers, il reste avoué, malgré les nuages que l'on a voulu répandre, que cette machine opere une économie inconcevable; toutes les autres sont dirigées sur le même plan, elles introduisent une manipulation, des méthodes de procéder, soit pour le lavage & le criblage, soit pour la fonte des scories, soit pour la casserie, soit pour le bocard & l'épuration de ses matieres, qui suppriment les méthodes Allemandes & Angloises. Le font-elles avec succès ; est-il vrai qu'elles gagnent infiniment sur le résultat & qu'elles aménagent du minéral de plusieurs degrés plus fin que ce qui s'est vû jusqu'ici ?

Ce n'est point tout encore ; ces machines, pour avoir quelque mérite, doivent être conformes aux principes de physique, d'hydraulique, elles doivent opérer par les loix de la méchanique ; qu'est-ce qui répondra sur tous ces points que des Sçavans qui réunissent toutes les connoissances de l'esprit & les qualités du cœur, nécessaires pour pouvoir être constitués Juges & de la théorie & de la pratique ? Le Sieur Loriot ne peut placer qu'en eux sa confiance, lui en fera-t-on un crime ? Ils méritent, à tous égards, celle de M. Duverney ; en faut-il davantage ? L'importance du différend, la nature de l'objet, tout, jusqu'aux qualités des contradicteurs, & sui-

tout des étrangers, annonce qu'une affaire, qui a fait tant d'éclat, & qui doit se juger souverainement en conséquence d'examen & de vérification de la part des connoisseurs, ne peut être soumise qu'à des lumieres & à une exactitude supérieure à tout ce qui peut manquer en ce genre à des Experts d'un autre ordre ; & l'on ose dire qu'il est indécent de proposer au Conseil de s'écarter de la Loi qu'il s'est faite dans une infinité d'occasions, moins importantes que celle-ci.

En quatriéme lieu, les écrits signés de M. Duverney, les significations faites par son ordre, sous le nom supposé de la Compagnie, ont publié que la principale machine n'étoit point de l'invention du Sieur Loriot, qu'elle étoit en usage dans toutes les mines d'Angleterre & d'Irlande ; il est donc dénoncé aux Sçavans & à la Société comme un plagiaire qui veut s'attribuer l'honneur & le bénéfice d'une découverte qu'il n'a point faite. A qui confiera-t-on l'examen & la discussion d'un fait de cette importance pour la réputation du Sieur Loriot ? L'Académie des Sciences est seule en état & en droit de prononcer sur ce point, & de rendre à l'Auteur l'ouvrage que la jalousie a voulu lui enlever ; il n'est point d'Experts, de quelqu'autre ordre qu'ils soient, en qui le Conseil doive supposer les correspondances, les relations que l'Académie, par son institution, entretient avec les Sçavans des pays étrangers & qui soient par conséquent en état de

décider ſi une machine eſt de nouvelle invention. Quand donc il n'y auroit que ce ſeul point à décider, M. Duverney, qui a intenté l'accuſation, ſeroit déja obligé de ſubir le Jugement de l'Académie qu'il a rendu néceſſaire par ſes téméraires aſſertions.

En cinquiéme lieu, il ne faut que jetter les yeux ſur le Réglement ordonné par le Roi pour l'Académie des Sciences, le 26 Janvier 1699, enregiſtré au Parlement le 3 Mai 1713, pour ſe convaincre que la queſtion, qu'il plaît à M. Duverney d'élever, n'en eſt pas une ſur la dévolution acquiſe à cette Compagnie de Sçavans, à l'excluſion de tous autres Experts, pour influer aux déciſions judiciaires en matiere de Sciences, ſingulierement à l'égard des machines nouvelles, ſoit que l'on en ſollicite le privilege, ſoit qu'il y ait conteſtation ſur leur utilité ou leur nouveauté. L'Article 31 de ce Réglement s'explique ſur-tout d'une maniere à ne laiſſer aucun doute quand la Juriſprudence du Conſeil ne ſeroit pas auſſi conſtante qu'elle l'eſt.

L'Académie, porte cet Article, *examinera, ſi le Roi l'ordonne, toutes les machines pour leſquelles on ſollicitera des priviléges auprès de Sa Majeſté. Elle certifiera SI ELLES SONT NOUVELLES ET UTILES, & les inventeurs de celles qui ſeront approuvées, ſeront tenus de lui en laiſſer un modele.*

La contradiction s'éleve préciſément ſur les deux points dont l'Académie doit juger, & qu'elle doit certifier, *la nouveauté & l'utilité* des machines ſont

tout à la fois révoquées en doute ; il s'agit de statuer par un Jugement sans appel : seroit-il de la prudence du Conseil, quand il y auroit à hésiter entre l'un & l'autre parti, de ne pas consulter les Sçavans d'un ordre supérieur & qui réunissent le plus de connoissances ? Ne seroit-ce pas prétendre que le Conseil doit volontairement s'exposer à errer, & à prendre pour regle de son Jugement des suffrages qui pourroient se trouver combattus par le Jugement de l'Académie ? Le Sieur Loriot ne daignera pas répondre à la seule objection que l'on lui fasse, qui consiste à dire, *qu'il ne faut pas être Académicien pour juger du mérite de ses ouvrages*. Il est accoutumé à éprouver tant d'autres insultes qu'il ne relevera pas celle-là, pourvû qu'elle ne regarde que lui.

Le second objet sur lequel le Conseil doit statuer concerne les avances nécessaires pour parvenir à la visite & reconnoissance des machines, & autres ouvrages de réforme & correction dont il s'agit. Tantôt on fait dire à M. Duverney, que c'est au Sieur Loriot à les avancer, & pour cela l'on invoque la disposition de l'Article 5 du Titre 21 de l'Ordonnance de 1667, qui, en parlant des descentes des Juges sur les lieux, porte que *la partie requérante sera tenue de consigner les frais ordinaires* ; tantôt on lui fait offrir la moitié de cette avance ; tantôt enfin, l'on demande que, faute par le Sieur Loriot de consigner l'autre moitié, M. Duverney soit autorisé à l'avancer pour en être délivré exécutoire. Ces

variations ſubites n'annoncent pas une grande netteté dans les idées qui ont fomenté l'incident qu'elles font naître. Encore un peu de réflexion, & la ſoumiſſion de M. Duverney deviendra abſolue & raiſonnable; il retranchera de ſes concluſions la prétention de ſe faire délivrer exécutoire contre le Sieur Loriot. En tout cas la Juſtice révoltée de cette prétention, ſçaura l'écarter ſans peine.

En effet, le Sieur Loriot n'eſt ni un Maçon, ni un Entrepreneur, qui ait pris l'adjudication de quelques ouvrages, à qui l'on ait fait des avances pour y ſubvenir; c'eſt un homme de confiance en qui l'on a cru trouver quelques talens, que l'on a invité à rechercher des moyens économiques pour opérer par des machines ce qui ſe faiſoit à très-grands frais à force d'ouvriers; ſon déſintéreſſement a été auſſi grand que les promeſſes qui lui ont été prodiguées; à peine cependant eſt-il dédommagé de ſes frais de voyages par une ſomme de 2000 liv. qu'il a reçue à ce titre; ainſi il n'a pas encore touché un ſol pour ſes ouvrages. Il eſt vrai qu'après les avoir vantés & exaltés, à meſure qu'ils paroiſſoient, une partie des aſſociés, diviſés entr'eux, a entrepris de les décrier & anéantir, & de couvrir l'Auteur d'opprobre & de honte; mais une pareille récompenſe ne les acquitte pas. Ils ne ſeront pas quittes non plus, pour alléguer que les machines ne ſont pas de l'invention du Sieur Loriot, qu'elles ſont inutiles & préjudiciables à leurs travaux, qu'il leur a dépenſé & coûté 60000 liv.

Il feroit trop commode pour ceux qui entretiennent à leur folde une cabale féconde en impoftures, de pouvoir fe libérer par de telles reffources. La Juftice du moins, veut des preuves ; elle les exige de la part de ceux qui mettent des faits en avant, & fur-tout lorfque par des contradictions auffi révoltantes que celles qui forment le tiffu de cette affaire, il eft démontré que la haine, l'envie & la jaloufie font les mobiles de la perfécution. Or dès que la preuve eft à la charge de ceux qui font les imputations & que ce devroit être à eux à l'offrir, cette preuve, il n'eft pas douteux qu'ils doivent faire tout ce qui eft en eux pour établir les faits fur lefquels ils fe fondent & pour mettre la Juftice en état de prononcer ; le Sieur Loriot n'a, de fa part, à produire que fes ouvrages.

S'il en eût reçu la récompenfe qu'ils méritoient, qui étoit dûe au moins à celle de ces machines, qui feule, de l'aveu de gens gagés pour décrier fes productions, occafionne une économie annuelle de dix mille livres, le Sieur Loriot, pour ne point mettre M. Duverney dans le cas d'incidenter fur ces avances, & lui fauver encore le défagrément de contefter en vain pour ne pas les faire, auroit pû peut-être s'y foumettre ; mais on lui a ôté les moyens de montrer jufques-là fon défintéreffement ; c'eft un nouveau motif pour affujettir à faire cette dépenfe celui qui a feul profité jufqu'ici des avantages que le Sieur Loriot a procurés à cet établiffement. L'on ne recon-

noîtra pas, ſans doute, M. Duverney aux tracaſſeries par leſquelles il s'en défend ; cette affaire offre ſur chaque point des ſingularités qui ſurprendroient, ſi l'on n'en découvroit pas la cauſe dans les influences étrangeres, partant d'une même ſource, mais rendues par des voies éloignées qui fortifient M. Duverney dans la prévention & l'erreur que le moteur de tous ces reſſorts avoient intérêt d'inſpirer. *Signé* LORIOT.

BUREAU DU COMMERCE.

Monſieur DE COSTE, Maître des Requêtes, & Intendant du Commerce, Rapporteur.

RAGON, Avocat.

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT, rue de la Comédie Françoiſe, au Parnaſſe.

PIÉCES JUSTIFICATIVES

EXTRAIT DES REGISTRES Nº I.

des Délibérations de la Compagnie.

LE ſuccès éprouvé & ſoutenu depuis cinq mois d'une machine que M. Loriot a inventée & fait exécuter aux mines du Pontpéan pour le lavage de ces mines, & la facilité de leur criblage, l'a mis dans le cas de ſe livrer à l'examen le plus exact des différentes parties de ces travaux. L'objet de ces réflexions a été, comme celui de la Machine qu'il vient de faire conſtruire, d'en accélérer les ouvrages, & de diminuer en même-tems la dépenſe par la ſuppreſſion d'un nombre conſidérable d'ouvriers. La réuſſite dont une expérience ſuivie le met à lieu de s'autoriſer, le détermine à propoſer à M. Paris Duverney & à ſa Compagnie, cinq nouveaux moyens d'épargne, dont il ſe flatte que l'exécution ne ſera pas moins intéreſſante. Il y joindra une réflexion ſimple, mais qui l'a frappé ſur la conſtruction des Fonderies.

Il eſt conſtant, & d'une notoriété reconnue, que l'économie répandue juſques ſur les plus petits objets, eſt l'ame & le ſeul point qui doit fixer dans les grandes affaires. Le ſieur Loriot s'y eſt attaché comme à l'objet capital, & en a fait le mobile de ſes inventions ; il n'a d'autre but que d'en retrancher les mains-d'œuvres. La première propoſition qu'il fait à la Compagnie, eſt d'établir une ſeconde Machine d'une forme différente de celle qu'il a faite pour le lavage, mais partant du même principe, & qui ſera adaptée au moteur de celle-ci pour en recevoir ſon mouvement. Cette Machine reprendra cinq parties des ſept qui ſortent de la première, & les épurera de façon à retrancher un nouveau nombre de Cribleurs.

La Machine qui exiſte n'a conſervé que quatre Laveurs de tous ceux qui étoient employés ci-devant, & a déja

reſtraint la quantité ordinaire des Cribleurs. La ſeconde ſupprimera encore une partie de ces Cribleurs, & réduira les Laveurs à deux ſeulement, qui demeureront pour repaſſer ce qui aura été criblé. Un autre avantage à attendre de cette double manœuvre, & qui n'eſt pas moins réel, eſt de préparer beaucoup plus de minéral & en bien moins de tems qu'on ne le fait par les voies qui ſe ſont uſitées juſqu'ici dans toutes les mines.

La ſeconde propoſition eſt d'établir une Caſſerie, dont l'avantage utile aura peine à s'apprécier dans toute ſon étenduë. La Caſſerie actuelle eſt exploitée par 44 femmes, dont la plûpart ſe repoſent une partie du jour, & généralement travaillent peu. Deux autres inconvéniens réſultent de cette Caſſerie, l'un de ne pas ſuffire à caſſer toutes les pierres de mine qui ſe trouvent dans le cas de l'être ; l'autre d'en renvoyer au Boccard une grande partie que la négligence ou leur dureté contraignent à y faire paſſer, ce qui cauſe une perte très-conſidérable, par les raiſons que l'on rencontrera ſous l'article ſuivant, où il ſera mention des changemens à faire au Boccard. La Caſſerie propoſée par le ſieur Loriot, conſiſte en une invention, qui fera mouvoir quarante-quatre marteaux, par le moyen d'un levier, qu'un homme ſeul fera agir avec aiſance : on lui donnera un ſecond pour le relayer. Un homme ſervira les pierres à pellées ſous les marteaux, & un autre les retirera d'un baſſin deſtiné à les recevoir après qu'elles auront été caſſées. Ce ſera quatre hommes qu'on ſera à lieu d'employer par poſte, & qui donneront en les multipliant juſqu'à douze, la facilité de faire agir la Machine durant les vingt-quatre heures. Il eſt aiſé de ſentir la différence du produit de l'ancienne ou de la nouvelle opération : celle-ci ſera peu couteuſe & diminuera conſidérablement celle du Boccard, on n'y portera que fort peu de ce qui ſort de deſſus les cribles, & tout le fin ne paſſera plus qu'à la caſſerie.

Le troiſième objet du ſieur Loriot, eſt de réformer d'un côté la conſtruction du Boccard, de l'autre de diminuer à peu près les quatre cinquièmes des Laveurs qui y ſont

occupés. Il a remarqué plusieurs défauts essentiels dans la construction des pilons & de toutes les parties qui y sont adjacentes. 1° Tous les pilons sont égaux, & ils sont trop gros & trop pésants ; il sera nécessaire d'en diminuer le poids & de le proportionner par gradation. 2° La disposition du plan incliné qui reçoit le minéral sous les pilons est fausse, la mine sous le coup se trouve répoussée à contre-sens & en retournant vers l'endroit dont elle devroit s'éloigner. 3° Les pilons sont trop écartés ; en les rapprochant, & en changeant en même-tems la disposition du plan incliné, on évitera des cribles qui se trouvent placés de trois en trois pilons, & qui sont du plus grand entretien ; il n'en restera que le dernier, & l'on aura l'avantage de multiplier la quantité des pilons dans le même espace qu'ils occupent actuellement. 4° Deux raisons contribuent à produire une perte considérable sur la mine qui passe au Boccard actuel ; la pesanteur des pilons, d'un côté, réduit la mine en poudre impalpable, & facilite à l'eau le moyen d'en emporter une multitude de particules qu'il est impossible de retenir ; de l'autre, cette eau chargée passe de bassins en bassins, & y est conduite par des nocs étroits & resserrés qui lui conservent une poussée active, & la mettent hors d'état de déposer. On y remédiera par un noc seul, qui en s'élargissant, permettra à l'eau de s'étendre & la portera dans un premier bassin, d'où elle s'évacuera lentement & par une surface fort large ; elle passera ensuite dans un second disposé de la même manière. 5° Les tables des lavoirs du Boccard sont d'un entretien couteux, & occupent actuellement 75 laveurs ou desserveurs à faire fort peu d'ouvrage ; une Machine abrégera la besogne, & réformera la plus grande partie de ces Ouvriers.

Le quatrième objet, & peut-être un des plus importans, concerne la construction des puits. On a l'usage de leur donner un diamètre en état de fournir l'emplacement de deux tours pour faciliter le service des galleries. Ce diamètre est ordinairement de 10 pieds de long sur 8 de large. La chaîne sans fin dont le sieur Loriot a donné

l'invention, met à lieu de diminuer des deux tiers la dépenſe de ces puits. Cette chaîne placée ſur un treuil plus gros mais proportionné, abrège l'extraction, l'augmente & ſoulage les ouvriers, conſéquemment, un ſeul tour fournit à plus d'ouvrage que deux ne faiſoient ci-devant. Elle a de plus l'avantage de contenir les jales en montant comme en deſcendant, dans une direction qui les empêche de frapper contre les bords du puits. Il eſt donc naturel d'appliquer le profit de cette invention à reſſerrer le diamètre des nouveaux puits que l'on projette d'ouvrir. Il ſuffira de leur donner à tous ſix pieds de long ſur quatre pieds de large, ce qui eſt de deux tiers de moins de l'ouverture qu'on a donnée juſqu'ici. On gagnera par ce moyen deux tiers de la dépenſe du creuſage ; on emploiera beaucoup moins de planches & de bois d'équariſſage : de plus, on diminuera la groſſeur de ceux-ci. Cette épargne procurera la facilité de multiplier les puits, & de ne pas trop s'attacher à les éloigner les uns des autres; ceci diminuera les frais du ſervice des galleries ſoutéraines. Ces frais montent fort haut, par la quantité de deſſerveurs qu'on eſt obligé d'y mettre à brouetter le minéral quand les galleries ſont longues : d'ailleurs, la communication d'air ſera plus fréquente, & les travaux n'en ſeront que plus ſains.

Le cinquième objet eſt d'appliquer le même principe de la Machine inventée pour le lavage du minéral, au lavage des ſcories. Cette Machine ſera petite, d'une compoſition particulière, & diſpoſée de façon à n'être mue que par un homme ; il ſera aidé de deux autres dont l'un ſervira la Machine, & l'autre la deſſervira. Le bien qui réſultera de cette Machine, ſera de laver ces ſcories beaucoup mieux qu'elles ne le ſont par les lavoirs uſités ; elle diminuera de plus de moitié les parties étrangères, augmentera à proportion la fonte de chaque ſemaine, & la rendra plus facile.

L'obſervation que le ſieur Loriot s'eſt propoſé de faire à la Compagnie ſur les Bâtimens des Fonderies, eſt de la plus grande importance pour la ſanté & la vie même

des ouvriers qui y ſont employés. Ces bâtimens ſont clos & fermés de toutes parts, il a jugé qu'il étoit indiſpenſable d'y pratiquer des ouvertures dans le haut des toits en forme de ventouſes, par où les vapeurs puiſſent s'échapper ; c'eſt le ſeul moyen d'en rendre le ſéjour plus ſain, & d'y conſerver des hommes dont le travail eſt précieux.

La Compagnie aſſemblée en ce jour, vingt-cinq de Février 1758, pour délibérer ſur les ſix propoſitions contenues dans le Mémoire ci-deſſus, & des autres parts, qui lui a été préſenté par le ſieur Loriot ; ſatisfaite d'ailleurs du ſuccès des deux inventions dont ils vient de lui procurer l'uſage, agrée les propoſitions dudit ſieur Loriot, & ne doute point des avantages dont l'application de ſes talens & la juſteſſe de ſes obſervations permet de ſe flater. En conſéquence, elle a délibéré & arrêté qu'il ſera compté par ſon Caiſſier au Sr Loriot, ſur ſa quittance, une ſomme de *deux mille livres*, pour le dédommager de ſes frais de voyage, & qu'inceſſamment il partira, ſuivant ſes offres, pour aller faire, le plus promptement qu'il ſera poſſible, l'établiſſement des différents objets d'invention ou réforme qu'il a propoſés. Elle charge pour cet effet M. de Beaumont, ſon Directeur, de procurer audit ſieur Loriot tout l'appui, les facilités & ordres dont il aura beſoin; & enjoint aux Employés de tenir la main à ce que les Chefs d'atteliers & Ouvriers, exécutent ponctuellement & avec célérité, tous les ouvrages & machines qu'il leur commandera.

Fait & délibéré à Paris le 25 Février 1758.

Signés, Paris Duverney, Paris de Meyzieu, Danycan, de l'Epine, Nugues, Du Pont & Laurent.

N° II. *LETTRE de M. Duverney au Sieur Loriot.*

A Paris, le 8 Octobre 1757.

J'ai reçu, Monſieur, votre Lettre du 2 de ce mois; ce que vous me dites de l'épreuve qui a été faite de votre Machine, quadre parfaitement avec ce que m'en ont mandé Mrs de Beaumont & Guimard. Lorſque vous aurez mis la dernière main à cette Machine, & qu'ils en auront fait une épreuve de 15 jours, ils ſe propoſent d'en dreſſer un Procès-verbal circonſtancié, qui ne pourra que vous faire honneur. On paroît déjà ſûr du lavage; je ſouhaite bien ardemment que le criblage puiſſe ſe perfectionner, & que vous jouiſſiez d'un entier ſuccès.

J'ai l'honneur d'être bien véritablement, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

Signé, Paris Duverney.

N° III. *AUTRE LETTRE de M. Duverney, au Sieur Loriot.*

A Paris, le 14 Novembre 1757.

J'ai reçu, Monſieur, avec votre Lettre du 8 de ce mois, un état de comparaiſon des différentes opérations neceſſaires pour laver la mine, tant en ſuivant la méthode ordinaire qu'en ſe ſervant de la Machine que vous avez imaginée; d'où il réſulte qu'il y a un avantage très-marqué à faire uſage de cette Machine. *Mrs de Beaumont & Guimard m'en ont déja rendu de très-bons témoignages*, & je trouve beaucoup de ſatisfaction à me perſuader qu'elle aura tout le ſuccès que vous en eſpérez.

Je ſuis ſenſiblement touché, Monſieur, des plaintes que vous me portez au ſujet des déſagrémens que l'on vous a fait eſſuyer à la Mine; mais, en même-tems, je

ne comprends pas de quelle part vous pouvez en éprouver, *puiſque, juſqu'à préſent*, *M. de Beaumont & M. Guimard*, *ont été vos admirateurs.* Tout ce que vous me marquez eſt ſi contraire aux principes de l'honneur, & même de l'humanité, que je ne ſçaurois croire que des gens d'un certain ordre puiſſent ſe livrer à de pareils noirceurs. J'imagine une choſe toute ſimple. L'effet de votre Machine doit être de ſupprimer un grand nombre d'Ouvriers ; quelques-uns de ces malheureux auront peut-être été tentés de la déranger, pour ſe procurer une continuation de travail. Mais quoiqu'il en ſoit, je charge M. de Beaumont d'employer ſes ſoins pour faire ceſſer tous les ſujets de plaintes : & ſi, contre mon attente, ſon autorité ne ſuffiſoit pas, il n'aura qu'à me nommer les Auteurs du trouble, & je vous promets de vous rendre bonne & prompte juſtice.

Je ſuis bien fâché de vous ſçavoir logé auſſi peu commodément que vous l'êtes ; mais vous ſçavez qu'il n'eſt pas poſſible de trouver à vous placer dans le Château de Carcé. Si un logement au Vaugaillard peut s'accorder avec vos travaux, vous êtes le maître de vous y inſtaller, & d'y demeurer juſqu'à ce que vous ayez rempli l'objet qui vous retient au Pontpéan. M. de Beaumont donnera ſur ce ſujet les ordres néceſſaires. J'ai l'honneur, &c.

Signé, PARIS DUVERNEY.

A Paris, *le 5 Décembre 1757.* N° IV.

Je répons, Monſieur, à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 30 du mois dernier. J'attends toujours avec impatience le Procès-verbal qui doit conſtater les effets de votre Machine, & fixer mon opinion ſur ſon utilité : j'ignore ſi nous en avons déja retiré quelqu'avantage ; car je remarque dans les états qui me ſont adreſſés toutes les ſemaines, que la quantité de minéral lavé eſt toujours à peu près la même ; & M. de Beaumont & M. Guimard, ne m'ont point encore marqué ſi ce mi-

néral eſt lavé par votre Machine, ou par les Laveurs ordinaires.

Je vous ſuis fort obligé des ſoins que vous vous donnez pour imaginer les moyens de diminuer nos dépenſes ; mais je crois qu'il ne faut point embraſſer tant d'objets à la fois. Il y en a bien quelques-uns que je pourrois adopter, parce qne je penſe que l'exécution n'en ſeroit ni difficile, ni couteuſe, telles ſont les Machines que vous propoſez pour les Caſſeries, les Tourniquets, la fabrication des Cribles & le chargement & le déchargement du minéral. Mais avant tout je voudrois avoir un modèle de chacune de ces Machines, & que M. de Beaumont m'adreſsât un état de la dépenſe qu'elles occaſionneroient, tant pour leur conſtruction, que pour leur entretien, comparée avec celle qui ſe fait pour les manœuvres ordinaires.

Un objet qui me paroît mériter encore beaucoup d'attention, eſt celui qui regarde la fonte des ſcories. Je ſçai bien que le plomb que l'on en tire, n'eſt qu'à peu près $\frac{1}{6}$ des matières qui paſſenr au fourneau à manche, & qu'il y a, par conſéquent, $\frac{5}{6}$ de matières étrangères qui ne peuvent être fondues qu'à grands frais ; mais je ne conçois pas par quel moyen on pourroit les retrancher, & c'eſt ſurquoi je vous prie de me donner quelques éclairciſſemens.

J'ai écrit le 26 du mois dernier très-fortement à M. de Beaumont, au ſujet des cabales qui ſe ſont formées à la mine, j'eſpère que ma Lettre y rétablira l'ordre & la paix ; mais ſi l'événement ne répond point à mon attente, je prendrai un parti qui fera connoître combien j'ai d'horreur pour les tracaſſeries, & je ne ſouffrirai certainement pas que l'on vous en faſſe de perſonnelles, &c.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, PARIS DUVERNEY.

LETTRE

LETTRE du Sieur Beaumont, Directeur de la mine, au Sieur Nugues. N° V.

Aux Mines de Pontpéan, le 20 Octobre 1757.

Monſieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois. Je ne doutois nullement de la ſatisfaction que vous procureroit le ſuccès de la Machine de M. Loriot; elle agit depuis le 18 ſans interruption: *elle fait tant de beſogne que chaque jour nous en fait connoître l'utilité & l'avantage*, & quand les matières que nous avons d'avance ſeront préparées, ce qui ſera dans peu, cette Machine ſuffira, *pour laver en ſept à huit heures de tems, tout ce qui ſera tiré des puits & des galleries, tant de la nouvelle que de l'ancienne mine, pendant vingt-quatre heures*; de ſorte que cette invention ſupprimera tous les Laveurs, à l'exception de huit à dix, qui ſeront employés au lavage de la mine fine ſortant des cuves; le minéral en ſortant de cette Machine, & paſſant par différens cribles, eſt diviſé dans huit caſes, ſuivant ſes différentes qualités, & porté aux cribleries, pour être enſuite mis au net, ce qui évite dix opérations que l'on faiſoit auparavant, indépendemment de près de 150 hommes qu'elle ménagera par jour, ſans parler de l'économie que l'on trouvera ſur l'entretien des outils, & autres uſtenſiles. Cette Machine devant aller quinze jours de ſuite pour en connoître les effets, nous nous propoſons, après ce tems, d'en dreſſer un Procès-verbal bien détaillé & bien circonſtancié, dont j'aurai l'honneur de vous envoyer copie.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, DE BEAUMONT.

N° VI. *AUTRE LETTRE du ſieur Beaumont au ſieur Nugues.*

Aux Mines du Pontpéan, le 1. Novemb. 1757.

Monſieur,

Les progrès ſoutenus de la Machine de M. Loriot nous font eſpérer que *du train dont elle va, elle aura bientôt lavé tous les mouchons conſidérables de minéral que nous avions d'avance auprès des puits.* Depuis onze jours qu'elle agit, elle a plus lavé de matière que n'auroient fait tous les lavoirs en un mois; d'où je conclus qu'elle pourra ſuffire ſeule à laver chaque jour tout ce qui ſera tiré des puits en 24 heures. Quand tous les tas de minéral ſeront finis, nous ferons pour lors ceſſer tous les anciens lavoirs, & nous verrons par ce moyen, tout l'effet que cette Machine produira, le bénéfice qu'on en retirera, & le nombre d'Ouvriers qu'elle épargnera; ce ſont là les raiſons qui nous engagent à différer notre Procès-verbal. D'ailleurs, plus nous attendrons, plus nous ferons ſûrs de la bonté de cette Machine, qui juſqu'à préſent, entretient notre ſatisfaction, &c.

Signé, DE BEAUMONT.

N° VII. *AUTRE LETTRE du Sieur de Beaumont au Sr Nugues.*

Aux Mines du Pontpéan, le 7 Mars 1758.

Monſieur,

J'ai l'honneur de vous adreſſer ci-joint, l'état général de nos opérations pendant le courant du mois dernier.

M. Loriot arriva hier ici, & je l'ai vû avec le plus grand plaiſir, puiſqu'il m'a aſſuré qu'il vous avoit laiſſé en très-

bonne ſanté. Sa Machine agit ſeule aujourd'hui ; & nous avons ſupprimé tous les lavoirs & cribleries tant de l'ancienne que de la nouvelle mine. La fin de ce mois-ci fera connoître à la Compagnie l'économie que procure cette Machine ; *ſans elle nous ſerions hors d'état d'entretenir deux fourneaux , & nous en avons trois.* Avant quatre mois elle ſera payée bien au-delà de ſa valeur. Le nombre des Ouvriers eſt bien éclairci. Elle en ſupprime déja 120, ſans compter ceux que la ſuite épargnera. Il va mettre la main à l'œuvre pour remplir les vuës de la Compagnie , en faiſant conſtruire pluſieurs nouvelles Machines pour ſimplifier les manœuvres & les dépenſes , conformément à la délibération qui lui a été remiſe , & qu'il m'a communiquée. Je tiendrai la main à l'exécution des cinq objets qu'il a propoſé , & qui n'ont pour but que le bien & l'avantage de la Compagnie. *Il paroît qu'il a fait de fort bonne beſogne à Paris , quand ce ne ſeroit que d'avoir* DÉMASQUÉ LAURENT ; *je trouve qu'il a fait un grand coup.*

J'ai l'honneur , &c.

Signé, DE BEAUMONT.

EXTRAIT d'une Lettre écrite à M. Duverney par le ſieur de Beaumont , Directeur de Pontpéan , concernant les Machines à la ſuite de la Requête pour la Dame Danycan. N° VIII.

Du 2 Mai 1758.

Non-ſeulement la nouvelle méthode (du ſieur Loriot) diminue conſidérablement le nombre des Ouvriers employés à la main-d'œuvre du lavage & du criblage du minéral ; mais il eſt encore démontré aujourd'hui qu'elle accelère de plus du double ces opérations. En jettant les yeux ſur l'état de comparaiſon que je joins ici, vous verrez, Monſieur , que les lavoirs & cribleries pendant les mois de Mars & Avril de l'année dernière , occupoient par jour trois cent dix-neuf & juſqu'à trois cent vingt-ſix hom-

mes, & que la Machine, pendant les mêmes mois de cette année, n'en a employé que cent soixante & cent trente-six. Voilà donc une suppression de cent quatre-vingt-dix ouvriers bien constatée ; elle sera encore bien plus considérable quand la nouvelle casserie sera établie, &c.

Signé, DE BEAUMONT.

N° IX. *AUTRE EXTRAIT d'une Lettre du même.*

Du 18 Juillet 1758.

A la suite de la même Requête imprimée.

Je n'entre avec vous dans aucun détail au sujet de la nouvelle casserie de Monsieur Loriot, Monsieur Danycan vous en a suffisamment fait connoître l'utilité.

Signé, DE BEAUMONT.

N° X. *EXTRAIT de la Lettre écrite au Sieur Danycan par M. Duverney, tiré du Mémoire imprimé pour la Dame Danycan.*

Du 13 Juillet 1758.

J'ai reçu . . . . . deux états de comparaison qui établissent bien solidement *l'avantage de la Casserie de M. Loriot* sur la manœuvre ordinaire, tant par la réduction du nombre des ouvriers, que par l'accroissement du produit en minéral. *Il n'y a point de raisonnemens qui puissent détruire des faits aussi-bien constatés. Ce succès doit encourager M. Loriot & le mettre au-dessus des efforts de l'envie* (a).

(*a*) M. Duverney sçavoit donc que le sieur Loriot avoit à combattre contre l'envie ; pourquoi s'est-il donc laissé prévenir ?

AUTRE LETTRE de M. Duverney au Sieur Loriot. N° XI.

A Paris, le 1 Mai 1758.

Je vois, Monſieur, par une lettre que je viens de recevoir de M. Danycan, que vous êtes affecté par quelques mauvais diſcours qui ſe tiennent à la Mine, au ſujet de votre Machine. *Je ſuis toujours étonné que de pareilles miſeres faſſent impreſſion ſur un homme qui a fait ſes preuves & dont les talents ſont reconnus. Je vous prie de vous rappeller tout ce que je vous ai dit pendant le ſéjour que vous avez fait ici, & d'être perſuadé que l'opinion que j'ai conçue de vous eſt indépendante de tous les propos.*

J'ai l'honneur, &c.

Signé, PARIS DUVERNEY.

AUTRE LETTRE de M. Duverney au Sieur Loriot. N° XII.

A Plaiſance le 21 Juillet 1758.

J'ai été très-peiné, Monſieur, en apprenant par votre Lettre du 16 de ce mois, *la ſcène ſcandaleuſe* qui s'eſt paſſée dernièrement à la Mine. Je ſçais combien il eſt difficile de ſe faire violence en pareil cas; & je ne ſçaurois *trop louer votre modération.* Je vous prie inſtamment de continuer à en faire uſage, juſqu'à ce que j'aie pû prendre des meſures pour vous affranchir *de pareilles incartades*; ce ſera certainement dans peu. Vos plaintes ſont trop juſtes, pour que je vous refuſe la ſatisfaction que vous attendez de moi.

M. Danycan m'inſtruit exactement des effets de vos Machines, *dont j'ai été juſqu'à préſent fort ſatisfait.* J'ai la plus grande confiance dans celles qui vous reſtent à faire. Je vous prie de ne vous point occuper d'autres ſoins, *& de vous repoſer ſur moi pour tout le reſte.*

J'ai l'honneur, &c.

Signé, PARIS DUVERNEY.

N°XIII. *AUTRE LETTRE de M. Duverney au Sieur Loriot.*

A Paris, le 23 Décembre 1758.

Vous m'avez marqué, Monſieur, par votre Lettre du 12 de ce mois, que tout ce qui vous reſtoit à faire ſeroit achevé au premier de Janvier prochain, & que l'on ſeroit en état de commencer ce jour-là le procès-verbal de toutes vos opérations depuis que vous êtes à la Mine; mais je crains bien que vous ne ſoyez pas en état de me tenir parole, puiſque je viens d'apprendre que le 15 ou le 16 vous avez culbuté toute votre Cafferie pour y faire de nouveaux marteaux, & beaucoup d'autres changemens, ainſi qu'au Boccard, dont le ſuccès ne répond point à votre attente. J'ignore ſi vous avez deſſein de mettre un terme à toutes ces variations; mais je vous réitère que je l'ai fixé au premier Janvier, en quelque état que ſe trouvent vos Machines. J'ai donné ſur cela des ordres ſi poſitifs à M. de Beaumont, que je compte bien ne plus entendre parler de délai. Il eſt tems que votre miſſion finiſſe. *Je vois les tracaſſeries ſe renouveller de toutes parts à votre occaſion; la paix & l'union ſont ſi néceſſaires dans notre affaire qu'il n'y a rien que je ne faſſe pour les y établir. Quiconque n'admire point vos Machines, encourt votre diſgrace, & ſe voit expoſé à tous les effets de votre reſſentiment*; ce ſeroit cependant une entrepriſe déraiſonnable, que de vouloir empêcher le Public de juger, lorſqu'on s'expoſe à ſa cenſure: il eſt permis à chacun d'avoir ſon opinion. Je ne ſçais qu'un moyen d'en impoſer à la critique, c'eſt de ſi bien faire qu'elle ne trouve point à mordre. Pouvez-vous empêcher les autres de douter de la bonté de vos opérations, tandis que les changemens continuels que vous y faites, marquent combien vous en êtes peu aſſuré vous-même? Quant à moi, je ne porterai point un jugement prématuré, ce ſera ſur des faits que je réglerai mon opinion;

je ne connois point de plus sûr moyen pour ne point errer, & je veux me le procurer sans aucun délai.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, PARIS DUVERNEY.

Nota. L'on peut regarder cette Lettre comme l'époque à laquelle M. Duverney a oublié tout ce qu'il avoit pu dire jusques-là de flateur au sieur Loriot, & où il a cru que son opinion ne devoit plus être *indépendante des propos.*

ACTE de protestations du Sieur Loriot du 19 Avril 1759. N° XIV

Pardevant les Notaires Royaux à Rennes, soussignés, fur présent noble homme Antoine - Joseph Loriot, Méchanicien, Pensionnaire du Roi, demeurant à la Mine de Pontpéan, Paroisse de Bruz, près Rennes.

Lequel nous a requis de lui rapporter acte des protestations qu'il se trouve dans le cas indispensable de faire; en conséquence, il a déclaré que par délibération du 25 Février 1758, prise par la Compagnie de MM. les Intéressés à la Mine de Pontpéan, il a été chargé de se rendre en Bretagne, pour former à la Mine de Pontpéan l'établissement de différens objets d'invention ou de réforme qu'il avoit proposé à ladite Compagnie; que son intérêt personnel, aussi-bien que celui de la Compagnie, exigent que l'utilité & la perfection de ces objets d'invention & de réforme soient constatés, ce qui ne peut se faire que par des personnes versées dans les Méchaniques; *qu'il vient d'apprendre qu'on se propose d'en dresser un Procès-verbal sans le ministère d'Experts capables*, que dans les circonstances, ledit sieur Loriot se trouve indispensablement tenu de protester, comme en effet il proteste par lesdites présentes, contre toutes espèces de Procès-verbal qui pourroit avoir été fait de ses Machines, ou qui pourroit se faire par la suite, par toutes autres personnes que

des Experts capables d'en connoître la méchanique & de les apprécier ; qu'en conséquence, il demande que la Compagnie nomme un Expert pour en juger, offre qu'il fait d'en nommer un de sa part, protestant qu'il ne connoîtra aucune espèce de Procès-verbal qui ne soit régulier & dans la forme ci-dessus, & contradictoire, de tout quoi ledit sieur Loriot a requis acte pour lui valoir & servir de protestation que nous lui avons rapporté à Rennes à l'Auberge, où pend pour enseigne la figure du Dauphin, rue Reverdiais, Paroisse Saint Germain, où il est logé, & a signé avec nous, après lecture, le 19 Avril 1759. lesdits seings apposés en la minute demeurée vers Richelot, Notaire-Rapporteur, duement constatée à Rennes. *Signés*, Sohis & Richelot, Notaires Royaux.

N° XV. *AUTRE LETTRE de M. Duverney au Sieur Loriot.*

A Paris, le 14 Août 1759.

J'ai reçu, Monsieur, votre Lettre du 5 de ce mois; *vous me faites différents détails à l'occasion du Boccard qui est actuellement à votre disposition, sur lesquels il n'est pas possible de prendre une opinion.* J'envoie copie de votre Lettre à M. de Beaumont, & je lui mande d'en conférer avec vous, & de me faire part de ses réflexions sur tout ce que vous me marquez. M. de Beaumont, comme le Directeur & l'homme de confiance de la Compagnie, doit m'éclairer sur tout ce qui se fait à la Mine.

Je suis, &c.

Signé, PARIS DUVERNEY.



EXTRAIT

EXTRAIT de la Lettre écrite par le sieur Loriot à M. Duverney, dans le mois de Septembre 1759. N°XVI.

Le commencement contient un détail très-étendu des Machines, & il ajoute :

Ne trouvez-vous pas surprenant, Monsieur, que ne travaillant ici que pour vos intérêts & pour ceux de la Compagnie, & tous ceux qui y sont de votre part devant y être aussi portés que moi, je n'aie pû parvenir à faire adopter mes idées & l'avantage de cette division dans vos matières, que par des voies indirectes & après en avoir entendu condamner hautement l'effet avant qu'il fût connu. J'ai éprouvé à peu près les mêmes oppositions pour la fonte de vos scories au fourneau de réverbère, & je ne suis parvenu à y faire accéder que par une sorte de stratagême qui m'a réussi; je m'estime heureux que vous en apperceviez le fruit, & qu'il ait répondu à mes vûes. Il m'a fallu pour votre Boccard me servir également de personnes tierces pour faire naître l'idée de n'en plus mêlanger les parties grossières avec les menues. Cet objet vous paroîtra petit ; il vous évite cependant une double manœuvre, & c'est bien assez d'avoir à débrouiller vos anciens amas, sans en faire de nouveaux dans le même genre. J'ai eu beau dire, on ne m'a point entendu. Je me suis tû, & j'ai fait parler d'autres. L'on a feint d'oublier au bout de quelques mois, que j'avois parlé, & l'on y est venu. C'est un léger échantillon de l'accueil que l'on fait à tout ce qui vient de moi dans ce Pays-ci. Je m'en mettrois peu en peine, si toutes les oppositions que j'éprouve tendoient au profit & au bien de la Compagnie. Vous êtes à portée d'en juger, Monsieur, non-seulement d'après ce que j'ai l'honneur de vous dire & que je puis vous justifier dans la plus grande exactitude, mais d'après vos états de chaque semaine ou de chaque mois. On aura beau me détruire, mes Ouvrages parleront; & jamais une vaine &

odieuse cabale n'en éteindra ni la nouveauté ni les avantages. J'ai pour moi l'invention & la satisfaction de vous avoir été utile. Quant aux fruits personnels que j'en dois attendre, j'ose m'en rapporter à vous, Monsieur, comme je l'ai toujours fait; je n'ai travaillé ici que sur la foi de vos promesses : je n'ai pas cru devoir entrer en aucune sorte de marché avec vous, & je ne demande encore que ce dont vous jugerez à propos de me gratifier. Je vous prierai seulement de ne pas me juger d'après l'avis de personnes à qui, sans doute, j'ai pû déplaire, & qui, ou ne connoissent pas, ou ne se font point scrupule de vous déguiser l'effet palpable de mes productions. Je me flatte que vous consentirez, avant de prendre une décision, *à vous faire instruire par des hommes qui au moins ne soient pas mes parties.*

Permettez-moi de vous rappeller, Monsieur, ce que vous m'avez fait l'honneur de me marquer l'année dernière : *Que vous aviez écrit fortement à M. de Beaumont au sujet des cabales qui s'étoient formées à la Mine ; que vous espériez que votre Lettre y rétabliroit l'ordre & la paix ; que si l'événement ne répondoit point à votre attente, vous prendriez un parti qui feroit connoître combien vous aviez d'horreur pour les tracasseries, & que vous ne souffririez certainement pas que l'on m'en fît de personnelles.*

J'aurai l'honneur de vous observer que rien de tout cela ne s'est exécuté. J'ai souffert, assuré que j'étois de triompher, en procurant votre bien dans celui de votre affaire. Tout le monde ici n'est pas animé du même zèle, je puis vous le dire avec vérité, j'en suis une preuve existante. J'en aurois bien d'autres à vous produire ; je m'en tiendrai à celle des opérations que je vous ai promises dans la manutention de votre Boccard, pourvû qu'on exécute ponctuellement vos derniers ordres, & qu'on me laisse en disposer librement. Je desirerois y amener avec moi le sieur Jamin, Commis à votre Fonderie, qui, pour quelque-tems, pourroit s'en passer sans y procurer de préjudice. Cet Employé a eu long-tems la conduite de mon Attelier,

il le connoît & eſt en état d'en diriger les Ouvriers preſque avec un tiers moins de frais que n'a fait celui qui lui a ſuccédé, & qui pour tout talent, a la ſage précaution de m'écarter de mes propres ouvrages, &, ſans doute, ſa prétention de les diriger mieux que je ne pourrois faire.

Ma dernière propoſition, Monſieur, eſt aſſez intéreſlante pour mériter que vous conſentiez à ma demande. Je me propoſe de tirer des matières de votre Boccard, dont vous avez des amas immenſes, à peu près le même parti que par les ſoins du même ſieur Jamin, je vous ai déja fait tirer de vos ſcories. L'entretien d'un fourneau de réverbere vous eſt important dans la circonſtance où vous êtes; & quelque doute que l'on veuille en avoir ici, ſi je ſuis appuyé de vous, Monſieur, je ne déſeſpère pas de le ſoutenir.

Ce ſera ma dernière épreuve, après laquelle je livrerai mes Enfans à la Compagnie, & m'abandonnerai tranquillement au traitement que vous voudrez me faire; mais je ne puis me déterminer à les quitter, ces enfans, ſans avoir d'un côté fait connoître leur ſuccès, l'importance & l'étendue de leur utilité, & de l'autre, ſans les laiſſer en des mains ſur leſquelles je puiſſe compter pour vous en aſſurer le fruit tout le tems de leur durée, &c.

L'on conviendra qu'une Lettre auſſi intéreſſante, méritoit quelques réponſes, ou du moins qu'elle exigeoit que M. Duverney apportât quelque précaution à ſe garantir des propos ſur le fondement deſquels il a été ſi loin après avoir fait tant de promeſſes & avoir été ſi bien prévenu.



N°XVII. *LETTRE du Sieur de Beaumont au Sieur Loriot.*

Aux Mines de Pontpéan, le 29 Nov. 1759.

M. Duverney, Monſieur, me donne avis *de ne pas permettre que vous travailliez à de nouvelles Machines*, & de vous dire de vous en tenir ſeulement à ce qui concerne le Boccard; je vous prie, en conſéquence, de ne ſuivre que cet objet. J'ai, pour cet effet, *recommandé au ſieur Vervin de ne vous donner des Ouvriers que pour cette partie.* Vous devez être en état de faire venir votre Expert que vous avez demandé dès le mois d'Avril; la Compagnie a nommé pour le ſien, le ſieur Konig, Inſpecteur des Mines de Baſſe Bretagne. Je vous le notifierai la ſemaine prochaine par une requête que j'ai préſentée à l'Intendance. Il n'attend pour ſe rendre ici que le départ de M. de Parcieux.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, DE BEAUMONT.

N° XVIII. *AUTRE LETTRE du Sr de Beaumont au Sr Loriot.*

Aux Mines de Pontpéan, le 4 Décembre 1759.

Les lenteurs & les délais (a), *Monſieur*, *que vous apportez à la perfection de vos Machines*, rebutant M. Duverney, il me charge une ſeconde fois de vous marquer d'enrayer ſur-tout autre objet que le Boccard. Il ne doit plus être

(*a*) Peut-on accuſer un homme de lenteur & de délais, en même-tems que l'on lui enlève & les Ouvriers & les matériaux? Comment veut-on affecter de méconnoître que les Machines que le ſieur Loriot faiſoit achever étoient dépendantes du Boccard?

question des trois Machines situées dans l'ancien lit de la Rivière, ni du grand Lavoir que vous avez destiné au lavage des vases, ni du Lavoir en escalier; & afin de remplir ses intentions, *j'ai recommandé au sieur Vervin & Brulé de ne vous fournir aucuns Ouvriers ni matériaux pour aucuns de ces objets.*

J'ai l'honneur, &c.

Signé, DE BEAUMONT.

AUTRE LETTRE du Sr de Beaumont au Sr Loriot. N° XIX.

A Carée, le 31 Décemb. 1759.

Vous devez avoir vû, Monsieur, par la signification qui vous a été faite hier d'une Lettre de la Compagnie qui m'a été écrite par M. Duverney, que son intention est *que vous n'entrepreniez aucune nouvelle Machine*, *que vous vous en teniez uniquement au Boccard & aux choses qui y sont indispensablement & évidemment nécessaires.* D'après cela vous voudrez bien me donner le plan & le devis des choses qui vous restent à faire pour le Boccard seulement, dans lequel vous énoncerez l'effet qu'elles produiront, le tems qu'il vous faudra, &c. Je l'adresserai à la Compagnie, afin qu'elle le fasse examiner & qu'elle me donne les ordres en conséquence.

A l'égard des tas de Boccard que vous faites passer dans vos grilles, je vous prie de suspendre ces opérations tant à l'ancienne qu'à la nouvelle Mine; & pour que vous soyez en état d'entretenir votre Boccard, vous êtes le maître de prendre le gros que vous avez fait préparer à la nouvelle Mine, en le faisant trier & concasser à votre gré; vous pouvez pour cet effet, y employer les ouvriers qui passent actuellement aux grilles, & vous renverrez, si vous le jugez à propos, le surplus des Ouvriers dont vous n'aurez pas besoin.

En suspendant le passage à vos grilles des matières ref-

tantes des deux tas du Boccard, c'eſt afin de les conſerver pour l'épreuve juridique qui en ſera faite, lors de l'arrivée de vos Experts, qu'il ne tient qu'à vous d'engager à ſe rendre ici, quand bon vous ſemblera; le plutôt ſera le meilleur.

Vous avez mis de côté des matières aſſez riches, que vous deſtinez au Boccard; faites-les-y paſſer, & la fourniture ſera plus conſidérable à la Fonderie.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, DE BEAUMONT.

N° XX. *AUTRE LETTRE du Sr de Beaumont au Sr Loriot.*

A Carcé, le 4 Janv. 1760, à 9 heures du matin.

J'ai reçu hier au ſoir ſeulement, Monſieur, une Lettre de M. Duverney, du 31 Décembre, par laquelle, en m'envoyant copie de deux Lettres écrites par M. Danycan aux ſieurs Saugy & Jamin, *il m'autoriſe à vous donner la liberté de mettre la dernière main au Boccard & aux Machines que vous prétendez qui en dépendent*; de mon côté, je vous fournirai toutes les facilités qui ſeront en mon pouvoir, & je charge en conſéquence les ſieurs Vervin & Brulé de vous fournir tous les matériaux & ouvriers qui ſont à notre diſpoſition, à l'exception toutefois de ceux dont nous pourrons avoir beſoin pour les cas les plus urgens. Suivant ce que vous avez mandé tant à M. Duverney & Danycan qu'à moi, il ne vous faut au plus que juſqu'au 15 du courant, pour finir totalement ce qui vous manque à faire. Comme c'eſt d'après cette propoſition que la Compagnie vous autoriſe à achever, il eſt néceſſaire, Monſieur, qu'en m'accuſant la réception de cette Lettre, vous vous engagiez par écrit, que paſſé ce délai, vous conſentez que votre travail ſoit ſuſpendu, & que l'épreuve commence irrévocablement le ſeize Janvier, dans l'état où ſeront toutes vos Machines. Je vous prie de faire vos diſpoſitions en conſéquence.

Le Sieur Jamin, qui est chargé de vous seconder, doit suivre en tout ce que vous lui prescrirez, & sera remplacé à la Fonderie au moment de l'épreuve par le Sieur de Saugy.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, DE BEAUMONT.

Nota. Cette Lettre est le fruit du recours du Sieur Loriot aux Intéressés, pour se faire donner des Ouvriers pour finir ce qui restoit à faire aux dépendances du Boccard.

AUTRE LETTRE du Sieur de Beaumont au Sieur Loriot. N° XXI

A Carcé, le 20 Décembre 1759.

M. Duverney, Monsieur, ne répondra point à la Lettre que vous lui avez écrite. Il me charge seulement de vous communiquer celle dont je joins ici copie; j'ignore les griefs que vous prétendez avoir contre moi, relativement au Procès-verbal que j'ai fait dresser par des Notaires; quels qu'ils soient, je suis tranquille, parce que je n'ai rien avancé qui ne soit dans l'exacte vérité, & que je ne puisse répéter.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, DE BEAUMONT.

COPIE de la Lettre de M. Duverney au Sieur de Beaumont, dont il est parlé dans la précédente, datée à Paris du 17 Décembre 1759.

Je viens, Monsieur, de recevoir une Lettre de M. Loriot, qui me fait un fort long détail de ses ouvrages, & des griefs qu'il prétend avoir contre vous, relativement au nouveau Procès-verbal que vous avez fait dresser par des Notaires, & il me propose de se rendre à Paris, pour me démontrer l'utilité de toutes les opérations,

Mais *je vous prie de lui ſignifier qu'il feroit un voyage inutile*, parce que nous ſommes en Juſtice réglée, & qu'il ne conviendroit pas que je le viſſe dans une pareille circonſtance. Si par l'évenement il ſe trouve avoir raiſon, je ſerai le premier à lui rendre juſtice ; *mais il eſt très-certain qu'il ne me parlera pas* avant le jugement du Procès.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, PARIS DUVERNEY.

N° XXII. *EXTRAIT d'une Lettre du Sieur de Beaumont, écrite à M. Duverney, le 29 Janvier 1760, tiré du Mémoire imprimé pour la Dame Danycan.*

Si le Sieur Loriot a pris le parti d'aller à Paris, ce n'eſt que dans le deſſein de tâcher d'avoir une conférence avec vous, afin de rendre ſa cauſe meilleure : quoique vous m'ayez fait l'honneur de me marquer que vous ne lui donneriez point d'audience, *il mettra ſans doute tout en œuvre conjointement avec M. Danycan pour ſurprendre votre religion ; mais je me flatte, que vous n'entrerez pas avec lui dans ancun détail que je ne ſois préſent, &c.*

N° XXIII. *COPIE ſignifiée de la Lettre écrite au Sieur de Beaumont par M. Paris Duverney, le 22 Décembre 1759.*

J'ai reçu, Monſieur, votre Lettre du 18 de ce mois, N° 94, avec les différens Etats qui y étoient joints.

Vous avez très-bien fait de vous oppoſer aux nouveaux ouvrages que M. Loriot veut établir dans l'ancien lit de la rivière près de la grande prairie de Carcé ; *il y a deux ans & demi qu'il amuſe & qu'il joue la Compagnie ; mais elle ouvre enfin les yeux, quoique tard, & j'eſpère qu'avant peu, M. Loriot ſera réduit à prendre ſon parti.* Vous verrez

par

par la copie que je joints ici d'un relevé que j'ai fait faire & des propositions qu'il a faites, *& des jugemens* qui ont été portés sur tous ses Ouvrages après leur exécution, qu'*il n'a tenu parole sur rien*, *pas même sur sa Machine à laver le minéral; car elle devoit cribler en même-tems, chose qui n'a pas eu lieu. D'ailleurs, je sçais d'assez bonne part qu'elle a encore d'autres défauts essentiels, & qu'elle n'est point de son invention, puisqu'elle est en usage dans toutes les Mines d'Angleterre & d'Irlande;* mais quoique cette circonstance diminue un peu le mérite de l'Auteur, ce ne seroit pas une raison pour la trouver mauvaise. Aussi n'entre-t-elle pour rien *dans le jugement qu'on en a porté.* La Compagnie étant donc bien convaincue aujourd'hui que M. Loriot *l'a trompée* par des promesses qui sont toujours demeurées sans exécution, & qu'indépendamment des dépenses considérables & inutiles qu'il ne cesse de faire, *sa présence sur la Mine y entretient le trouble & la division, & empêche de vaquer aux travaux les plus essentiels.* La Compagnie, dis-je, m'a chargé de vous réitérer l'ordre que je vous ai déja donné de ne point souffrir que M. Loriot entreprenne aucune nouvelle Machine; elle entend qu'il s'en tienne uniquement au Boccard *& aux choses qui y sont indispensablement & évidemment* nécessaires pour en tirer parti dans l'état où il est, & pour que cette restriction ne puisse lui servir de subterfuge & lui fournir les moyens de s'occuper d'autres objets; La Compagnie veut que s'il se trouve dans le cas de faire quelques-unes de ces Machines indispensables, il commence par en dresser un plan & un devis, dans lequel il énoncera l'effet qu'elles produiront, le tems qu'il lui faudra pour les construire, le lieu où il compte de les placer, la dépense qu'elles occasionneront, la quantité d'eau qu'il faudra pour les faire marcher. Il vous remettra le plan & le devis signé de lui, & vous les enverrez à la Compagnie, qui les fera examiner par d'habiles gens; & si l'on juge qu'elles puissent être utiles, elle donnera l'ordre de les faire exécuter.

Voilà, Monſieur, le parti que la Compagnie a cru devoir prendre pour *n'être pas plus long-tems dupe* des promeſſes de M. Loriot; *& pour qu'il en ait une pleine & entière connoiſſance, elle vous charge de lui faire ſignifier copie de cette Lettre par un Huiſſier.*

M. Loriot eſt bien le maître de venir à Paris, s'il le juge à propos, mais je vous répete encore qu'il ne me verra point que notre Procès ne ſoit jugé.

Je ne comprends rien à ce qu'entend M. Loriot, quand il dit qu'il veut tâcher de m'engager à nommer une perſonne pour juger de l'utilité de ſes Machines. Il doit être informé depuis long-tems du choix que la Compagnie a fait de M. K..... puiſque vous le lui avez fait ſignifier: s'il trouve de l'embarras à faire venir M. de Parcieux, il n'a qu'à en choiſir un autre dont il puiſſe diſpoſer plus aiſément, & j'écrirai ſur le champ à M. K...... pour le prier de ſe rendre à la Mine; ainſi les retards qu'il éprouve à cet égard ne viennent point du fait de la Compagnie.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, PARIS DUVERNEY.

Par Exploit du trentre Décembre 1759, la Lettre ci-deſſus a été ſignifiée par exception ſeulement au Sieur Loriot, à la requête du Sieur de Beaumont, Directeur général des Mines pour juſtification de la conduite du Sieur de Beaumont, & ſa conformité aux ordres de la Compagnie.

Signé, MICHEL, Huiſſier.



COPIE de la Lettre écrite à M. Paris Duverney, par le Sieur Lezer, Capitaine des Mines du Pontpéan en Bretagne, le Juillet 1759, telle qu'elle a été répandue dans le Public. N°XXIV.

Monſieur,

Je ſuis obligé *en honneur & en conſcience* de vous faire mes très-humbles repréſentations ſur tous les procédés de M. Loriot, *dont les vues ne tendent qu'à vous en impoſer de toute façon, à ſurprendre votre bonne foi & votre religion*, & enfin à la deſtruction totale de vos Mines.

De bonne foi, à quoi ſervent & ſerviront un nombre infini de Machines, *de colifichets & joujoux d'enfans* ſans faire voir le mérite d'aucune? Depuis que M. Loriot amuſe la Compagnie, n'y a-t-il pas de quoi ſe laſſer? Le Grenier du Chantier eſt l'arcenal des Machines manquées, excepté la Machine à laver, qui eſt utile, les autres ne ſont bonnes que pour faire des feux de joie; encore ſi l'on calculoit bien les frais tant de ſon entretien que des réparations journalières qu'elle a exigé juſqu'à préſent, je ſuis perſuadé que les dépenſes excéderoient le bénéfice que l'on veut en réſulter; elle a été arrêtée pendant trois mois, parce qu'il a fallu la refaire toute à neuf; c'eſt une dépenſe plus conſidérable qu'on ne s'image, ſans compter celle que M. Loriot tâche de ſouſtraire aux yeux de M. de Beaumont.

Si votre bonté, Monſieur, vous porte à continuer M. Loriot, c'eſt *un charlatan*, qui n'eſt propre qu'à épuiſer la fortune la mieux établie; il eſt parfait pour amuſer ſon monde & lui en impoſer; la preuve de ce que j'avance eſt ſenſible, & elle ſe préſente d'elle-même; n'a-t-il pas faſciné les yeux du Public, en faiſant inſérer

dans les Journaux, Gazettes & Etrennes Mignonnes, qu'il avoit trouvé comme une des ſept merveilles du Monde, le ſecret particulier de ſéparer le bon minéral d'avec le mauvais, & de le dépouiller de ſon ſable, ſouffre, antimoine & de toutes ſes parties étrangères? Cela tombe-t-il ſous le bon ſens, & cela ſent-il l'honnête homme?

Eſt-il à préſumer qu'un homme qui n'a jamais vû d'autres Mines que celles du Pontpéan puiſſe s'ériger en fait de Mines, *en réformateur des opérations Angloiſes, Allemandes & Françoiſes*, tandis que toutes les Nations entières ont épuiſé leurs talens dans les ſciences de l'art *métallique*, & après bien des dépenſes, épreuves & expériences, ſe ſont bornées à la pratique ordinaire qu'elles nous ont tranſmiſe. Après cela je vous laiſſe à penſer, Monſieur, des talens de ce nouvel Archimède tant vanté.

Que l'on interroge le Sieur de Vervin, Maître Charpentier, homme très-expérimenté, ſi mondit Sieur Loriot ſeroit jamais venu à bout de ſes Machines ſans les lumières & les idées que lui a fourni ledit Vervin; que l'on demande au Sieur Brulé, Maître Forgeron, ce que c'eſt de la Caſſerie, il n'héſitera pas de dire hautement qu'elle ne vaut rien.

Que l'on demande franchement à Meſſieurs de Beaumont & Marin, à tous les Maîtres Cribleurs & Laveurs, ils conviendront unanimement, & diront hautement que M. Loriot & toutes ſes Machines ſont un tort très-conſidérable aux intérêts de la Compagnie, je mets à la tête ſon Boccard & ſa Caſſerie.

Que l'on me demande à moi, Capitaine des Mines, blanchi depuis plus de 40 ans dans les Mines, verſé ſans vanité dans la ſcience des Epreuves & Expériences de l'Art Métallique, je n'héſiterai pas de dire *que tout ce que M. Loriot a fait juſqu'à préſent, bien loin d'être profitable à la Compagnie, la jette au contraire dans des dépenſes exceſſives*: Que l'on liſe Schlutter traduit par M. Hellot,

on y remarquera que le Cardinal de Richelieu ayant employé un Etranger qu'il croyoit habile pour l'Exploitation des Mines, & ayant été trompé, il fut obligé de le faire arrêter ; *je dis plus, je dis en vérité, ſi M. Loriot eût travaillé en Allemagne, dans mon Pays, dans le goût qu'il fait ici, ſon procès lui eut été bien-tôt fait.*

Que l'on interroge le Sieur Arnoud, pourquoi il n'a jamais voulu entrer dans les idées creuſes de M. Loriot, & pourquoi il a encouru ſes diſgraces & ſa haine implacable, il n'héſitera pas de dire que c'eſt relativement à ce qu'il n'a jamais voulu encenſer aux Machines de cet Auteur, & encore moins canoniſer *ſes bêtiſes.*

Que l'on examine bien la nouvelle Machine que M. Loriot a fait poſer dans le ſein de l'ancienne rivière, entre le puits S. François & le puits de S. Joſeph, à laquelle on travaille depuis trois mois, & laquelle, ſelon cet Auteur, ſervira à partager le minéral d'avec les pierres qui forment le tas du Boccard ; cela ne peut partir, ſelon ma connoiſſance, *que d'une cervelle brûlée* ; il y a tout à parier qu'il ne parviendra jamais à ſon but, ce qui fera des frais conſidérables & ſurnuméraires pour la Compagnie, qui gagneroit beaucoup, ſi elle vouloit prendre ſur elle d'arrêter tous les progrès chimériques de M. Loriot, qui promet beaucoup depuis long-tems, & ne tient rien.

Quant à l'article du Boccard, par lequel il avance, qu'il entretiendra un fourneau à la Fonderie avec la mine lavée qui en proviendra, je ne puis m'empêcher de dire *que la tête lui tourne.*

On ne finiroit jamais ſi on vouloit faire connoître *toutes les ſottiſes* que M. Loriot a faites depuis qu'il eſt ici, je me bornerai ſeulement à vous aſſurer, Monſieur, pour le bien & l'avantage de la Compagnie, que s'il reſte encore quelque tems ici, *il achevera de détruire totalement cette entrepriſe, & de mettre tout en combuſtion ; car depuis qu'il eſt ici, on ne jouit de paix, ni de tranquillité.*

J'ai cru devoir en honnête homme vous prévenir ſur

ce qui ne manquera pas d'arriver, si vous n'y mettez promptement ordre.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, LEZER.

CONSULTATION.

N° XXV. LE Conseil soussigné qui a vu & examiné le Mémoire à consulter pour le Sieur Loriot, la demande par lui formée au Présidial de Rennes, la copie de l'Arrêt du Conseil du 4 Décembre dernier, différentes Lettres missives & autres Pièces, estime :

En premier lieu, que, sans entrer dans l'examen du privilége que les intéressés à l'exploitation des Mines dont il s'agit, peuvent avoir de faire renvoyer leurs causes devant le Commissaire départi dans la Province de Bretagne; discussion qui pourroit faire la matière d'une instance d'aussi longue durée que la question principale, le Sieur Loriot ne doit pas hésiter, puisqu'il est traduit au Conseil, de consentir à y procéder sur le fond, & d'y renouveller la demande par lui introduite au Présidial de Rennes, toutefois avec les précautions ci-après; il se mettra par-là en état d'avoir un jugement souverain sur son affaire aussitôt qu'en s'opposant au renvoi, il en auroit un qui se borneroit à lui indiquer le Tribunal devant lequel il devroit plaider. Il a ici un intérêt opposé à celui de ses Adversaires; il faut qu'il sçache gagner le tems qu'ils voudroient perdre en discussions sur la question préalable de leur prétendu privilége.

En second lieu, que le Sieur Loriot est bien fondé à combattre la nomination d'Expert, faite sous le nom de quelques-uns des intéressés devant le Commissaire départi, puisqu'elle est contredite par celle qui a été faite au Présidial de la part de quelques autres intéressés, lesquels tous ensemble n'en doivent avoir qu'un, & doivent commencer par s'accorder sur ce point. Que d'un autre côté, les moyens de récusation contre l'Expert qui est étranger, qui a ouvert son avis, qui n'a aucun caractère

public qui annonce qu'il ſoit connoiſſeur en ouvrages de Méchaniques & de Phyſique qu'il s'agit d'examiner, ſont ſuffiſans, puiſqu'un Expert doit s'abſtenir dès qu'une des Parties témoigne qu'elle a des raiſons de ſuſpicion.

Troiſiémement ; que pour procéder au Conſeil, le ſieur Loriot doit en réformant, corrigeant & augmentant les concluſions qu'il avoit priſes par ſa Requête du 30 Août dernier, ne pas nommer, comme il a fait, un de MM. les Académiciens, mais conclure ſeulement à ce que les Machines par lui conſtruites, les changemens, corrections, réformes & méthodes nouvelles dont il eſt l'Auteur, ſoient vues & examinées par l'Académie Royale des Sciences, qui nommera tels de ſes Membres qu'elle jugera à propos, ou qui ſeront nommés par le Conſeil. Ce n'eſt point aux Parties à faire cette nomination. L'Académie forme en ce point un Tribunal qui vaque en ces ſortes d'occaſions, par Commiſſaires, & ſe décide ſur leur rapport, par forme de jugement, qui eſt l'ouvrage de l'ordre entier.

L'on ne conçoit pas, au ſurplus, pourquoi, tandis qu'une partie des Aſſociés s'en rapporte, ainſi que le Sieur Loriot, au jugement de l'Académie ; l'autre partie ſemble le récuſer, pour conſtituer Juge un étranger prévenu en faveur des uſages de ſon pays : la concorde ſeroit plus louable, & la réunion des ſuffrages en faveur de l'Académie eſt un tribut que perſonne n'eſt admis à lui refuſer. A meſure que l'on montrera de la réſiſtance, le Sieur Loriot eſt fondé à inſiſter davantage ſur ce point. Il a pour lui la Juriſprudence du Conſeil dans des affaires de cette nature, l'intérêt à repouſſer l'injure qui lui eſt faite par la ſignification où on lui dit, que l'une des principales Machines n'eſt pas de ſon invention, & qu'elle eſt en uſage dans d'autres Mines ; l'importance des découvertes que le Sieur Loriot annonce, l'application qu'elles peuvent recevoir à d'autres travaux ; enfin le droit qui appartient à l'Académie en vertu de ſon

institution & du Réglement du 26 Janvier 1699, Art. 31e, par lequel il est dit, que *l'Académie examinera, si le Roi l'ordonne, toutes les Machines pour lesquelles l'on sollicitera des priviléges. . . Elle certifiera si elles sont nouvelles & utiles.* L'on ne peut en effet prononcer sur tous ces points, qu'en réunissant toutes les connoissances des principes & celles des faits ; sera-ce chez des particuliers plutôt que dans une Compagnie de Sçavans, qui font une étude particulière de toutes les parties de la Physique, que se trouvera cette réunion ?

Quatriémement ; que le Sieur Loriot ne doit point s'occuper, quant à présent, au Conseil du soin de demander l'exécution des promesses qui lui ont été faites. Quoique plusieurs de ses ouvrages ayent déja reçu beaucoup d'applaudissemens, que l'on en ait reconnu l'utilité, & que les Associés en ayent recueilli de grands avantages ; quoiqu'en un mot il soit certain que le Sieur Loriot a un titre pour demander une récompense proportionnée à ces avantages ; cependant, comme l'on lui conteste l'invention de celle de ces Machines, que l'on nomme Machine à laver ; que le point de son économie n'est pas fixé, & que cette Machine pour cela doit être considerée avec toutes ses dépendances dans la suppression qu'elle fait de deux cent trente Ouvriers : il ne pourroit y avoir lieu en l'état actuel des choses, qu'à la demande d'une Provision que l'on pourra former suivant l'exigence & d'après l'aveu déja fait, que cette Machine procure dix mille livres de bénéfice par chaque année.

Au surplus, il ne paroît pas que jamais la Compagnie puisse prétendre, ce que l'on expose, qu'elle prétend que les 2000 livres qu'elle a fait compter au Sieur Loriot *à titre d'indemnité pour ses frais de voyages*, lui tiennent lieu de récompense. Cette somme n'a été ni *payée*, ni *reçue* à ce titre, & la seule conséquence qui puisse en résulter, est que ces frais de voyages ne soient plus comptés.

Enfin,

Enfin, le cinquiéme objet du Mémoire à consulter concerne les injures & calomnies que le Sieur Loriot se plaint que l'on ait employées contre lui à la suite de toutes les autres tracasseries, & des désagrémens que l'on lui avoit fait éprouver dès le premier instant de son entreprise. Il a dû compter sur les promesses souvent renouvellées dans les Lettres de M. Duverney; cependant il est aisé de reconnoître que les derniers excès ne sont que la suite des premiers, qu'ils procédent de la même source, la jalousie & l'envie d'un ennemi qui a trouvé l'art de subjuguer M. Duverney, & de le placer à la tête des cabales dans le tems qu'il promettoit lui-même au Sieur Loriot de faire usage de toute son autorité pour les détruire.

Comme la preuve des faits, d'injures & de calomnies est acquise par la signification faite au Sieur Loriot de la Lettre du 22 Décembre 1759, il seroit inutile de faire une autre instruction sur ce point, ou de faire informer contre le Sieur Laurent & autres pour prouver la diffamation dont ils sont les auteurs, singuliérement auprès du Sieur Alba & autres Maîtres de Forges qui étoient prêts à adopter les principes des Machines du Sieur Loriot pour leurs fourneaux & le lavage de leurs Mines. Il ne pourroit résulter de-là que des decrets & une procédure épisodique que le Conseil ne manqueroit pas d'évoquer. Il est donc plus à propos de se borner à la preuve acquise par signification du ministère d'un Huissier, & de se renfermer, lorsqu'il s'agira du fond au Conseil, à conclure à la radiation des termes injurieux, à l'impression & affiche de l'Arrêt, & en des dommages & intérêts proportionnés à la gravité des imputations, qui ne peuvent être tolérées en aucun Tribunal, non plus que les menaces de voir le Sieur Loriot bientôt réduit à la nécessité de prendre son parti; ce qui annonce un projet médité & réfléchi de le rendre la victime de l'oppression. Cette voie de ménagement &

cette conduite d'égards pour M. Duverney ne fera perdre au Sieur Loriot aucun de ses avantages, & le Conseil sera dans la nécessité de prononcer comme s'il y avoit eu des informations & des décrets.

Délibéré à Paris, ce 12 Juin 1760. Signé, MICHEL.

Fin des Piéces Justificatives.



De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT, rue & à côté de la Comédie Françoise, au Parnasse, 1760.